ÉLÉMENTS

DU NOUVEAU
SYSTÉME MÉTRIQUE.

ÉLÉMENTS DU NOUVEAU SYSTÊME MÉTRIQUE,

SUIVIS

Des Tables de rapports des anciennes mesures agraires avec les nouvelles.

PAR F. GATTEY,

MEMBRE DU BUREAU DES POIDS ET MESURES.

Publies avec l'approbation du Ministre de l'intérieur.

Prix: 2 fr. 25 cent., et 3 fr. franc de port.

A PARIS,

Chez Bailly, libraire, rue S.-Honoré, barrierre des Sergents; Et Rondonneau, au Dépôt des Loix, place du Carrousel.

A.N. X. (1801.)

L'Auteur, pour jouir du bénéfice de la loi qui lui assure la propriété de son ouvrage, en a déposé deux exemplaires à la Bibliotheque nationale.

IRIS - LILLIAD - Université Lille 1

ÉLÉMENTS

DU NOUVEAU

SYSTÊME MÉTRIQUE.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

Si l'on jette un regard sur l'état dans lequel ont été jusqu'ici les mesures en France, on ne peut voir sans étonnement qu'un assemblage aussi monstrueux ait pu subsister si long-temps. Les mesures 'anciennes ne différaient pas seulement de nom et de grandeur d'une province, d'une ville, ou d'un village à l'autre; mais dans le même lieu il n'était pas rare de trouver des mesures de différents noms, de différentes valeurs; les unes servaient pour un seul objet, les autres avaient une destination différente; quelques unes n'étaient usitées que certains jours, dans certaines occasions; ici on mesurait à ras, là on mesurait au comble, et la même

mesure avait encore dans ces deux cas une valeur différente.

Ces mesures qui, pour la plupart, devaient leur origine au hasard, au caprice, à la cupidité, mille fois altérées ou changées, n'étaient liées entre elles par aucun rapport constant; elles n'étaient guere connues hors des limites des lieux où elles étaient en usage, et ce n'était pas une chose facile pour les habitants d'une contrée de la France qui voulaient commercer avec ceux d'une autre contrée que l'étude qu'ils étaient obligés de faire pour se mettre en garde contre la fraude que favorisait cette excessive variété de mesures.

Il est vrai que les mesures dites ci-devant royales, dont le gouvernement s'était toujours efforcé d'introduire l'usage, étaient un point d'appui pour ceux qui cherchaient à s'éclairer; mais l'avarice des marchands, la force de la routine, la jalouse prétention des possesseurs de fiefs opposa toujours une résistance insurmontable à cette utile innovation: il en résulta une variété de plus, un embarras plus grand, une source d'erreurs et de fraudes plus féconde.

L'époque est arrivée où ce chaos informe et ridicule doit enfin faire place à un système régulier, aussi simple, aussi sage que l'ancien état des choses à cet égard était compliqué et barbare, aussi satisfaisant pour la raison que ce grossier assemblage était rebutant, dont la connaissance parfaite est aussi facile à obtenir, et la

pratique aussi commode que l'étude de l'autre était hérissée de difficultés et que son usage était pénible.

Le vœu, depuis si long-temps et si généralement prononcé pour l'uniformité des mesures, va enfin être rempli. Il n'y aura plus qu'un poids et une mesure. Le Français ne sera plus étranger en France; sur tous les points de la république il retrouvera les mesures auxquelles il aura été habitué dès son enfance dans les lieux qui l'auront vu naître.

L'uniformité n'est pas le seul mérite du nouveau système de mesures, sa simplicité, la liaison qui est entre toutes ses parties, le mode adopté pour la division des mesures, qui en met les calculs à la portée de toutes sortes de personnes, lui donnent encore un degré d'utilité inappréciable.

La grande variété des mesures est venue sans doute dans le principe de ce qu'elles n'avaient aucune base sûre: la premiere chose que l'on a dû se proposer en formant un nouveau systême métrique, a été de le fonder sur une base fixe et invariable. On ne pouvait pas en prendre une plus certaine ni qui fût plus à l'abri des caprices des hommes et de la destruction du temps que de la puiser dans la nature, et de prendre pour type la grandeur de la terre elle-même.

On a mesuré la distance du pole boréal à l'équateur, et la dix millionieme partie de cette distance a produit le METRE, unité génératrice de toutes les autres me-

1.

sures qui en ont été immédiatement déduites, comme on le verra tout à l'heure.

Avant d'entrer dans l'explication du nouveau systême métrique, nous croyons convenable de faire ici une observation sur les mesures en général.

Quelque variées que soient les mesures des différents pays, il y a cependant trois points dans lesquels elles se rapportent généralement.

Le premier, c'est que les mesures, quelque nom qu'elles portent, de quelque grandeur qu'elles soient, se distinguent généralement en cinq classes; savoir, la premiere, des mesures de longueur, qui servent à mesurer l'étendue linéaire, la hauteur d'un homme, celle d'un arbre, d'un édifice, la longueur d'un mur, celle d'une corde on d'un bâton, la distance d'un lieu à un autre, etc.

La seconde, des mesures de superficie, qui servent à exprimer l'étendue superficielle d'un terrein, celle d'un mur, d'un plafond, ou d'un corps quelconque de quelque forme qu'il soit.

La troisieme, des mesures de solidité, au moyen desquelles on peut évaluer le volume des corps, celui d'une masse de terre ou de pierre, une grande quantité d'eau ou de grains, etc.

La quatrieme, des mesures de capacité, qui servent à faire connaître avec plus de précision les quantités de grains ou de liquides. Et la cinquieme enfin, des poids destinés à apprécier la pesanteur des corps.

Le second point de correspondance entre les mesures des différents pays, c'est qu'il y a dans chacune des classes qui les constituent, des unités de mesure appropriées aux besoins les plus ordinaires de la vie; telles sont, parmi les mesures de longueur, les aunes, les cannes, et autres du même genre destinées au mesurage des étoffes, et qui, quoique très variées, se rapprochent pourtant plus ou moins de la longueur que l'on peut mesurer en étendant les bras; telles sont, parmi les mesures de superficie, les arpents et autres mesures du même genre; parmi celles de capacité, les boisseaux pour les grains, les pintes et pots pour les liquides; parmi les poids, les livres, qui, malgré la variété qu'on y remarque, ne different cependant pas beaucoup de la quantité de pain nécessaire à la nourriture journaliere d'un homme.

Le troisieme point de contact des mesures de tous les pays, c'est que l'on distingue entre elles celles qui sont des instruments de mesurage des véritables mesures réelles et palpables, et les mesures de compte, qui ne sont que le résultat du mesurage, un simple mode d'évaluation, comme les mesures itinéraires, les mesures agraires, celles de solidité, les grandes mesures de capacité, ou de pesanteur, telles que le quintal, le millier, le tonneau de mer.

EXPOSITION

DU NOUVEAU SYSTEME MÉTRIQUE.

En formant un nouveau système métrique il était donc essentiel de le composer de cinq classes de mesures, de placer dans chacune de ces cinq classes des unités appropriées aux besoins ordinaires de la vie, dont les unes pussent être des instruments de mesurage, et les autres de simples unités de compte. C'est ce que présente le nouveau système métrique, mais avec cet avantage qui lui est particulier, que le nom de chaque mesure indique en même temps et à laquelle des cinq classes elle appartient, et de combien elle est plus grande ou plus petite que l'unité générique de cette même classe.

Ces unités génériques sont :

Le METRE pour les mesures de longueur; c'est la dix-millionieme partie du quart du méridien terrestre, 3 pieds 11 lignes et 496 de l'ancienne toise de Paris.

L'ARE, pour les mesures agraires; c'est une étendue superficielle égale à cent metres carrés.

Le STERE, pour les mesures de solidité, égal à un metre cube.

Le litre, pour les mesures de capacité; c'est un vase dont la capacité est égale à un millieme de metre cube, Et le GRAMME, pour les poids; c'est le poids de l'eau distillée contenue dans un vase dont la capacité est égale à un cent-millieme de metre cube.

Les annexes ou prénoms MYRIA, qui veut dire dixmille, KILO, qui signifie mille, HECTO, qui veut dire cent, DÉCA, dix, DÉCI, dixieme, CENTI, centieme, et MILLI, millieme, ajoutés à l'un des noms de chacune de ces classes, indiquent des unités dix mille fois, mille fois, cent fois, dix fois plus grandes, ou bien dix fois, cent fois, mille fois plus petites que l'unité générique.

Ainsi le mot KILO-METRE indique une mesure de longueur de mille metres; HECT-ARE, une mesure agraire de cent ares; DÉCI-STERE, une mesure de solidité d'un dixieme de stere; DÉCA LITRE, une mesure de capacité de dix litres; CENTI-GRAMME, un poids d'un centieme de gramme.

La valeur de l'unité générique une fois connue, si en même temps on sait le sens de chaque prénom, on sait tout le système des nouvelles mesures; et la nomenclature n'en est pas bien longue, puisqu'elle se réduit en tout à douze mots, dont cinq roms génériques, metre, are, stere, litre, et gramme, ne sont point étrangers à la langue française, et ont de plus l'avantage de pouvoir être facilement transportés sans altération dans toutes sortes de langues; et sept annexes ou prénoms, dont la valeur n'est nullement difficile à retenir, puisque les trois derniers, déci, centi, milli, sont des abréviations

des mots dixieme, centieme, millieme qu'ils signifient; que le sens du mot déca est déja connu dans le mot décade, en sorte qu'il ne reste véritablement que les trois mots hecto, kilo, et myria du sens et de la valeur desquels on ait à charger sa mémoire; et combien ne sera-t-elle pas aidée pour cela par l'inscription des noms qui doit être placée sur chaque mesure!

Ainsi disparaissent toutes les objections que l'on a faites contre la nomenclature du nouveau système métrique, et qui ont été répétées jusqu'à la satiété par des hommes qui, pour la plupart, n'avaient pas seulement pris la peine de jeter un coup-d'œil sur l'ensemble de ce système, et parmi lesquels il s'en trouve qui seraient fort embarrassés de désigner par leurs noms les seules mesures anciennes du pays qu'ils habitent et d'en indiquer la valeur (1).

Voilà en effet douze mots qui composent la nomen-

(1) J'ai souvent rencontré des personnes qui raisonnaient avec beaucoup d'assurance sur les nouvelles mesures, soutenant qu'il serait impossible au peuple de jamais y rien comprendre: je me suis amusé quelquesois à demander aux uns s'ils savaient combien il y avait de grains dans une once, à d'autres combien il y avait de pieds carrés dans un arpent, à ceux-ci s'ils pourraient me dire combien il fallait de boisseaux de grain pour faire un muid, à ceux-là combien de boisseaux de charbon pour faire un minot, à quelques uns s'ils savaient ce que c'est qu'un demi-setier de vin, et combien il faut de demi-setiers pour faire un setier; et j'ai presque toujours trouyé des personnes dans l'impossibilité de me répondre.

clature de toutes les mesures nouvelles; il faudrait un volume pour contenir celle de toutes les mesures anciennes qu'elles doivent faire disparaître; les mesures anciennes de Paris seulement composent une nomenclature beaucoup plus étendue.

L'aune, la toise, le pied, le pouce, la ligne, l'arpent, la perche, la solive, la corde, la voie, le muid, le setier, la mine, le minot, le boisseau, le litron, la pinte, la chopine, le demi-setier, le poisson, le millier, le quintal, la livre, le mare, l'once, le gros, le grain, le carat : voilà pour un seul département vingt-huit mots ; et quand on les connaît on ne sait rien encore, puisque les mesures du même nom avaient des valeurs différentes: la voie de bois par exemple n'était pas la même chose que la voie de charbon, que la voie de plâtre, etc.; le boisseau pour l'avoine n'était pas le même que celui pour le froment, etc. Et de quel avantage la connaissance de ces mesures pouvait-elle être pour les autres parties de la France, puisqu'il n'y a pas un département qui n'ait de plus grandes variétés et de noms et de grandeur de mesures?

Ces objections ont néanmoins paru assez imposantes pour fixer l'attention du gouvernement; en conséquencel, pour détruire jusqu'aux obstacles imaginaires qui pouvaient retarder l'établissement des nouvelles mesures, et condescendre à la faiblesse des esprits de ceux sur qui l'habitude ancienne exerce le plus puissant empire, il a pris un arrêté qui permet de traduire plusieurs des dénominations de la nomenclature méthodique par des dénominations vulgaires auxquelles le public est déja accoutumé.

Nous allons placer ici le tableau de ces deux nomenclatures; chacun pourra employer celle qui lui semblera la plus commode: l'essentiel est que l'on s'entende, et que, lorsqu'on emploiera pour désigner une mesure nouvelle l'expression vulgaire permise par l'arrêté, on prenne les précautions convenables pour éviter toute méprise. Le mot métrique ajouté à cette expression semble d'autant plus propre à cela, qu'il indique d'abord que la mesure dont il s'agit est déduite du metre, et que l'on peut dans la plupart des cas n'employer que la lettre initiale de ce mot; en sorte que l'on appellerait l'hectare arpent métrique, ou simplement arpent m.; on appellerait le latre pinte métrique, ou simplement pinte m., et ainsi des autres.

TABLEAU GÉNÉRAL

DU SYSTÉME MÉTRIQUE.

MESURES DE LONGUEUR.

Itinéraires.

*Le myriametre ou la lieue métrique vaut 10000 metres. Cette mesure remplace les lieues anciennes de toutes sortes; c'est à-peu-près la distance d'une poste; elle équivaut à 5131 toises de Paris, environ 2 lieues moyennes.

La lieue a exprimé jusqu'ici des distances si différentes, que c'était une véritable confusion; on s'entendait mieux en exprimant une distance par une heure de chemin.

* Le KHOMETRE OU mille métrique vaut 1000 metres; c'est la dixieme partie du myriametre ou de la lieue métrique; il équivant à 513 toises anciennes; c'est la distance d'un petit quart de lieue. 5 kilometres reviennent à une lieue moyenne.

* L'hectometre n'a point de synonyme dans la nomenclature vulgaire; il vaut 100 metres, et équivaut à 51 toises anciennes de Paris.

Cette unité est une acquisition, puisqu'elle permet de donner une valeur déterminée à des petites distances que l'on ne pouvoit désigner que d'une maniere vague par le nom de portée de fusil.

Ordinaires.

Le décametre ou perche métrique linéaire vaut 10 metres. Cette mesure, qui équivaut à environ 31 pieds anciens, remplace les perches, verges, cordes, chaînes, et autres servant au mesurage des terreins.

Le mot de décametre ne doit être employé qu'à désigner la chaîne d'arpenteur, dont en même temps il indique la la longueur. Ce serait un contre sens de s'en servir dans tout autre cas pour exprimer des dixaines de metres.

Le METAE conserve son nom dans la nomenclature vulgaire; c'est l'unité génératrice de toutes les autres mesures; c'est la dix-millionieme partie du quart du méridien terrestre: il revient à 3 pieds 11 lignes et 296 milliemes. Cette mesure remplace les aunes, les cannes, les toises, et autres servant au mesurage des étoffes et aux ouvrages d'arts.

Le metre est spécialement destiné au mesurage des étosses, et à tous les usages auxquels on employoit les toises, les cannes, etc. Les quantités considérables de metres s'expriment en dixaines, centaines, etc. Ce serait une erreur grossiere de les énoncer en décametres, en hectometres ou en myriametres; on n'a jamais mesuré des étosses à la perche, au mille ou à la lieuc.

Le décimetre ou le palme, dixieme de metre, remplace le pied, l'empan, la palme, le pan, et autres analogues; il revient à 3 pouces 8 lignes du pied dit de roi.

Le centimetre ou doigt vaut un centieme de metre; il équivaut à environ 4 lignes et demie; il remplace le pouce et les fractions analogues des anciennes mesures correspondantes au pied.

La taille ou hauteur des hommes, qui s'exprimait en pieds et pouces, ne doit plus s'exprimer qu'en centimetres et dixaines de centimetres.

Le MILLIMETRE ou trait est un millieme du metre; il équivaut à 44 centiemes de ligne.

Le décimetre, le centimetre et le millimetre ne sont proprement que des sous - divisions du metre, mais seront cependant employés comme mesures pour des petites quantités, avec d'autant plus d'avantage pour les arts, que le millimetre étant beaucoup plus petit que la ligne, offre un moyen de prendre des mesures plus exactes.

Les quantités qui devront être évaluées avec une grande précision s'exprimeront en millimetres, dixaines et centaines de millimetres.

MESURES DE SUPERFICIE.

Agraires.

* L'HECTARE OU arpent métrique contient 10000 metres carrés, et vaut 1 arpent et 96 perches des eaux et forêts; il remplace les arpents, séterées, mancaudées, journaux, boisselées, et autres grandes mesures de terreins.

14 TABLEAU DU NOUVEAU

Les noms d'arpent, séterée, etc. désignaient des choses si différentes, qu'ils n'avaient, à vrai dire, aucun sens; on pourra juger de leur variété infinie par l'inspection des tables qui sont à la suite de cet écrit.

- * L'ARE ou perche métrique carrée vaut 100 metres carrés; c'est un centieme de l'hectare ou de l'arpent métrique; il équivaut à une perche et 96 centiemes de l'arpent des eaux et forêts. Il remplace les perches, verges, cannes, carrées, lattes, chaines, cordes, et autres mesures analogues.
- *Le centiane ou metre carré égal à un carré qui aurait un metre de chaque côté, est le centieme de l'are, le dix-millieme de l'hectare, et ne doit être employé que pour exprimer les fractions de l'are ou perche métrique; si on s'en sert comme unité, ce ne peut être que dans l'évaluation des terreins les plus précieux.

Les mesures de superficie ordinaires sont le metre carré, le décimetre ou palme carré, le centimetre carré ou doigt carré, et le millimetre carré ou trait carré, et remplacent la toise, le pied, le pouce, et la ligne carrés dans toutes les opérations connues sous le nom de toisé.

Le metre carré contient 100 décimetres carrés; le décimetre carré contient 100 centimetres carrés, et le centimetre carré 100 millimetres carrés.

Les quantités superficielles plus grandes que dix de celle de ces mesures qu'on a prises pour unité, s'expriment en dixaines, centaines, mille, etc. Ce serait une erreur d'appeler are une étendue superficielle de cent metres, s'il n'était pas question de terreins, les noms d'hectare et centiare appartenant spécialement aux mesures agraires.

On place encore dans l'ordre des mesures superficielles les grandes mesures géographiques, telles que le myriametre carré, ou la liene métrique carrée, qui est une étendue superficielle égale à un carré de 10000 metres de côté, et le kilometre oarré ou mille carré, qui est égal à un carré de 1000 metres de côté.

MESURES DE SOLIDITÉ.

- * Le stere est conservé dans la nomenclature vulgaire; c'est un solide égal à un cube dont chaque côté est un metre carré; il revient à un peu plus de 29 pieds cubes, et remplace les toises cubes, les cannes cubes, la voie, la corde, le moule, l'anneau, et autres analogues en usage tant pour la cubature que pour le mesurage du bois de chauffage.
- * Le nécistere ou solive métrique est le dixieme du stere ou metre cube; il remplace l'ancienne solive, la piece, la marque, la cheville, etc. et ne differe presque pas de l'ancienne solive qui servait à l'évaluation des bois de charpente.

Le pied cube, le pouce, et la ligne cubes sont remplacés par le décimetre cube ou palme cube, qui est un millieme du metre cube, le centimetre cube ou doigt cube, qui est un millieme du décimetre cube, et le millimetre cube ou trait cube, qui est le millieme du centimetre cube.

Les quantités plus grandes que dix de celle de ces mesures, qu'on a prise pour unité, s'expriment en dixaines, centaines, mille, etc.

MESURES DE CAPACITÉ.

Pour les liquides.

* Le kholitre, mesure de 1000 litres, n'a point de synonyme dans la nomenclature vulgaire; c'est un vaisseau dont la capacité serait égale à un metre cube ou 1000 décimetres cubes; il revient à environ 3 muids \(\frac{3}{4} \) de Paris, et doit remplacer, dans l'évaluation de la quantité des liquides, les muids, queues, bottes, pipes, barriques, busses, etc.

Quoique la contenance des futailles soit très variée, et que leur construction ne soit pas assez exacte pour qu'elles puissent être placées au nombre des mesures, on pent néaumoins les en rapprocher par une construction réguliere. Dans tous les cas le kilolitre peut être une mesure de compte très commode pour évaluer les grandes quantités.

L'HECTOLITRE, mesure de 100 litres, n'a point de synonyme dans la nomenclature vulgaire; c'est un vaisseau dont la capacité serait égale à 100 décimetres cubes. Cette mesure répond à environ 107 pintes ou \(\frac{3}{6}\) de muid de Paris, et remplace les quartauts, quarts, charges, feuillettes, demi-muids, etc.

Le décalitre ou velte métrique, mesure de 10 litres, remplace la velte ancienne, le setier, le broc, le dourg, la coupe, etc.; il répond à environ 10 pintes \(^3_4\) de Paris. C'est un vaisseau dont la capacité est égale à dix décimetres cubes.

Le litre on pinte métrique; c'est un vaisseau dont

la capacité est égale à un décimetre cube; il répond à une pinte et $\frac{7}{100}$ de Paris, et sera employé en remplacement des pintes, pots, canons, bouteilles, et autres mesures en usage pour la vente des liquides en détail.

Le décilitre ou verre; c'est une mesure d'un dixieme de litre, dont la capacité serait égale à 100 centimetres cubes; il revient à un peu plus d'un dixieme de la pinte de Paris.

Le centilitre ou centieme de litre, égal à 10 centimetres cubes, est une mesure qui sera peu en usage hors des pharmacies et des laboratoires des chymistes; aussi la nomenclature vulgaire ne lui a-t-elle point donné de synonyme.

Pour les matieres seches.

* Le KILOLITRE ou muid métrique remplace les muids, et autres mesures de compte pour les grains; il équivaut à environ 77 boisseaux de Paris.

Cette mesure ne peut, à raison de son volume, être considérée que comme mesure de compte pour l'évaluation des grandes quantités de grains: elle differe peu du tonneau de mer.

L'hectolitre ou setier métrique, mesure de 100 litres, revient à environ 7 ; boisseaux de Paris, et remplace les setiers, charges, mines, minots, bichets, etc.

Le décalitre ou boisseau métrique est une mesure de 10 litres, qui revient à environ 8 dixiemes du boisseau de Paris. Elle est destinée à remplacer les boisseaux, quartes, quartauts, panals, mesures, metgeres, et autres qui ont été usitées jusqu'ici pour la vente des grains en détail.

Le litre ou pinte métrique, mesure dont la capacité est égale à un décimetre cube, répond à environ un litron et ½ de Paris, et remplace toutes les mesures anciennes usitées pour la vente des très petites quantités de grains, de farines, et légumes verds.

Le décilitre est le dixieme du litre; mais comme, à raison de sa petite capacité, il sera peu d'usage, il n'a point de synonyme dans la nomenclature vulgaire.

POIDS.

Le MYRIAGRAMME, poids de 10 kilogrammes, n'a point de synonyme dans la nomenclature vulgaire, qui ne le considere que comme poids de 10 livres métriques; il revient à environ 20 liv. 6 onces 7 gros, poids de marc.

Le KILOGRAMME ou livre métrique, poids de 1000 grammes, est égal au poids d'un décimetre cube d'eau, c'est-à-dire de l'eau contenue dans un litre. Il équivaut exactement à 2 livres 5 gros 35 grains et 15 centiemes de grain du poids de marc, et remplacera dans l'usage les livres anciennes de toute espece.

L'HECTOGRAMME ou once métrique, poids de 100 grammes, répond à 3 onces 2 gros 10 grains et 71 centiemes. C'est le dixieme du kilogramme ou livre mêtr.

Le décagramme ou gros métrique, poids de 10 grammes, répond à 2 onces 44 grains et 27 centiemes. C'est le centieme du kilogramme ou livre mêtr.

Le GRAMME ou denier métrique, c'est le poids d'un centimetre cube d'eau. C'est le millieme du kilogramme ou de la livre métrique; il vaut 18 grains et $\frac{7}{4}$.

Quoique le mot gramme soit le nom générique des poids, il n'en est cependant pas l'unité principale, comme quelques personnes, plus portées à censurer qu'à s'instruire, ont voulu le faire entendre; si elles avaient pris la peine de réfléchir, elles auraient appercu sans doute que l'on n'a placé le nom générique des poids sur une unité si petite que pour avoir la facilité de donner à l'échelle des poids toute l'étendue nécessaire, sans avoir besoin de changer de nom; ce qui a eu lieu en effet, puisque depuis le myriagramme, qui est le plus fort poids qu'on puisse manier jusqu'au milligramme, qui est presque impalpable, on parcourt sans changer de nom une échelle de 8 degrés décimanx bien plus étendue que l'échelle des anciens poids ; elles auraient remarqué aussi que le gramme n'est pas plus l'unité principale des poids nouveaux que le grain ou le gros n'étaient les unités principales des poids anciens, puisque l'on est libre de choisir selon le besoin telle unité que l'on veut.

Le décignamme ou grain métrique est un poids d'un dixieme de gramme qui répond à un grain et 88 centiemes poids de marc.

Le centigramme, centieme du gramme, et le milligramme, millieme du gramme, n'ont point de synonymes dans la nomenclature vulgaire, qui les considere comme de simples fractions du grain.

La nomenclature vulgaire permet encore l'usage de deux noms qui lui sont particuliers, ce sont le quintal, pour exprimer un poids de 100 livres métriques, qui revient à 204 livres 4 onces 4 gros et 50 grains poids de 1000 livres métriques, qui revient à 2042 livres 14 onces et 14 grains. Il ne differe que très peu du tonneau de mer qui est un poids de 2 milliers.

DE L'EMPLOI

DES NOUVELLES MESURES.

Dans le tableau du système des nouvelles mesures que l'on vient de mettre sous les yeux du lecteur, on a marqué par une étoile * les noms de toutes celles de ces mesures qui ne sont pas des instruments de mesurage, mais seulement des unités de compte, un mode d'évaluation, le résultat d'un mesurage partiel ou du calcul; telles sont les mesures itinéraires, les mesures de superficie et de solidité, les grandes mesures de capacité pour les matieres seches et liquides. Il faut pourtant excepter, pour les mesures de solidité, le stere, qui, lorsqu'il est appliqué au mesurage du bois de chauffage, est un véritable instrument; c'est alors un châssis en bois dont la base est d'un metre de longueur, et dont la hauteur est combinée avec la longueur de la bûche de maniere à donner toujours une quantité égale à un metre cube.

Cette mesure a son double, dont la base est de deux metres, et la hauteur la même que celle du stere simple. L'usage de cette mesure est préférable à celui du stere, en ce qu'il se rapproche davantage des anciennes mesures analogues, et prête moins à la fraude.

En général toutes les autres mesures dont le nom exprime à la-fois et la quantité mesurée et l'instrument qui sert au mesurage, ont leur double et leur moitié: la seule chose à observer lorsqu'on fait usage des doubles, c'est de compter deux mesures pour chaque mesurage; et lorsque l'on emploie les demis, de compter une unité pour deux demis, ou, mieux encore, de compter pour chaque mesurage cinq dixiemes de la mesure entiere, ou cinq unités de la mesure qui est immédiatement au-dessous.

En sorte que pour 18 doubles metres on doit compter 36 metres, pour 9 demi-metres on doit compter 4 metres et 5 dixiemes; de même que l'on comptait 3 pieds pour une demi-toise, ou bien 8 onces pour une demi-livre.

Quoique dans certains cas l'usage des doubles et des moitiés soit plus commode, il est bien essentiel de ne point les considérer comme unités, et de ne leur point donner de noms particuliers; cela ne servirait qu'à compliquer fort inutilement la nomenclature, et détruire la simplicité du système qui ne présenterait plus que désordre et confusion.

Au moyen de ces doubles et de ces demis les mesures nonvelles peuvent remplacer les anciennes mesures analogues pour tous les cas desirables, et même avec beaucoup d'avantages, parceque le rapport uniforme de 1 à 10, à 100, à 1000, qui se trouve entre toutes les mesures, permet de choisir celle qui convient le mieux à chaque objet.

De cet ordre que suivent les unités différentes des mesures, tant en descendant qu'en montant, et que l'on appelle décimal, parceque chaque unité vaut dix fois, cent fois, mille fois plus qu'une autre de la même classe, il résulte une extrême facilité pour le calcul des mesures. C'est ce que nous ferons voir après avoir donné l'explication de ce qu'on appelle calcul décimal.

Il nous reste, pour terminer cet article, à faire observer une chose essentielle, c'est que, si l'on a l'attention de bien choisir l'unité de mesures ou de poids appropriée à la nature de l'objet dont on veut énoncer la quantité, on n'a pas besoin de plus d'un nom; la collection de 10, 100, 1000, etc. de ces unités s'exprimera en dixaines, centaines, mille, dixaines de mille, etc., les fractions en dixiemes, centiemes, milliemes, etc. Et c'est encore en quoi le nouveau systême differe de l'ancien par une grande simplicité: en effet il fallait employer quatre mots pour exprimer, par exemple, une longueur de 7 toises 2 pieds 4 pouces 11 lignes; dans le nouveau système il ne faut qu'un nom pour exprimer une quantité correspondante; et si ce nom est metre, on dira 14 metres et 426 milliemes; si c'est le décimetre qu'on choisit pour unité, on dira 144 décimetres et 26 centiemes.

De même pour exprimer une valeur correspondante à 4 livres 2 onces 6 gros 22 grains, au lieu de quatre mots, on n'en emploiera qu'un; si on choisit l'hectogramme pour unité, on dira 20 hectogrammes et 433 milliemes; et si c'est le gramme que l'on a choisi pour unité, on aura 2043 grammes et 3 dixiemes.

La difficulté que quelques personnes peuvent trouver ici, c'est de bien choisir cette unité: on peut s'aider pour cela des usages du commerce, et prendre la mesure nouvelle qui se rapproche le plus de celle dont on avait l'habitude de se servir dans des cas semblables.

S'agit-il, par exemple, de quantités qui s'exprimaient en toises, on les exprimera en metres; si elles s'énonçaient en pieds, on les énoncera en décimetres; on mesurera au centimetre ce qui se mesurait au pouce, et au millimetre ce qui se mesurait à la ligne.

On vendait les terres à l'arpent, on en évaluait les fractions en perches; on les vendra à l'hestare, les petites parties s'exprimeront en ares.

Les grains s'évaluaient, dans les grands approvisionnements, en muids, on les évaluera en kilolitres; on les vendait dans les marchés au setier, on les mesurait au boisseau, on les vendra à l'hectolitre, on les mesurera au décalitre.

Le pain, la viande, le beurre, le sucre, etc. se vendaient à la livre, on les vendra au kilogramme; l'argent se pesait au marc, on le pesera à l'hectogramme; l'or s'estimait à l'once, on l'estimera au décagramme; les diamants s'évaluaient au karat, on les évaluera au gramme; les choses qui se pesaient au grain, comme l'émétique et autres substances médicinales, se peseront au décigramme, et ainsi dans tous les cas.

On peut consulter sur cela le tableau précédent.

Il faut remarquer cependant que les mesures nouvelles ne sont pas tellement correspondantes avec les mesures anciennes analogues, que l'on ne puisse prendre à volonté tantôt une unité plus grande, tantôt une plus petite, suivant les convenances. De même que, pour exprimer une longueur de 65 pieds, par exemple, on pouvait aussi dire 10 toises et 5 pieds; pour exprimer 54 décimetres, on pourra dire 5 metres et 4 dixiemes. On disait fort bien 62 pouces au lieu de 5 pieds 2 pouces; on dira de même, si l'on yeut, 318 centimetres pour une longueur de 3 metres et 18 centiemes, etc.

DU CALCUL DÉCIMAL.

Dervis qu'il est question de l'établissement du nouveau systême métrique on parle aussi du calcul décimal; et beaucoup de personnes, effrayées de ce mot, s'imaginent que le calcul décimal est une chose très difficile, et qui exige d'elles une étude nouvelle. C'est une erreur dont elles sortiront bientôt lorsqu'elles auront examiné ce dont il s'agit, lorqu'elles se seront convaincues que cette méthode, loin d'être nouvelle, n'est qu'une simplisication du calcul ordinaire, au moyen de laquelle les opérations d'arithmétique, dégagées de l'embarras qu'y causent les fractions irrégulieres, se réduisent à des opérations sur des nombres simples; en sorte que les personnes qui savent ce que l'on appelle vulgairement les quatre regles de l'arithmétique sur les nombres simples, savent tout ce qu'il faut pour opérer sur les nouvelles mesures et les nouvelles monnaies; tandis qu'il n'y avait que très peu de gens qui fussent en état d'opérer sur les anciennes, qui, divisées irrégulièrement, jetaient pour le moindre calcul dans des opérations compliquées, et quelquefois fort fatigantes.

On sait que les chiffres qui composent un nombre

ont une valeur dix fois, cent fois, mille fois, etc. plus grande à mesure qu'ils s'éloignent d'une, de deux, ou trois places, etc. à gauche de celle qu'occupent les unités.

Ainsi, dans cette suite de chiffres 7425, le chiffre 5 exprimant des unités quelconques, le chiffre 2 exprimera des dixaines de ces mêmes unités, le chiffre 4 des centaines, le chiffre 7 des mille.

Réciproquement, si on considere ces chiffres dans le sens contraire, c'est-à-dire en allant de gauche à droite, chacun d'eux exprimera des unités dont la valeur sera dix fois plus petite que celle des unités qu'exprime le chiffre précédent; en sorte que si c'est le chiffre 7 que l'on regarde comme occupant la place des unités, le chiffre 4 qui le suit immédiatement exprimera des unités d'une valeur dix fois plus petite, c'est-à-dire des dixiemes; le chiffre 2 exprimera des centiemes, le chiffre 5 des milliemes.

Les chiffres placés à la droite de celui qui occupe la place des unités suivent donc en décroissant la même regle que suivent en croissant ceux qui sont placés à la gauche, comme on le voit ici.

Comme c'est la place des unités qui détermine la valeur des chiffres placés à droite ou à gauche, il est essentiel de marquer cette place. Nous l'avons désignée ici par une parenthese; on l'indique ordinairement par un point placé à la droite du chiffre qui l'occupe: ce point se nomme point décimal; les chiffres placés à gauche se nomment entiers, ceux qui sont à droite se nomment chiffres décimaux ou simplement décimales, ce qu'ils expriment est une fraction décimale.

Dans le nombre suivant 27.419 les chiffres 27 sont des entiers, et les chiffres 419 une fraction décimale, des chiffres décimaux, des décimales.

Si la quantité qui est prise pour unité est déterminée, on en place le nom, ou simplement la lettre initiale au-dessus du point décimal; ainsi, s'il est question de metres, on écrira le nombre ci-dessus de la maniere suivante: 27.419.

Il est plusieurs circonstances dans lesquelles on trouvera plus commode d'écrire le nom de la quantité qui est prise pour unité avant le nombre, comme cela se pratique souvent dans le commerce et la banque; c'est un moyen sûr pour prévenir les méprises qui résultent quelquefois d'une simple abréviation, et pour n'être pas obligé de trop éloigner les décimales des entiers, ni de mettre un plus grand espace entre les lignes; on écrirait donc le nombre ci-dessus de la maniere suivante: metres 27.419; c'est la méthode que nous suivrons ici.

De même que pour exprimer la premiere partie d'un nombre, tel que celui-ci, 4548.2174, on ne dit pas quatre unités de mille, cinq centaines, quatre dixaines et huit

unités, mais simplement quatre mille cinq cent quarantehuit; de même aussi, pour exprimer la fraction décimale qui vient ensuite, on ne dira pas deux dixiemes, un centieme, sept milliemes et quatre dix-milliemes; 'mais réunissant tous les chiffres de cettre fraction pourn'en former qu'un seul nombre, on dira deux mille cent soixante-quatorze dix-milliemes.

Puisque c'est la place des unités qui détermine la valeur des chiffres qui sont à gauche ou à droite, il s'en suit que lorsque l'on veut exprimer une fraction sans unités, il n'en faut pas moins marquer la place des unités par un zéro. Ainsi pour exprimer la fraction trois cent quarante-trois milliemes, nous marquerons par un zéro la place des unités, et nous aurons 0.343.

Tout le monde sait que dans les nombres entiers on marque par des zéro les places vacantes; on les marque également par des zéro dans les fractions: ainsi, pour exprimer le nombre quatre mille et soixante-deux milliemes, nous marquerons par des zéro les places des centaines, des dixaines, des unités et des dixiemes, et nous aurons le nombre ainsi écrit, 4000.062.

Nous avons dit que les chiffres décimaux décroissaient en allant de gauche à droite dans le même ordre que les chiffres des nombres entiers s'accroissent en allant de droite à gauche; il s'en suit que l'on pourra 'donner aux chiffres qui expriment une fraction décimale une valeur d'autant moindre qu'on les éloignera davantage de la place des unités, en allant de gauche à droite, de la même maniere que l'on donne aux chiffres qui expriment un nombre entier une valeur d'autant plus grande qu'on les éloigne davantage de la place des unités en allant de droite à gauche.

De même donc que pour donner au nombre entier 35 une valeur dix fois, cent fois, mille fois plus grande, on n'a autre chose à faire que d'ajouter à sa droite le nombre de zéro nécessaires pour l'éloigner d'une, deux, ou trois places de celle des unités, ce qui en ferait successivement 350, 3500, 35000. De même aussi, pour donner à la fraction décimale 0.3 une valeur dix fois, cent fois, mille fois, etc. plus petite, on l'éloignera d'une, deux, or trois places de celle des unités, en plaçant à sa gauche les zéro nécessaires, et l'on aura successivement 0.03, 0.003, 0.0003.

Personne n'ignore que les zéro qui sont placés à la gauche d'un nombre entier n'en augmentent ni n'en diminuent en aucune façon la valeur; les zéro placés à la droite d'une fraction décimale n'en alterent de même en rien la valeur; ils produisent cependant un éffet qu'il est à propos d'expliquer.

Une fraction décimale ne differe d'une fraction ordinaire qu'en ce qu'elle a toujours pour dénominateur l'unité accompagnée d'un nombre de zéro égal à celui des chiffres dont est composé le numérateur.

Ainsi la fraction décimale 0.27 est égale à la fraction ordinaire $\frac{27}{100}$, les fractions décimales 0.419, 0.008075 sont égales aux fractions ordinaires $\frac{419}{1000}$, $\frac{8075}{100000000}$, et ainsi des autres.

Or on sait que si l'on multiplie par un nombre égal les deux termes d'une fraction ordinaire, on n'en change point la valeur, mais on lui donne seulement une expression différente. Si l'on multiplie par 3 chacun des termes de la fraction $\frac{3}{4}$, on aura $\frac{9}{12}$, fraction nouvelle

absolument égale à la premiere; si on multiplie par 10 les deux termes de la fraction $\frac{27}{100}$, ce qui se fera en ajoutant à chacun un zéro, on aura $\frac{270}{1000}$, fraction nouvelle, dont l'expression est différente, mais dont la valeur est absolument la même.

C'est précisément ce que l'on fait en ajoutant des zéro à une fraction décimale. Si on y ajoute un zéro, on en fait une quantité dix fois plus grande d'unités dix fois plus petites, mais la valeur est toujours la même. Si donc nous ajoutons trois zéro à la fraction décimale 0.28, qui signifie 28/100, nous en ferons 0.28000, nouvelle fraction décimale, qui signifie 28/1000, mais dont la valeur est la même que celle de 28/100.

Quoique d'après cela il semble fort inutile d'ajouter des zéro à une fraction décimale, puisqu'ils n'en changent pas la valeur, il est cependant des cas où il est à propos de le faire; ce sont tous ceux où ayant à opérer sur des fractions ou des nombres accompagnés de fractions, on a besoin de leur donner un dénominateur commun, comme nous le ferons connaître par les explications que nous donnerons ci-après. Il suffit quant à présent que l'on sache bien que la valeur de la fraction n'est altérée en rien par l'addition ou la suppression d'un ou de plusieurs zéro.

Si l'on a bien compris ce que nous avons dit pour expliquer comment la valeur des chiffres, soit entiers, soit décimaux, qui composent un nombre, dépend de la place qu'ils occupent relativement à celle des unités, on comprendra facilement aussi comment on peut, par la simple transposition du point décimal, donner à un nombre accompagné de fraction une valeur

dix fois, cent fois, mille fois, etc. plus grande ou plus petite, c'est-à-dire le multiplier ou le diviser par 10, par 100, par 1000, etc.

Comme cette transposition du point décimal est d'un grand usage dans le calcul décimal, il est essentiel de se familiariser avec les opérations de ce genre. Voici un exemple qui en facilitera beaucoup l'intelligence.

Supposons le nor	nbre o.004732
1	10 0.04732
Nous en ferons,	$100. \dots 0.47\overline{32}$ $1000. \dots 4.732$
en le multipliant	1000 4. <u>7</u> 32
par	$\langle 1000047.32$
	100000 473.2
i	1000000 4732.
(10000000. 47320.

Soit maintenant ce dernier nombre. 47320.

Lorsque dans les opérations du calcul ordinaire on a une fraction exprimée par beaucoup de chiffres, on est dans l'usage de la réduire à une fraction plus simple qui lui soit égale, ou qui du moins en soit le plus approchante; on opere de même mais avec infiniment plus de facilité sur les fractions décimales. Soit, par exemple, la fraction $\frac{665}{1604}$; si on voulait la réduire à la fraction la plus simple qui en differe le moins, on trouverait par les méthodes ordinaires que cette fraction la plus simple serait $\frac{2}{3}$.

Si l'on a au contraire la fraction décimale équivalente 0.4021, l'opération sera beaucoup plus simple; il suffira de retrancher les trois derniers chiffres; il restera 4 dixiemes, qui sont la même chose que ½.

Il suit de là que l'on peut retrancher un ou plusieurs des chiffres décimaux qui sont à la suite d'un nombre entier sans altérer ce nombre d'une maniere bien sensible, sur-tout si ce nombre est composé lui-même de plusieurs chiffres.

Dans les calculs qui sont relatifs aux mesures et monnaies nouvelles, on est dans l'usage de réduire les décimales à deux ou trois au plus, et l'on a par ce moyen toute l'exactitude desirable: dans ces cas en effet, lorsqu'une quantité est déterminée à quelques dix-milliemes, ou même à quelques milliemes près, on peut la regarder comme suffisamment exacte. Les instruments dont on se sert pour mesurer ou pour peser ne donnent pas une aussi grande précision.

La suppression des décimales ne doit pourtant pas se faire trop légèrement et sans faire attention à deux choses: la premiere, c'est que si l'on a besoin d'obtenir un résultat exact, il est souvent essentiel de ne pas retrancher de décimales avant l'opération, parceque l'on se priverait par là de l'exactitude qu'elles peuvent donner; ce n'est que dans le résultat de l'opération que l'on peut se permettre de supprimer quelques chiffres

décimaux, asin de simplifier ce résultat et de le rendre plus facile à saisir et à exprimer.

Ainsi, si l'on avait 32.8174 à multiplier par 5.31549, ce ne serait pas dans ces nombres que l'on supprimerait des décimales, mais bien dans le produit de la multiplication.

La seconde observation à faire, c'est que toutes les fois que l'on veut supprimer quelques décimales d'un nombre donné, il faut examiner si elles ne forment pas ensemble plus de la moitié d'une unité de l'ordre de celles qu'exprime le chiffre précédent; c'est ce qui a lieu toutes les fois que la premiere de ces décimales que l'on veut supprimer est un chiffre plus élevé que 5, ou un 5 suivi de quelques autres chiffres significatifs; dans ce cas la fraction est plus grande que 5 dixiemes des unités qu'exprime le chiffre précédent, et 5 dixiemes sont la moitié d'un entier: alors il est nécessaire, pour éviter de trop grandes erreurs, d'augmenter d'une unité le chiffre précédent. Ceci s'entendra mieux par des exemples.

Supposons que nous ayons ce nombre 16.17524.

Il est clair que si nous voulons supprimer les deux dernieres décimales 24, nous le pouvons faire sans inconvénient et sans altérer le nombre donné d'une quantité notable; mais si nous voulons supprimer les trois dernieres 524, comme elles forment ensemble plus de la moitié d'une unité de l'ordre de celles qu'exprime le 7, nous augmenterons ce dernier chiffre d'une unité et nous en ferons un 8; nous aurons alors 16.18, nombre qui differe moins de 16.17524, que n'en différerait 16.17: en effet 16.18 est plus grand que le nombre donné de 476 cent milliemes, 16.17 serait plus petit de 524 cent milliemes.

Soit encore ce nombre 3.406203.

Nous pouvons sans crainte supprimer les trois derniers chiffres 203, parcequ'ils ne forment pas ensemble une quantité égale à la moitié d'un millieme, qui est l'espece des unités qu'exprime le 6; mais si nous voulons retrancher les quatre derniers chiffres 6203, comme ils forment ensemble une quantité plus grande que la moitié d'un centieme, dont le chiffre précèdent o occupe la place, nous mettrons un 1 à la place de ce zéro, et nous aurons pour résultat 3.41.

Soit encore cet autre nombre 7.9999, il est évident que nous ne pouvons pas supprimer un seul des chiffres décimaux sans être obligés de supprimer les autres, et d'augmenter le chiffre 7 d'une unité, ce qui en fera un 8: en effet 7.9999 ne differe presque pas de 8, la quantité dont on augmente ce nombre n'est que d'un dix-millième.

Voyons maintenant comment se font les opérations sur les nombres accompagnés de fractions décimales. Nous avons annoncé qu'elles se réduisaient toutes à des opérations sur des nombres entiers; c'est ce que nous allons faire voir par quelques exemples.

DE L'ADDITION.

Lorsque l'on veut ajouter ensemble plusieurs nombres accompagnés de décimales, on les place au-dessous les uns des autres de maniere que les unités du même ordre se correspondent dans une même colonne, et l'on remplit, si l'on yeut, les places vuides par des zéro, afin

3

que l'autre; puis on opere sans faire attention au point décimal, comme si les nombres étaient entiers.

Exemple. Supposons que l'on veuille aditionner les nombres suivants: 27.4139, 314.9, 718.0515, et 4.76; ces nombres étant posés comme on le voit ici, et les places vuides étant remplies par des zéro, on opérera comme si tous ces nombres étaient entiers, c'est-à-dire en additionnant d'abord les nombres de la derniere colonne, et en reportant à la colonne précédente les dixaines retenues,

on aura au total 1065.1254, dont on retranchera, si l'on veut, les deux dernieres décimales; et en augmentant la précédente d'une unité, on aura pour résultat définitif 1065.13.

Les opérations de ce genre sont si simples, que l'on croirait abuser de la patience du lecteur si l'on en donnait une explication plus étendue.

DE LA SOUSTRACTION.

La soustraction n'est pas moins simple que l'addition: un seul exemple suffira encore.

Exemple.

On propose de soustraire 51.94573 de 318.42.

On écrira ces deux nombres au-dessus l'un de l'autre de maniere que les unités du même ordre se correspondent, et après avoir rempli par des zéro les places vacantes, comme on le voit ici,

on opérera de la même maniere que si ces nombres étaient entiers; c'est-à-dire que toutes les fois que le chiffre à soustraire sera plus grand que celui dont on doit le retrancher, on ajoutera à celui-ci une dixaine empruntée du chiffre précédent, comme dans la soustraction ordinaire.

L'opération faite donnera un reste de 266.47427, que l'on pourra réduire, si l'on veut, à 266.47, en supprimant les trois dernieres décimales.

DELA MULTIPLICATION.

La multiplication des nombres accompagnés de décimales, se fait de la même maniere que si ces nombres étaient entiers, et sans faire attention au point décimal. La seule chose à observer c'est que, lorsque l'opération est faite, il faut séparer dans le produit autant de décimales qu'il y en a dans le multiplicande et dans le multiplicateur ensemble.

Premier exemple.

Soit à multiplier le nombre 43.92 par 7.218.

On écrira ces deux nombres l'un au-dessous de l'autre, puis on opérera de la maniere ordinaire comme si ces

3.

deux nombres étaient simples, c'est-à-dire comme si l'on avait 4392 à multiplier par 7218.

L'opération faite comme on la voit ici, et ayant donné au produit 31701456, on comptera les décimales du multiplicande et celles du multiplicateur; et, attendu qu'il y en a cinq en tout, on séparera par le point décimal les cinq derniers chiffres de ce produit, et on aura 317.01456, que l'on réduira, si l'on veut, à 317.015, ou 317.01, en supprimant les dernieres décimales.

Il est remarquable dans cet exemple que si l'on n'avait pas besoin d'une exactitude bien grande, comme cela arrive dans la plupart des calculs relatifs aux nouvelles mesures, on pourrait supprimer toutes les décimales de ce produit, puisqu'elles ne valent pas ensemble un centieme et demi des unités de l'ordre de celles qu'exprime le dernier chiffre entier 7.

Second exemple.

On propose de multiplier 84.914 par 0.5195.

Il faut opérer comme si ces deux nombres étaient entiers, c'est-à-dire comme si l'on avait 84914 à multiplier par 5195.

L'opération faite comme on la voit ici, et ayant donné au produit 4/1128230, on séparera par un point les 7 derniers chiffres de ce produit, attendu qu'il y a trois décimales au multiplicande et quatre au multiplicateur, et on aura pour véritable produit 44.1128230, dont on pourra réduire les décimales à trois, en supprimant les quatre dernieres, et en augmentant la décimale 2 d'une unité. Le produit désinitif sera 44.113.

On remarquera que le produit de cette multiplication est un nombre plus petit que le multiplicande; c'est parce que le multiplicateur est une fraction. Un nombre que l'on multiplie par une fraction ne peut jamais donner qu'un produit plus petit que ce nombre; multiplier un nombre par une fraction, c'est prendre une certaine portion de ce nombre. Multiplier 12 par un quart, c'est prendre le quart de 12; ce quart est 3, nombre plus petit que 12.

DE LA DIVISION.

La division des nombres accompagnés de décimales se fait de la même maniere que si ces nombres étaient entiers; seulement il faut avoir l'attention de disposer les nombres sur lesquels on veut opérer de manière qu'il y ait autant de décimales dans l'un que dans l'autre, ce qui se fait en ajoutant autant de zéro qu'il est nécessaire à celui des deux nombres qui a le moins de chiffres décimaux.

Dans la méthode ordinaire, lorsque la division est achevée, s'il y a un reste, on en fait le numérateur d'une fraction dont le diviseur est le dénominateur, ou bien on multiplie ce reste par le dénominateur d'une fraction déterminée, et l'on continue la division sur ce produit; comme, lorsqu'il était question de diviser un nombre de pieds, on multipliait le reste par 12, pour avoir au quotient des pouces, et le reste de cette seconde opération encore par 12, pour avoir au quotient des lignes.

Dans le calcul décimal la division se continue sur les restes comme sur les nombres entiers au moyen des zéro que l'on ajoute à ces restes; mais attendu que par l'addition de ces zéro on multiplie ces restes par 10, par 100, par 1000, etc., on ne peut avoir au quotient que des dixiemes, des centiemes, des milliemes, etc.; et, pour leur donner cette valeur, on les sépare du premier quotient par le point décimal.

Fremier exemple.

On propose de diviser 11634.3 par 4.17.

On remarquera d'abord que le diviseur contient deux décimales, tandis que le dividende n'en contient qu'une; pour qu'il y ait autant de décimales dans un nombre que dans l'autre, on ajoutera un zéro au dividende, et après avoir supprimé le point, on opérera comme si l'on avait 1163430 à diviser par 417.

L'opération faite comme on la voit ici, on aura pour quotient 2790.

Second exemple.

On propose de diviser 434.28 par 8.4.

On ajoutera un zéro au diviseur 8.4 afin qu'il ait autant de décimales que le dividende, puis, sans avoir égard au point décimal, on opérera comme si l'on avait 43428 à diviser par 840.

Ces nombres posés et l'opération faite comme on le voit ici, on aura pour quotient 51; il restera 588 qui, ne contenant pas 840, donnerait, suivant la méthode ordinaire, app pour complément du quotient.

Mais par le moyen du calcul décimal on peut obtenir la valeur en décimales de cette fraction; on ajoutera au reste 588 un zéro, ce qui en fera 5880, et divisant ce nouveau nombre par 840, on aura au quotient 7, que l'on écrira à la place des dixiemes.

La division se trouvant alors terminée sans reste, on aura pour quotient total 51.7.

C'est pour plus de clarté et pour simplifier les préceptes que nous avons dit en général qu'il fallait disposer le dividende et le diviseur de maniere qu'il y eût autant de décimales dans l'un que dans l'autre, et en conséquence ajouter des zéro à celui des deux nombres qui a le moins de décimales. Quand on aura acquis un peu d'habitude de ces sortes d'opérations, on verra que lorsque c'est le diviseur qui a le moins de décimales, il n'est pas nécessaire d'y ajouter des zéro, mais que dans ce cas il suffit de supprimer le point décimal du diviseur, et de rapprocher celui du dividende d'autant de places vers la droite qu'il y avait de chiffres décimaux au diviseur.

Ainsi, dans l'exemple précédent, on opérera comme si l'on avait 4342.8 à diviser par 84, en observant que lorsqu'on sera parvenu au dernier chiffre 8 du dividende, on devra écrire à la place des dixiemes le chiffre qu'on aura pour quotient, comme on le voit ici.

$$\begin{array}{c}
4342.8 \\
420 \\
\hline
142 \\
84 \\
\hline
58.8 \\
58.8 \\
\hline
\end{array}$$

Par la même raison, lorsqu'il n'y a de décimales qu'au dividende, on n'a pas besoin d'ajouter des zéro au diviseur, mais on opére sur les nombres tels qu'ils sont; et lorsque l'on est parvenu aux décimales, on écrit des décimales au quotient.

Troisieme exemple.

Lorsque la division ne peut pas se faire sans reste, on peut du moins obtenir un quotient très rapproché: il ne s'agit pour cela que d'ajouter un zéro au reste de chaque division, et de porter ainsi le quotient à tel nombre de décimales que l'on veut, selon le plus ou le moins d'exactitude dont on a besoin.

On propose de diviser 32.43 par 6.7, et on desire porter le quotient jusqu'à sept décimales.

Nous remarquerons d'abord que le dividende contient deux décimales, tandis que le diviseur n'en contient qu'une; nous supprimerons le point décimal du diviseur, et nous rapprocherons celui du dividende d'une place vers la droite; nous aurons alors 324.3 pour dividende, et 67 pour diviseur.

$$\begin{array}{c}
324.3 \\
56.3 \\
\hline
2.70 \\
200 \\
660 \\
570 \\
340 \\
5
\end{array}$$

L'opération faite comme on la voit ici, nous trouverons que le quotient demandé est 4.8402985, et un dernier reste 5 que nous abandonnerons.

On peut déduire de ce qui vient d'être dit la regle à suivre pour convertir toutes sortes de fractions ordinaires en fractions décimales.

Une fraction est l'expression du quotient de la division du numérateur par le dénominateur; la fraction est le quotient de la division de 3 par 8; la fraction of est le quotient de la division de 75 par 240.

On aura donc la valeur décimale de toutes sortes de fractions ordinaires en divisant réellement leur numérateur par leur dénominateur.

Premier exemple.

Soit la fraction dont on veut avoir la valeur en décimales.

Il s'agit pour cela de diviser 3 par 8.

On écrira ces deux nombres de la maniere ordinaire, comme on le voit ci-après; puis, attendu que le diviseur 8 n'est pas contenu dans le dividende 3, on mettra un zéro au quotient à la place des unités.

On ajoutera un zéro au dividende 3, ce qui en fera 30, et attendu que 8 est contenu trois fois dans 30, on écrira 3 au quotient à la place des dixiemes.

Il restera 6, dont, en y ajoutant un zéro, on fera 60, et comme 8 y est contenu 7 fois, on écrira 7 au quotient à la place des centiemes.

Il restera cette fois 4, dont, par l'addition d'un zéro, on fera 40, et comme 8 y est contenu 5 fois, on mettra 5 au quotient à la place des milliemes.

$$\begin{array}{c}
3. \\
30 \\
60 \\
40 \\
0
\end{array}$$

La division se trouvant alors terminée sans reste, le quotient 0.375 sera la valeur exacte de ;.

Second exemple.

On demande quelle est la fraction décimale équivalante à $\frac{2}{3}$.

Il s'agit de diviser 2 par 3, et attendu que 3 n'est pas contenu dans 2, on mettra au quotient un zéro à la place des unités.

On ajoutera un zéro au dividende 2, et on en fera 20, qui contient 3 six fois; en conséquence on écrira un 6 au quotient à la place des dixiemes; il restera 2, à quoi on ajoutera encore un zéro, et on aura encore pour quotient un 6, que l'on écrira à la place des centiemes.

$$\begin{array}{c}
2 \\
20 \\
20 \\
20 \\
20 \\
2
\end{array}$$

En continuant ainsi l'opération à l'infini, on aurait toujours des 6 au quotient et 2 pour reste. Il s'en suit que l'on ne peut pas avoir en décimales la valeur exacte de ; mais on pourra, selon le degré d'exactitude dont on aura besoin, prendre pour valeur, à très peu près, égale un zéro suivi d'un nombre plus ou moins grand de 6 et d'un 7, parceque le dernier 6 doit toujours être augmenté d'une unité à raison de ceux que l'on est censé supprimer.

C'est ici le cas de remarquer qu'il y a des fractions qui ne peuvent avoir leur valeur exacte en décimales; telles sont les fractions $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{6}$, $\frac{1}{7}$, $\frac{1}{7}$, $\frac{1}{7}$, $\frac{1}{7}$, etc.; mais la différence est absolument nulle dans l'usage des mesures; et quant au calcul, elle n'est d'aucune importance, puisque l'on peut approcher de si près de la vérité que l'esprit peut à peine concevoir la différence des résultats.

En effet la fraction décimale 0,3333 ne differe pas de la fraction ; de plus d'un tiers de dix milliemes; la fraction 0.666667 n'est pas d'un millionieme plus grande que ; Lorsque l'on veut se rendre compte de la valeur d'une fraction ordinaire, en la réduisant à une fraction plus simple, on est souvent obligé de négliger de beaucoup plus grandes différences.

La fraction simple, par exemple, qui approche le plus de $\frac{112}{340}$ c'est $\frac{1}{3}$; cependant elle differe beaucoup plus de $\frac{112}{340}$ que o. 333 ne differe de $\frac{1}{3}$: l'erreur, dans le 1er cas, est de

près de 36 milliemes; dans le second, elle n'est que de 3 dixmilliemes.

En voilà assezsans doute pour tranquilliser les personnes que pourraient inquiéter ces petites erreurs qui sont inévitables dans l'expression de quelques fractions ordinaires en fractions décimales; nous ajouterons, pour lever tous leurs scrupules à cet égard, que cela n'arrête point les savants, qui, dans leurs opérations les plus délicates, n'emploient point d'autre calcul que le calcul décimal.

APPLICATION DU CALCUL DÉCIMAL.

Nous avons annoncé en commençant que le calcul décimal n'était point une chose nouvelle: on a pu voir par tout ce qui vient d'être dit qu'il ne comporte en effet aucune opération qui ne soit déja familiere aux personnes qui savent les premiers éléments de l'arithmétique. Pour justifier davantage cette vérité, et pour convaincre le lecteur que les personnes qui savent ce que l'on appelle les quatre regles de l'arithmétique savent tout ce qu'il faut pour faire toutes sortes d'opérations par la voie du calcul décimal, nons allons donner quelques exemples de celles qui se présentent le plus fréquemment dans les usages de la vie et du commerce.

Premier exemple.

On demande combien coûteront 75 kilogrammes de sucre, à 3.57° le kilogramme.

Il faut multiplier 75 par 3.57; l'opération faite comme on la voit ici, on aura pour produit 267.75.

Second exemple.

75 kilogrammes de sucre ont coûté 267.75; on demande à combien revient le kilogramme.

Il faut diviser 267.75 par 75;

$$\begin{array}{c}
267.75 \\
42.7 \\
5.25 \\
0
\end{array}$$

l'opération faite comme elle se voit ici, on aura pour quotient 3.57; ainsi le kilogramme reviendra à 3.57.

Troisieme exemple.

Un homme a acheté 3 hectares et 57 centiemes de terre, à 542 francs l'hectare; on demande ce que lui ont coûté les 3.57.

on fera l'opération comme elle est ci-dessus, et l'on trouvera que les 3 héctares 57 centiemes reviennent à 1934[94.

Quatrieme exemple.

Trois hectares 57 centiemes de terre ont coûté 1934'94; on demande à combien revient l'hectare.

On divisera 1934.94 par 3.57;

$$\begin{array}{c} 193494 & \frac{357}{542} \\ 1499 & 714 \end{array}$$

il viendra au produit 542 pour prix de l'hectare.

Cinquieme exemple.

On demande quel serait le prix de 584 litres de vin, à 62 centimes, ou o.62 le litre. On multipliera comme on le voit ici, 584.

et l'on aura pour produit. 36168 Ce sera le prix des 584 litres.

Sixieme exemple.

Sur une somme de 742! on a payé 217!67; on demande combien il doit rester.

Il faut soustraire, comme on le voit ici, 217.67 de 742;

Septieme exemple.

On demande à combien revient le décagramme d'une marchandise, dont *kilogrammes* 419.35 ont coûté 2429 francs.

Il faut d'abord chercher à combien revient le kilogramme. Pour cela on divisera 2429 par 419.35, c'està-dire 242900 par 41935.

$$\begin{array}{c}
242900 \\
332250 \\
\hline
387050 \\
96350
\end{array}$$
Reste. 2480

On aura au quotient 5.792, et un reste que l'on pourra négliger. Le prix du kilogramme est donc de 5.792, ou simplement 5.79.

Or le décagramme est le centieme du kilogramme; nous aurons donc le prix du décagramme en divisant 5.79 par 100, c'est-à-dire en reportant le point décimal de deux places vers la gauche, ce qui donnera o'.0579, ou simplement o'.06, c'est-à-dire 6 centimes.

Huitieme exemple.

On veut faire tendre une chambre avec une étosse qui a 65 centimetres de largeur, et qui coute 7 fr. 75 c. le metre; on a mesuré les parties de la chambre qui doivent être tendues, et on a trouvé 23 metres et 7 dixiemes de pourtour sur 2 metres et 27 centiemes de hauteur.

On demande combien il faudra de metres de cette étoffe, et combien ils coûteront.

Nous commencerons par diviser 23.7, pourtour de la chambre, par 0.65, largeur de l'étoffe, ou 2570 par 65:

$$\frac{2370}{420} \left\{ \begin{array}{c} 65\\ \hline 36.46 \end{array} \right.$$

l'opération faite comme on la voitici, on aura pour quotient 36.46; ce sera le nombre de bandes d'étoffe, de 2 metres et 27 centimetres de longueur sur 65 centimetres de largeur, qui seront nécessaires pour tendre la chambre dont il s'agit.

Maintenant, pour savoir combien cela fait de metres, nous multiplierons 36.46 par 2.27.

Cette multiplication ayant donné au produit 8 -642, nous séparerons par le point décimal les quatre derniers chiffres, attendu qu'il y a deux décimales au multiplicande, et deux au multiplicateur: nous aurons alors 82.7642, et en supprimant les deux derniers chiffres qui sont superflus, il nous restera 82.76; ce sera le nombre de metres d'étoffe dont nous aurons besoin pour tendre.

la piece dont il s'agit, c'est-à-dire qu'il nous en faudra 82 metres et 76 centiemes.

Pour savoir ce que coûteront ces metres 82.76, à 7 fr. 75 c., il nous reste à multiplier 82.76 par 7.75:

l'opération ayant donné pour produit 6413900, nous remarquerons qu'il y avait deux décimales au multiplicande et deux au multiplicateur; nous séparerons donc les quatre derniers chiffres par le point décimal, ce qui donnera 641.3900; nous supprimerons les deux zéros superflus, et il nous restera 641 fr. 39 c.; ce sera le prix de l'étoffe dont nous avons besoin pour tendre la piece dont il s'agit.

Neuvieme exemple.

Un homme a acheté 38 ares de terre pour 635 francs, 142 ares, d'une autre part, pour 2840 fr., et 269 pour 8331 fr.; on demande à combien revient l'hectare, prix moyen.

On additionnera séparément les quantités d'ares et les prix, comme il suit:

On divisera ensuite, comme on le voit ci-après, 11806, prix total, par 449, nombre des ares achetés, et on aura 26.29, pour prix moyen de l'are;

$$\begin{array}{c}
 11806 \\
 2826 \\
 \hline
 1320 \\
 4220 \\
 Reste 179
\end{array}$$

et comme l'hectare contient 100 ares, et doit conséquemment coûter 100 fois plus, en multipliant ce prix 26.29 par 100, ce qui se fera en portant le point décimal de deux places vers la droite, le prix de l'hectare sera 2629 francs.

Dixieme exemple.

Un marchand a acheté différentes quantités de blé et à différents prix; il veut savoir combien il en a en tout, et à combien lui revient le décalitre l'un dans l'autre.

Supposons les quantités achetées ci-après; savoir,

Décalitres.	Prix par décal.									Prix total		
36.5	à					2 505					74.83	
119.0	à					1.84	٠.				218.96	
344.5	à			•		1.95		-		-	671.78	
500										-	965.57	

La quantité de décalitres achetés est donc de 500, et ils ont coûté en tout 96557.

Pour savoir le prix moyen du décalitre, on divisera 965.57 par 500,

Reste. 2

et l'opération faite comme on la voit ici, on aura pour quotient 1.9311, et en supprimant les deux dernieres décimales 1.93; ainsi le prix moyen du décalitre sera 1.93.

Onzieme exemple.

On demande combien elle a produit année commune, déduction faite de 45 pour $\frac{2}{5}$ pour frais de culture et autres.

Pour avoir la valeur de 45 pour ê de la somme cidessus 1272.14, il faut la multiplier par 0.45, c'est-àdire 45 centiemes;

et l'opération faite comme on la voit ici, on aura pour quotient 116,61; ce sera le produit moyen d'une annét sur 6.

Nous ne multiplierons pas davantage les exemples; en voilà assez pour justifier ce que nous avons avancé, que ceux qui savent les quatre regles de l'arithmétique sur les nombres simples, ont toute la science nécessaire pour résoudre par la méthode du calcul décimal toutes les questions qui peuvent se présenter dans les usages journaliers de la vie, et l'emploi habituel des mesures et des monnaies.

Mais quelque simple que soit la pratique du calcul décimal, on ne doit pas espérer de se la rendre familiere, à moins d'y apporter quelque application et de s'ý exercer, soit en répétant les exemples qu'on trouve dans les instructions qui y sont relatives, soit en se proposant différentes questions à résoudre par cette voie: le fruit qu'on retirera de ce travail sera de n'être embarrassé dans aucune occasion, et de ne pas être obligé de recourir à d'antres pour faire des opérations simples et faciles; de pouvoir, au contraire, aider ceux qui en auront besoin, et de propager une science qui ne doit plus être ignorée de personne.

CONVERSION

DES MESURES ANCIENNES

EN NOUVELLES.

Un arrêté des consuls, du 13 brumaire an 9, ordonne qu'à l'époque du premier vendémiaire an 10, l'usage des nouvelles mesures sera obligatoire dans toute la France. Alors les actes publics ne devront plus contenir d'autres énonciations de quantités qu'en mesures nouvelles; les marchands, les négociants, les architectes, les entrepreneurs, les gens d'affaires, les notaires, et

tous les officiers publics seront tenus d'employer les expressions et les valeurs des nouvelles mesures dans leurs livres, factures, devis, mémoires d'ouvrages ou de fournitures, procès-verbaux, contrats de vente ou de constitutions, et généralement dans tous les actes publics. On ne peut faire qu'une chose utile aux uns et aux autres en leur offrant ici quelques explications des procédés qu'ils deivent suivre dans ces opérations.

S'agit-il d'exprimer en nouvelles mesures une quantité qui a été déterminée en mesures anciennes, on doit d'abord chercher quel est le rapport de la mesure ancienne dont il s'agit avec la mesure nouvelle correspondante; ce rapport connu, on multiplie le nombre qui l'exprime par le nombre donné, le produit de la multiplication est la valeur cherchée.

S'agit-il, au contraire, de savoir à quelle quantité en mesure ancienne correspond une quantité énoncée en mesure nouvelle, si le rapport de la mesure nouvelle à l'espece de mesure ancienne dont il s'agit est connu, on multiplie ce rapport par la quantité donnée, et le produit de la multiplication est la valeur cherchée. Mais si le rapport de la mesure nouvelle avec la mesure ancienne n'est pas connu, on commence par le chercher; à cet effet on divise l'unité par le nombre qui exprime le rapport de la mesure ancienne avec la nouvelle; le quotient de la division est le rapport cherché, sur lequel ensuite on opere comme il a été dit plus haut.

Premier exemple.

On propose de convertir en metres 3 aunes de Paris. On verra, en consultant la table du département de la Seine ci-après, que le rapport de l'aune de Paris au metre est 1.188, ce qui signifie que l'aune de Paris vaut 1 metre 188 milliemes; on multipliera donc 1.188 par 3,

et le produit 3.564, ou simplement 3.56 sera la valeur en metres de 3 aunes de Paris.

Second exemple.

Un marchand a livré 67 livres de sucre poids de marc, et il doit énoncer cette quantité dans sa facture en kilogrammes on livres métriques.

Le rapport de la livre poids de marc au kilogramme est, suivant la table du département de la Seine ciaprès, 0.4895; multiplions ce nombre par 67, comme on le voit ici,

le produit 32.7965 sera la valeur en kilogrammes de 67 livres poids de marc; nous le réduirons, en supprimant la dernière décimale, à 32.797, ou, plus simplement, en supprimant encore deux décimales, à 32.8.

Troisieme exemple.

On a un terrain qui est évalué en nouvelles mesures à hectares 13,42; on veut savoir à combien d'arpents, à

22 pieds par perche, correspond cette évaluation: supposons que l'on ne connaisse pas le rapport de l'hectare avec l'arpent à 22 pieds par perche, mais seulement le rapport de cet arpent avec l'hectare, qui est, suivant la table du départ. de la Seine, 0.5107.

Divisons 1 par 0.5107, comme on le voit ici,

le quotient 1.958 sera la valeur de l'hectare en arpent à 22 pieds par perche.

Multiplions ce dernier nombre par 13.42,

le produit 26.27636 sera la valeur cherchée; nous le réduirons, si nous voulons, en supprimant les trois dernières décimales, à 26.28; ainsi les hectares 13.42 valent en arpents, à 22 pieds par perche, 26.28, c'est-à-dire 26 arpents et 28 perches, parceque l'arpent dont il s'agit étant de 100 perches, 28 centièmes valent 28 perches.

Quatrieme exemple.

On desire savoir quelle est en metres carrés la valeur de 327 toises carrées, mesure de Paris.

La valeur de la toise carrée, mesure de Paris, est en metres carrés 3.7987.

Multipliez ce nombre par 327, comme on le voit ici,

le produit 1242.1749 sera la valeur cherchée; on pourra, en supprimant les deux dermieres décimales, réduire ce nombre à 1242.17.

Cinquieme exemple.

On a une quantité de grains évaluée en mesures nouvelles à 244 décalitres, on demande quelle est en boisseaux de Paris la valeur correspondante: supposons que l'on ne sache pas la valeur du décalitre en boisseau de Paris, mais seulement celle du boisseau de Paris en décalitre, qui est 1.301.

Nous commencerons par diviser 1 par 1.301, à l'effet de quoi nous y ajouterons le nombre de zéro nécessaire, comme on le voit ci-après,

le quotient 0.7686 sera la valeur du décalitre en boisseau de Paris.

Multiplions maintenant ce dernier nombre par 244, le produit de cette multiplication 187.5384 sera la valeur cherchée; nous la réduirons, en supprimant les trois dernieres décimales, à 187.54, c'est-à-dire que les 244 décalitres vaudront 187 boisseaux et 54 centiemes, qui sont un peu plus d'un demi; si nous voulons avoir la valeur de ces 54 centiemes en litrons, qui sont des seiziemes de boisseau, nous multiplierons 0.54 par 16, ce qui donnera 8 litrons et 6 dixiemes.

Ces exemples suffisent pour indiquer les procédés que l'on doit suivre pour opérer toutes sortes de conversions des mesures anciennes en nouvelles, ou réciproquement. On peut s'aider de plusieurs moyens pour abréger les calculs lorsque l'on a beaucoup d'opérations du même genre à faire. Le rapport d'une mesure étant connu, on peut former une table qui présente la valeur pour une, deux, trois, quatre, etc., jusqu'à neuf; au moyen de ces tables on pourra avoir par la simple transposition du point décimal les valeurs de toutes sortes de quantités, comme on va le voir par un exemple.

La valeur de la livre poids de marc en kilogramme étant 0.489506, on construira une table de la maniere suivante.

Livre	e s. '		\mathbf{V}	aleı	ur en <i>kilogrammes</i> .
1					0.489506
2					0.979012
3					1.468518
4					1.958024
5					2.447530
6					2.937036
7			-		3.426542
8					3.916048
g					4.405554

L'usage de ces sortes de tables est très commode; on en va juger par un exemple.

Supposons que l'on ait 259 livres (poids de marc) à convertir, voici ce qu'on fera.

Pour 200 livres on prendra dans la table le nombre correspondant à 2, qui est 0.979012; on le multipliera par 100, en rapprochant le point de deux places vers la droite, ce qui en fera 97.9012

Enfin pour 9 livres on prendra le nombre correspondant à 9, qui est 4.4056

L'addition de ces diverses quantités produira un total de. . . . kilogrammes 126.7821

Ce sera la valeur de 259 livres; et l'on pourra, en supprimant les deux dernieres décimales, réduire ce nombre à 126.78.

Des tables construites sur ce principe pour les mesures anciennes de Paris ont été publiées par le gouvernement; on peut en faire pour toutes sortes de mesures de semblables, au moyen desquelles l'opération se réduira toujours à une addition.

On s'aidera aussi avec succès d'échelles graphiques, au moyen desquelles on peut, par la simple inspection de la coïncidence des traits qui en marquent les divisions, connoître la valeur très approchée d'une quantité donnée de mesures anciennes en nouvelles, et réciproquement.

Le gouvernement a fait publier des échelles de ce genre pour les anciennes mesures de Paris, à l'instar desquelles on peut en faire de semblables pour toutes sortes de mesures.

Mais ces échelles ne sont que d'une utilité partielle: il existe un instrument qui s'applique à toutes les sortes de mesures, et au moyen duquel on peut, sans être obligé de prendre la plume, faire, non pas seulement la conversion des mesures anciennes en nouvelles ou réciproquement, mais encore toutes les opérations d'arithmétique auxquelles on emploie la multiplication et la division. C'est le Cadran Logarithmique, inventé par l'auteur de cet écrit, et par lequel il a eu pour but de rendre plus commode et plus étendu l'usage des regles logarithmiques, connues depuis long - temps et fort usitées en Angleterre.

Les résultats que l'on peut se procurer avec cet instrument, quoique simplement approximatifs, sont néanmoins suffisants dans le plus grand nombre des circonstances; et, lors même qu'on a besoin de résultats exacts pour lesquels on ne peut se dispenser de prendre la plume, le Cadran Logarithmique peut encore être d'une grande utilité, parcequ'il facilite les opérations, dispense d'en faire la preuve, et prémunit contre les erreurs considérables que l'on pourroit commettre, comme il n'arrive que trop souvent aux personnes même les plus exercées.

CORRECTION

Des calculs faits d'après la détermination provisoire du Metre et du Kilogramme.

La longueur du metre avait été fixée provisoirement à 3 pieds 11 lignes et 44 centiemes, et le poids du kilogramme à 2 livres 5 gros et 49 grains.

Par la loi du 9 frimaire de l'an 8 la longueur du metre a été définitivement fixée à 3 pieds 11 lignes et 296 milliemes, et le poids du kilogramme à 2 livres 5 gros 35 grains et 15 centiemes, poids de marc.

La différence entre le metre provisoire et le metre définitif est conséquemment de 146 milliemes de ligne, et celle entre le kilogramme provisoire et le kilogramme définitif de 13 grains et 85 centiemes.

Il suit de là que toutes les quantités exprimées en mesures nouvelles d'après les tables publiées antérieurement à l'an 9, sont affectées d'une erreur en moins, qui est, pour les mesures linéaires, de \(\frac{1}{2 \cdot 1 \cdot 1 \cdot 1}\);

Pour les mesures de superficie, de 1/1511; Pour celles de solidité et de capacité, de 1/1012;

Et pour les poids, de -1

Quoique ces différences soient peu considérables, il y a cependant des cas où l'on ne pourrait les négliger sans inconvénient, sur-tout pour ce qui concerne les poids: il sera donc bon que l'on trouve ici le moyen de les corriger.

Il consiste à diviser le nombre que l'on veut corriger par le dénominateur de la fraction qui exprime la différence, et à ajouter au nombre donné le quotient de la division.

Ainsi, pour corriger un nombre qui exprimerait des mesures de longueur, on diviserait ce nombre par 3036, et on ajouterait le quotient.

Si ce nombre exprime des poids, on le divisera par 1360, et on y ajoutera le quotient, et ainsi des autres.

Mais comme les fractions $\frac{1}{1016}$, $\frac{1}{1118}$, $\frac{1}{1012}$, et $\frac{1}{1160}$ ne different que très peu des fractions plus simples $\frac{1}{1000}$, $\frac{1}{1000}$, et $\frac{1}{1400}$, on pourra fort bien se contenter d'ajouter ces dernières fractions aux nombres que l'on voudra corriger,

L'opération est alors très facile: si c'est une mesure de longueur que l'on veut corriger, par exemple, 57314 metres, on prendra le tiers de ce nombre, qui est 19105, et en le divisant par 1000, on en fera 19.105; on ajoutera ce dernier nombre au premier 57314, et le total 57333.105 sera la valeur corrigée.

Si le nombre que l'on veut corriger exprime des mesures de superficie, soit par exemple 1724.315 metres carrés, on prendra le quinzieme de ce nombre, qui est 114.95; et comme ce sont des 1500 dont on a besoin, on divisera ce nombre par 100, en reportant le point de deux places vers la gauche, ce qui en fera 1.1495, et l'addition faite, on aura pour total 1725.4645; ce sera l'expression corrigée.

Si le nombre à corriger exprime des mesures de

solidité ou de capacité; soit par exemple *litres* 219.3, on en prendra la millieme partie, ce qui se fera en écrivant les mêmes chiffres au-dessous, mais à trois places plus loin; et l'addition faite, on aura pour total 219.5193, ou simplement 219.52.

Enfin, si le nombre que l'on veut corriger exprime des poids, par exemple, kilogrammes 3847.23, on en prendra le quatorzieme, qui est 274.8, et divisant ce nombre par 100, on en fera 2.748; ce dernier nombre étant ajouté au premier 3847.23, le total 3849.978 sera l'expression corrigée que l'on cherchait.

Il se présentera peu d'occasions où l'on ait à corriger des quantités de nouvelles mesures exprimées en mesures anciennes; l'opération dans ce cas sera inverse; au lieu d'ajouter la fraction au nombre que l'on voudra corriger on l'en retranchera; le reste sera l'expression corrigée.

DE LA CONVERSION

DES MESURES AGRAIRES ANCIENNES

EN NOUVELLES.

Sr nous avons rempli la tâche que nous nous étions imposée en commençant cet écrit, les notions qu'il contient doivent suffire pour diriger quiconque voudra se

donner la peine d'y porter son attention, tant dans l'emploi des nouvelles mesures que dans les calculs qui y sont relatifs. Nous croyons cependant devoir ajouter encore quelques explications sur ce qui concerne spécialement la conversion des mesures agraires anciennes en mesures nouvelles. Cette addition ne sera pas une superfluité si elle peut être utile aux personnes qui, telles que les notaires et autres officiers publics, seront, à l'époque du premier vendémiaire de l'an dix, obligés d'énoncer dans les actes qu'ils dresseront toutes les quantités de terrains en mesures nouvelles; si elle peut faciliter aux agents des contributions le travail qu'ils ont à faire pour parvenir à la refonte générale des matrices de rôles de la contribution fonciere, travail dans lequel ils doivent convertir en mesures agraires nouvelles toutes les quantités qui dans les anciennes matrices sont énoncées en mesures anciennes.

Avant d'entrer dans le détail des procédés que les uns et les autres doivent suivre pour faire ces sortes de traductions, il ne sera pas inutile de placer ci quelques observations sur les mesures agraires en genéral.

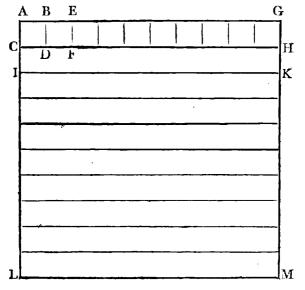
Une mesure agraire est une étendic sup ificielle supposée carrée, et à laquelle se rapportent les superficies des terrains que l'on veut mesurei, quelque forme irréguliere qu'elles aient.

L'art de mesurer les superficies appartient à la géométrie; c'est au géometre à déterminer quebe est l'étendue superficielle d'un terrain en la repportant à la surface carrée qui est la mesure. Dans les u ages journaliers de la vie on considere toujourseles apperficies comme réduites à un carre, ou à un rectangie, c'est-

à-dire ce que l'on appelle communément un carré long.

Tout le monde sait ce que c'est qu'un carré, c'est une figure dont les côtés parfaitement d'équerre l'un sur l'autre sont absolument égaux entre eux. Un rectangle ou carré long est une figure dont les côtés sont parfaitement d'équerre l'un sur l'autre, mais ne sont pas égaux.

Supposons un carré dont chaque côté ait un metre de longueur, nous aurons l'idée d'un metre carré, égal à-peu-près à une feuille de parquet ordinaire; on l'appelle aussi centiare, c'est-à-dire centieme d'are.



Si à côté d'un metre carré, que nous supposons représenté par la figure A B C D, nous en plaçons un

autre semblable, nous aurons une figure A E F C, qui ne sera pas un carré, mais un rectangle, puisque les côtés ne seront pas égaux; mais que deux de ces côtés, A E et C F, auront deux metres de longeur, tandis que les deux autres, A C, E F, n'auront qu'un metre chacun; ce sera un rectangle, ou, si l'on veut, un carré long, dont la superficie sera de deux metres carrés.

Si nous ajoutons ainsi successivement jusqu'à 10 carrés semblables à la suite les uns des autres, nous aurons une nouvelle figure A G H C, qui ne sera point un carré, mais un rectangle, un carré long, dont la largeur A C sera d'un metre, et la longueur A G de 10 metres, et dont l'étendue superficielle sera de 10 metres carrés.

Supposons maintenant qu'à côté de cette bande, de ce carré long, de ce rectangle de 10 metres carrés, nous en placions un autre semblable CIHK, nous aurons alors un nouveau rectangle AGKI, dont la superficie sera de 20 metres carrés, parceque la longueur AG est de 10 metres, et la largeur AI est de 2 metres, et que 10 multiplié par 2 donne 20.

Continuons, et ajoutons encore de pareilles bandes à la suite les unes des autres jusqu'à ce que nous en ayons dix, nous aurons alors la figure A G M L, qui sera un carré, parceque chacun de ses côtés sera de 10 metres de longueur; sa superficie sera de 100 metres carrés, parcequ'elle est composée de 10 rectangles qui sont chacun de 10 metres carrés, et que 10 fois 10 font 100: c'est ce que l'on appelle ARE ou PERCHE métrique carrée, c'est l'unité générique des mesures agraires. On

peut se faire, quoiqu'en petit, une idée très juste d'un ARE ou superficie de terrain de cent metres carrés par l'inspection d'un damier, en supposant que chaque carreau ait un metre de côté.

Maintenant si nous opérons sur ce nouveau carré comme nous avons fait sur le premier, la réunion de 10 ares à la suite l'un de l'autre nous donnera un rectangle de 10 ares, ou 10 carrés de 100 metres chacun, dont la superficie sera conséquemment de 1000 metres carrés, puisque 10 fois cent font mille.

La réunion de dix de ces nouveaux rectangles nous donnera un carré dont la superficie sera de 100 ares, puisqu'elle sera composée de dix rectangles de 10 ares chacun; cette superficie sera en même temps de 10 mille metres carrés, puisque chaque are est de 100 metres carrés, et que 100 fois 100 font 10000. C'est l'hectare ou appent métrique.

Il résulte de là, 1°. que l'étendue superficielle d'un terrain réduite à la forme d'un carré ou d'un rectangle, s'exprime par le produit de la longueur par la largeur.

Ainsi une piece de terre dont l'étendue superficielle serait réduite à un rectangle de 318 metres de longueur sur 170 metres de largeur contiendrait 54060 metres carrés, produit de la multiplication de 318 par 170;

2°. Que les mesures superficielles ne sont point entre elles comme les mesures linéaires qui leur servent d'éléments, mais comme les carrés de ces mêmes mesures linéaires; en sorte que si l'on a deux mesures agraires, deux arpents, par exemple, de 100 perches chacun, mais dont l'un ait pour élément une perche de 22 pieds, et l'autre une perche de 11 pieds, ces deux arpents ne

sont point entre eux dans le rapport de 11 à 22, qui est la même chose que de 1 à 2, mais bien dans le rapport de 11 fois 11 à 22 fois 22, ou de 1 à 4, en sorte que la mesure de 100 perches carrées, à 22 pieds par perche, sera quatre fois plus grande que celle à 11 pieds par perche;

3°. Que, puisque le metre carré, l'are, et l'hectare, sont seuls des carrés, les dixaines ou les dixiemes d'hectare, d'are, et de metre carré ne sont point des carrés, et que l'on ne peut considérer comme tels que les centaines ou les centiemes de chacune de ces mesures.

D'où il suit que lorsque l'on veut savoir combien un nombre donné de metres carrés contient d'ares, il n'y a autre chose à faire que de séparer par le point décimal les deux derniers chiffres de ce nombre; et pour savoir combien il contient d'hectares, il n'y a qu'à séparer les quatre derniers chiffres.

Ayant trouvé, par exemple, qu'une piece de terre de 318 metres de longueur sur 170 de largeur contient 54060 metres carrés; pour savoir combien cela fait d'arcs, nous séparerons par un point les deux derniers chiffres de ce nombre, et nous aurons arcs 540.60, c'est-à-dire 540 arcs et 60 centiemes.

Si nous voulons savoir combien ce même nombre de 54060 metres carrés fait d'hectares, nous séparerons les quatre derniers chiffres, et nous aurons hectares 5.4060, c'est-à-dire 5 hectares et 4060 dix-milliemes.

Soit encore ce nombre metres carrés 18973.2, c'està-dire 18973 metres carrés et 2 dixiemes.

Pour savoir combien cela fait d'ares, nous avancerons le point décimal de deux places vers la gauche, et nous aurons ares 189.732, c'est-à-dire 189 ares et 732 milliemes.

En reculant le point décimal encore de deux places vers la gauche, nous aurons hectare 1.89732, c'est-àdire 1 hectare et 89732 cent milliemes.

Il est bien essentiel de se familiariser avec cette manière d'exprimer en chiffres les valeurs des mesures agraires, afin de ne pas commettre des erreurs dangereuses, comme cela arriverait fréquemment si l'on n'avait pas toujours présent à l'esprit que chaque unité contenant 100 fois celle qui la suit, comme elle est contenue 100 fois dans celle qui la précede, on doit toujours donner deux places à chacune.

En effet, si on avait à exprimer 3 hectares, 7 ares et 9 metres carrés, on se tromperait bien grossièrement de le faire ainsi, hectares 3.79, puisque cela signifierait 3 hectares et 79 centiemes, c'est-à-dire 79 ares; mais en donnant deux places à chaque unité, on exprimera cette quantité ainsi, hectares 3.0709, ou, en prenant l'are pour unité, on l'exprimera ainsi, ares 307.09.

On peut fort bien, dans des états où l'on a beaucoup de quantités du même genre à porter, tels que les matrices des rôles de la contribution fonciere, en conservant à chaque unité le nom qui lui est propre, écrire les nombres qui les exprimeront dans trois colonnes, dont la premiere, comme on le voit dans l'exemple ciaprès, sera destinée aux hectares, dixaines et centaines, etc. d'hectares; la seconde, aux ares et dixaines d'ares; et la troisieme, aux metres carrés ou centiares, et aux dixaines de metres carrés ou de centiares (1),

(1) Mais on ne doit pas user de cette faculté dans les autres sortes

en sorte qu'il y ait dans chacune des deux dernieres colonnes deux places destinées à chaque espece d'unité, dont l'addition se fera ensuite comme si les nombres étaient entiers, c'est-à-dire en commençant par la colonne des unités simples, et en reportant toujours à la colonne précédente les dixaines retenues.

Exemple.

Soient plusieurs pieces de terre de grandeurs différentes à énoncer dans un état de maniere à pouvoir en former un total; voici comment on les écrira:

	Hectares ou arpents métriq.	ares ou perches.	centiares ou metres carrés.
1°. Une piece de .	. 2.	44-	97
2°. Une autre de .	· O.	18.	41
3°. Une autre de .	. 15.	o5 .	69
4°. Une autre de .	402.	94•	00
Total	. 420.	62.	17

Toutes les fractions au-dessous du metre doivent être négligées, avec d'autant moins d'inconvénient que l'opération du mesurage ne donne pas une plus grande exactitude; cela est si vrai, que l'on est dans l'usage de

d'écritures où l'on n'a qu'une seule quantité à énoncer, cela ne servirait qu'à alonger et embarrasser fort inutilement le discours; la contenance d'un terrain sera aussi bien, aussi clairement exprimés de cette maniere, 6 hectares 7184 dix-milliemes, ou 671 ares et 84 centiemes, que par celle-ci, 6 hectares 71 ares et 84 metres carrés.

Il y a lieu de croire que les personnes qui out adopté cette dernière méthode en reconnaîtront l'inutilité. tolérer un centieme d'erreur dans ces sortes d'opérations.

Lors donc que par le résultat de la conversion d'une certaine quantité de mesures anciennes en nouvelles on aura obtenu un nombre qui contiendra beaucoup de décimales, on pourra sans inconvénient s'arrêter à celle qui exprimera les centiares ou metres carrés, et négliger toutes les autres, sauf toutefois à augmenter d'une unité le chiffre qui occupe la place des metres carrés, lorsque les décimales supprimées vaudront plus de 5 dixiemes de metre carré.

Supposons que par le résultat de la conversion d'une quantité de mesures anciennes en ares on ait obtenu ares 342.567329, on supprimera les 4 derniers chiffres décimaux 7329 pour s'en tenir aux metres carrés; et attendu que ces quatre chiffres valent plus de 5 dixiemes de metre carré, on augmentera le chiffre 6 d'une unité, et on aura ares 342.57, ou bien, en conservant à chaque unité le nom qui lui est propre,

hectares ares centiares.
3. 42. 57.

Passons maintenant à l'opération de la conversion des anciennes mesures agraires en nouvelles.

La premiere chose dont on doit s'occuper, c'est de bien connaître la contenance de l'espece de mesure ancienne que l'on doit convertir en nouvelle, et pour cela il faut connaître les éléments de cette mesure, c'est-à-dire quelle est la grandeur de l'unité qui lui sert de base, et combien elle contient de ces unités.

Premier exemple.

Supposons que l'on trouve dans un acte ou sur un rôle du département de l'Hérault une quantité de terre énoncée de la maniere suivante, 3 séterée et 1/4.

Il faut d'abord savoir de quoi est composée la séterée dont il s'agit; si l'acte ou le rôle en donne l'explication, on n'a pas besoin de la chercher ailleurs: supposons qu'il est dit que la séterée est de 200 dextres carrés, à 16 pans par dextre; on cherchera dans la table des rapports des mesures du département de l'Hérault la valeur en ares de la séterée de 200 dextres carrés, à 16 pans par dextre, et ayant trouvé que cette valeur est en ares 31.606, on multipliera ce dernier nombre par 3 \(\frac{1}{4}\), ou, ce qui est la même chose, par 3.25;

l'opération faite comme on le voit ici, on aura pour produit ares 102.71950, et en supprimant les décimales superflues ares 102.72.

Si l'acte ne dit pas de quoi est composée la séterée, il faut faire en sorte de l'apprendre par une autre voie.

Il sera dit au moins quel est le territoire où est située la piece de terre dont il s'agit, et nous supposons que ce soit dans le territoire de Pézenas; il sera facile de savoir, soit par l'inspection de quelques autres actes, soit par des informations prises sur les lieux auprès de personnes instruites et dignes de confiance, quelle est dans le territoire de Pézenas la contenance de la séterée; et ayant appris que dans cette partie la séterée est de 156 dextres \(\frac{1}{4}\), à 16 pans par dextre, on cherchera dans la table de ce département la valeur de cette séterée, que l'on trouvera ares 24.651; on multipliera ce nombre par 3.25, et le produit 80.09575, ou simplement 80.10 sera la valeur cherchée.

Second exemple.

Supposons que l'on trouve énoncée dans un acte ou dans un rôle une quantité de terres labourables de 7 arpents 54 perches, situées dans le département de Seine et Oise.

Si l'acte ou le rôle contient l'indication de la valeur de cet arpent, par exemple, à 64 perches carrées, et 25 pieds la perche linéaire, voici comment il faudra opérer; on commencera par convertir les 54 perches, qui font 54 l'arpents en fraction décimale, ce qui se fera en divisant 54 par 64, et on aura pour quotient 0.84375 (1); on ajoutera cette fraction au nombre entier d'arpents 7, et on aura 7.84375.

On cherchera ensuite dans la table des rapports du département de Seine et Oise la valeur de l'arpent de 64 perches, à 25 pieds par perche, et ayant trouvé que

(1) On pourra s'aider, pour la conversion de ces fractions, de la table des fractions ci-après. cette mesure vaut en ares 42.21, on multipliera 7.84375 par 42.21, et le produit 331.08 sera la valeur cherchée.

Si l'acte ne contient pas l'indication de la contenance de la mesure, mais seulement celle du territoire où est située la piece de terre dont il s'agit, par exemple, de Marly-la-Ville, on tâchera de savoir par d'autres moyens quelle est la contenance de l'arpent dans le territoire de Marly-la-Ville; et si on apprend qu'elle est de 60 perches carrées, à 25 pieds 4 pouces par perche, on aura une donnée suffisante pour opérer.

On commencera par réduire en fractions décimales les 54 perches, qui sont 54 de l'arpent, ce qui se fera en divisant 54 par 60, on aura 0.9, et l'expression décimale de 7 arpents 54 perches sera en conséquence 7.9, c'est-à-dire 7 arpents 9 dixiemes.

On cherchera dans la table du département de Seine et Oise la valeur de l'arpent de 60 perches à 25 pieds 4 pouces par perche, et cette valeur étant en ares 40.62, on multipliera ce nombre par 7.9, et le produit 320.90 sera la valeur cherchée.

Troisieme exemple.

Il peut arriver que l'on ait à convertir des mesures dont les tables ne donnent point le rapport; alors il faut tâcher de découvrir ce rapport, et voici un exemple de la maniere dont on devra procéder.

Supposons que l'on ait à convertir une quantité de mesures anciennes du département du Rhône, énoncée ainsi, 2 bicherées de 196 toises carrées lyonnaises.

On commencera par convertir la fraction ; en fraction

décimale, ce qui donnera pour 2 bicherées $\frac{1}{\pi}$, bicherées 2.125.

Ensuite on cherchera dans la table du département du Rhône quelle est en metres la valeur de la toise linéaire lyonnaise, et ayant trouvé que cette valeur est 2.5688, on multipliera ce nombre par lui-même, ce qui donnera pour valeur de la toise carrée lyonnaise en metres carrés, 6.5987.

On multipliera ensuite ce dernier nombre par 196, et on aura pour la valeur de la bicherée dont il s'agit, en metres carrés, 1293, ce qui fait en ares 12.93.

Enfin on multipliera ce dernier nombre par 2.125, qui exprime la quantité que l'on veut convertir, et le produit ares 27.48 sera la valeur cherchée.

Quatrieme exemple.

Soit encore à convertir en ares une quantité de terres évaluée dans l'acte à 9 arpents 38 perches, l'arpent étant de 80 perches carrées à 22 pieds (dits de roi) par perche.

On commencera par réduire en décimales 38 perches, qui sont $\frac{13}{80}$ de l'arpent dont il s'agit, ce qui donnera 0.475; ainsi l'expression décimale de 9 arpents et 38 perches sera arpents 9.475; ensuite voici comment on opérera.

La perche de 22 pieds étant la même que celle des eaux et forêts, on cherchera dans le tableau du département de la Seine quelle est la valeur de la perche carrée de 22 pieds, et ayant trouvé qu'elle est de metres carrés 51.072, on multipliera ce dernier nombre par 80; le produit 4085.77 sera, en metres carrés, la

valeur de l'arpent dont il s'agit; en supprimant les décimales, on aura *metres carrés* 4086, ou bien *ares* 40.86.

On multipliera ce dernier nombre par 9.475, qui est l'expression de la quantité qu'on doit convertir, et le produit ares 387.15 sera la nouvelle expression cherchée, c'est-à-dire que les 9 arpents et 38 perches dont il s'agit vaudront en ares 387.15, ou bien en hectares 3.8715, ou bien enfin, en conservant à chaque unité le nom qui lui est propre, 3 hectares 87 ares 15 centiares.

Cinquieme exemple.

Il peut arriver que la contenance de la mesure ne soit point énoncée dans l'acte, mais qu'il y soit dit seu-lement à combien, dans une autre espece de mesure connue, revient la quantité de terres dont il s'agit; alors ce sera cette derniere valeur que l'on prendra pour base de l'opération.

Supposons que l'on trouve dans un acte une quantité de terres situées dans le département de la Haute-Saône, énoncée de cette maniere, 32 journaux et 7 ouvrées, revenant à 22 arpents et 18 perches des eaux et forêts.

On prendra dans le tableau du département de la Seine la valeur de l'arpent des eaux et forêts (1), qui est en ares 51.072; on multipliera ce nombre par 22.18, et le produit en ares 1132.78 sera la valeur demandée.

(1) L'arpent des eaux et forêts étant de 100 perches, 18 perches font 18 centieures d'arpent.

Sixieme exemple.

Soient encore à convertir en ares 36 journaux de terre, à 84 perches par journal, mais dont les tables ne donnent point la valeur, voici comment on s'y prendra.

Comme le pied de roi est assez généralement comu, on s'informera sur les lieux de la grandeur de la perche linéaire en pieds; supposons qu'elle soit de 17 pieds 4 pouces, ce qui fait, en convertissant les 4 pouces en fraction décimale, 17.333 (1).

On cherchera dans la table du département de la Seine la valeur d'un pied en metre, qui est 0.3248; on multipliera ce nombre par 17.333, et le produit 5.63 sera la valeur en metres de la perche linéaire dont il s'agit.

Il faudra ensuite multiplier ce dernier nombre 5.63 par lui-même, et le produit 31.697 sera la valeur de la perche carrée en metres carrés.

Comme le journal est composé de 84 perches carrées, on multipliera 31.697 par 84, et le produit 2662.5 sera la valeur du journal en metres carrés.

Enfin on multipliera 2662.5 par 36, nombre des journaux que l'on veut réduire, et l'on aura 95851 pour la valeur en metres de ces 36 journaux.

On séparera ce nombre par tranches de 2 chiffres, en allant de droite à gauche, et on en fera 9 hectares 58 ares 51 metres carrés.

(1) Il serait plus simple de mesurer la perche dont il s'agit avec un metre, et de prendre ainsi directement sa valeur en metres mais nous supposons qu'on ne soit pas à portée de le faire

Septieme exemple.

Nous avons dit que lorsqu'on avait à réduire en mesures nouvelles un nombre de mesures anciennes accompagné de fractions, comme 42 arpents et 18 perches, 9 séterées et 4 civayers, etc. il fallait commencer par réduire les fractions en décimales: il est plusieurs circonstances où l'on trouvera plus simple de réduire au contraire les arpents ou autres mesures analogues en leurs sous-especes ou fractions du genre de celles qui y sont jointes, pour opérer ensuite sur cette nouvelle valeur.

Soient à convertir en mesures nouvelles 3 arpents et 27 perches, l'arpent étant de 80 perches, et la perche linéaire de 16 pieds.

Nous pouvons réduire les 3 arpents en perches, en multipliant 80 par 3, ce qui nous donnera 240; et en ajoutant au produit les 27 perches, nous aurons en tout 267 perches carrées.

Nous multiplierons ensuite 16 par 16 pour avoir la perche carrée, ce qui nous donnera 196 pieds carrés, et multipliant ce dernier nombre par 267, nombre des perches carrées que nous devons convertir, nous aurons 52332 pieds carrés.

Nous chercherons dans la table du département de la Seine la valeur du pied carré en metres carrés, qui est 0.1055206, et multipliant cette valeur par 52332, nous aurons pour produit 5522.1, ce sera en metres carrés la valeur cherchée; en reculant le point de deux places yers la gauche, nous en ferons ares 55.221.

On pourrait opérer d'une autre maniere, savoir:

après avoir multiplié 16 pieds par 16 pieds, et avoir trouvé 196 pieds carrés pour la perche carrée, on prendrait la valeur d'un pied carré en metre carré, qui est comme ci dessus 0.1055206, on multiplierait cette valeur par 196, nombre des pieds carrés, qui forment la perche, et le produit 20.682, valeur d'une perche carrée, par 267, nombre des perches à convertir; on aurait également pour valeur en metres carrés 5522.1, et en ares 55.221.

Les personnes qui auront pris la peine d'étudier les usages du cadran logarithmique, y trouveront une grande facilité pour les opérations de ce genre, dont il leur abrégera beaucoup le travail; il leur servira du moins à les prémunir contre des erreurs graves, en leur présentant des résultats conformes à ceux qu'ils auront obtenus avec la plume; il les dispensera de répéter leurs opérations pour s'assurer qu'elles sont exactes; il en sera la preuve, et sous ce rapport il ne peut manquer encore de leur être d'une grande et continuelle utilité.

Avant de terminer cet article nous devons faire une observation qui est importante, et quoique nous ayons déja parlé de ce qui en est l'objet, il ne sera pas superslu d'y revenir encore ici.

On a vu ci-dessus que la détermination définitive du metre produisait, dans l'expression de la valeur des mesures anciennes de superficie en mesures nouvelles, une différence en plus de $\frac{\tau}{11+8}$; d'où il suit que toutes les réductions de ces sortes de mesures, faites d'après les tables de rapports, publiées avant l'an 9, sont trop faibles de $\frac{i}{11+8}$.

Lors donc que l'on trouvera, soit dans les actes, soit dans les rôles antérieurs à l'an 9, des quantités de terrains exprimées en mesures nouvelles, on devra ajouter au nombre qui exprime chaque quantité le 1518° de ce nombre, ou plus simplement son 1500°, qui n'en differe pas sensiblement.

L'opération pour cela est très simple; elle se réduit à prendre le 15° du nombre donné, à l'écrire au-dessous de ce nombre, mais à deux places plus loin vers la droite, et à faire ensuite l'addition.

Soit, par exemple, une quantité de terres exprimée, antérieurement à l'an 9, de la maniere suivante, ares 37.45, ou 37 ares et 45 centiares.

On prendra le 15° de 37, qui est 2 pour 30, et au lieu d'écrire 2 sous 7, on l'écrira à deux places plus loin sous le 5.

Il restera 7, qui avec le chissre suivant 4 sait 74, dont le 15° est à très peu de chose près 5, que l'on écrira à la suite du 2.

On fera l'addition, et on aura pour total 37.475, ou bien, en supprimant la derniere décimale, 37.48; ainsi la valeur corrigée sera ares 37.48.

Soit encore une quantité exprimée ainsi, 15 hectares 34 ares et 27 centiares, ou simplement hectares 15.3427.

G

Nous prendrons le 15° de 15 qui est 1, et au lieu de l'écrire sous le 5 nous le mettrons à deux places plus loin vers la droite, sous le 4.

Le chiffre suivant 3 ne contenant pas 15, on écrira un o à la suite de 1:

On prendra ensuite le 15° de 34, qui est 2, puis le 15° de 22, qui est 1, et enfin le 15° de 77, qui est 5.

L'addition faite, nous aurons pour total 15.352915, ou simplement 15.3529. L'expression corrigée sera donc hectares 15.3529.

RÉDUCTION

DES FRACTIONS ORDINAIRES

EN FRACTIONS DÉCIMALES.

Comme dans les opérations relatives à la conversion des mesures agraires on aura fréquemment besoin de réduire les fractions ordinaires en fractions décimales, nous avons cru devoir placer ici une table qui contient l'expression décimale de toutes les fractions, depuis \(\frac{1}{a} \) jusqu'à \(\frac{1}{100} \); au moyen de cette table on n'aura autre chose à faire que de multiplier par le numérateur de la fraction donnée le nombre correspondant au dénominateur de cette fraction; le produit de cette multiplication sera la nouvelle fraction décimale cherchée.

Soit, par exemple, à réduire en décimales la fraction

ordinaire $\frac{17}{64}$, on cherchera dans la table la valeur d'un 64°, qui est 0.0156; on multipliera ce nombre par 17, et le produit 0.26562 sera l'expression décimale de la fraction $\frac{17}{64}$; en supprimant les deux derniers chiffres on la réduira à 0.266.

En divisant 17 par 64 on aurait obtenu avec un peu plus de peine un résultat pareil.

TABLE pour la réduction des fractions ordinaires en fractions décimales, depuis un demi jusqu'à un centieme.

Nota. On ne porte ici que le dénominateur de chaque fraction, le numérateur étant toujours l'unité; ainsi 2° signifie un demi, 9° un neuvieme, 52° un cinquante-deuxieme, etc.

o.e	0.5	, qe	0.0556
2°			
3°	o.3333	19"	0.0526
4	0.25	20e	0.05
5°	0.2	21 ^e	0.0476
6°	0.1667	22 ^e	0.0455
7	0.1429	23e	0.0435
8°	0.125	24 ^e	0.0417
9 " \cdots \cdot	0.1111	25 ^e	0.04
10e	0.1	26 ^e	o.o38 5
11 ^e	0.0909	27 ^e · · · ·	0.037
12°	o.8333	28 ^e	0.0357
13e	0.0769	29 ^e	0.0345
14°	0.0714	30^e	0.0333
15	0.0667	31e	0.0323
16	0.0625	$3x^e$	0.0312
*7° · · · ·	0.0588	33°	0.0303
			G_{-}

34e 0.0294 68e 0.0147 35c 0.0285 6ge 0.0145 36e 0.0278 70e 0.0143 37c 0.027 71e 0.0141 38e 0.0263 72e 0.0139 3gc 0.0256 73e 0.0137 40e 0.025 74e 0.0135 41e 0.0244 75e 0.0133 42e 0.0238 76e 0.0132 43e 0.0237 78e 0.0123 45e 0.0227 78e 0.0123 45e 0.0227 78e 0.0123 47e 0.0217 80e 0.0123 4ge 0.0217 80e 0.0123 4ge 0.0218 82e 0.0123 4ge 0.0204 83e 0.012 5ge 0.012 86e 0.012 5ge 0.016 85e 0.0116 5ge 0.0185 88e 0	84	1	R.	ÉI	v	C	TION	D E S	FRAC	T	O	N	s.	
36e 0.0278 70e 0.0143 37e 0.027 71e 0.0141 38e 0.0263 72e 0.0139 39e 0.0256 73e 0.0137 40e 0.025 74e 0.0135 41e 0.0244 75e 0.0133 42e 0.0238 76e 0.0132 43e 0.0233 77e 0.013 45e 0.0227 78e 0.0128 45e 0.0227 79e 0.0127 46e 0.0217 80e 0.0127 47e 0.0213 81e 0.0123 48e 0.0208 82e 0.0123 49e 0.0204 83e 0.012 49e 0.0204 83e 0.012 50e 0.029 84e 0.012 51e 0.019 86e 0.012 52e 0.019 86e 0.0116 53e 0.0169 87e 0.011	34e.						0.0294		68e .					. 0.0147
36e 0.0278 70e 0.0143 37e 0.027 71e 0.0141 38e 0.0263 72e 0.0139 39e 0.0256 73e 0.0137 40e 0.025 74e 0.0135 4re 0.0244 75e 0.0133 42e 0.0238 76e 0.0132 43e 0.0233 77e 0.013 45e 0.0227 78e 0.0128 45e 0.0222 79e 0.0127 46e 0.0217 80e 0.0127 47e 0.0213 81e 0.0123 48e 0.0208 82e 0.0123 4ge 0.0204 83e 0.012 50e 0.0204 83e 0.012 50e 0.029 84e 0.012 51e 0.0196 85e 0.0118 52e 0.0196 86e 0.0116 53e 0.0189 87e 0.0116 55e 0.0182 89e 0.0112 5e	35°.						0.0285		69e .					. 0.0145
38e 0.0263 72e 0.0139 39e 0.0256 73e 0.0137 40e 0.025 74e 0.0135 41e 0.0244 75e 0.0133 42e 0.0238 76e 0.0132 43e 0.0233 77e 0.013 45e 0.0227 78e 0.0128 45e 0.0227 79e 0.0127 46e 0.0217 80e 0.0125 47e 0.0213 81e 0.0125 47e 0.0208 82e 0.0123 48e 0.0208 82e 0.0122 49e 0.0204 83e 0.012 50e 0.02 84e 0.012 50e 0.028 84e 0.012 51e 0.0196 85e 0.0118 52e 0.0192 86e 0.0116 53e 0.0185 88e 0.0114 55e 0.0185 88e 0.0	36e.						0.0278							. 0.0143
38e 0.0263 72e 0.0139 39e 0.0256 73e 0.0137 40e 0.025 74e 0.0135 41e 0.0244 75e 0.0133 42e 0.0238 76e 0.0132 43e 0.0233 77e 0.013 45e 0.0227 78e 0.0128 45e 0.0222 79e 0.0127 46e 0.0217 80e 0.0125 47e 0.0213 81e 0.0125 47e 0.0213 81e 0.0125 4ge 0.0204 83e 0.0122 4ge 0.0204 83e 0.012 5pe 0.0204 83e 0.012 5pe 0.0196 85e 0.0118 5pe 0.0196 85e 0.0118 5pe 0.0198 86e 0.0116 5pe 0.0185 88e 0.0114 5pe 0.0115 0.0112 <th>37°.</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th>•</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th>. 0.0141</th>	37°.								•					. 0.0141
39° 0.0256 73° 0.0137 40° 0.025 74° 0.0135 41° 0.0244 75° 0.0133 42° 0.0238 76° 0.0132 43° 0.0233 77° 0.013 44° 0.0227 78° 0.0128 45° 0.0222 79° 0.0127 46° 0.0217 80° 0.0125 47° 0.0213 81° 0.0123 48° 0.0208 82° 0.012 49° 0.0204 83° 0.012 50° 0.028 84° 0.0119 51° 0.0196 85° 0.0118 52° 0.0192 86° 0.0118 52° 0.0189 87° 0.0115 54° 0.0185 88° 0.0114 55° 0.0185 88° 0.0112 56° 0.0179 90° 0.0111 57° 0.0169 93° 0.0102 59° 0.0169 93° 0.0106									72e.					. 0.0139
41° 0.0244 75° 0.0133 42° 0.0238 76° 0.0132 43° 0.0233 77° 0.013 44° 0.0227 78° 0.0128 45° 0.0222 79° 0.0127 46° 0.0217 80° 0.0125 47° 0.0213 81° 0.0123 48° 0.0208 82° 0.0122 49° 0.0204 83° 0.012 50° 0.02 84° 0.0118 52° 0.0196 85° 0.0118 52° 0.0192 86° 0.0116 53° 0.0189 87° 0.0115 54° 0.0185 88° 0.0114 55° 0.0182 89° 0.0114 55° 0.0182 89° 0.0114 56° 0.0179 90° 0.0111 57° 0.0172 92° 0.0103 56° 0.0169 93° 0.0106 60° 0.0169 93° 0.0106 <td< th=""><th>39^e .</th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th>73e .</th><th></th><th></th><th></th><th></th><th>. 0.0137</th></td<>	39^e .								73e .					. 0.0137
41° 0.0244 75° 0.0133 42° 0.0238 76° 0.0132 43° 0.0233 77° 0.013 44° 0.0227 78° 0.0128 45° 0.0222 79° 0.0127 46° 0.0217 80° 0.0127 47° 0.0213 81° 0.0123 48° 0.0208 82° 0.012 49° 0.0204 83° 0.012 50° 0.02 84° 0.0119 51° 0.0196 85° 0.0118 52° 0.0192 86° 0.0118 52° 0.0193 87° 0.0116 53° 0.0189 87° 0.0115 54° 0.0185 88° 0.0112 56° 0.0185 88° 0.0112 56° 0.0179 90° 0.0111 57° 0.0179 90° 0.0111 56° 0.0169 93° 0.0109 59° 0.0169 93° 0.0106	40°.						0.025		74 ^e •					. 0.0135
43e 0.0233 77e 0.013 44e 0.0227 78e 0.0128 45e 0.0222 79e 0.0127 46e 0.0217 80e 0.0125 47e 0.0213 81e 0.0125 47e 0.0213 81e 0.0123 48e 0.0208 82e 0.012 4ge 0.0204 83e 0.012 5oe 0.02 84e 0.019 5re 0.0196 85e 0.0118 52e 0.0192 86e 0.0116 53e 0.0189 87e 0.0115 54e 0.0185 88e 0.0114 55e 0.0185 88e 0.0112 56e 0.0179 90e 0.0111 57e 0.0179 90e 0.0111 5ge 0.0169 93e 0.0109 5ge 0.0169 93e 0.0108 6oe 0.0164 95e 0.0105 6re 0.0164 96e 0.0104 6	41 ^e .								75e -					. 0.0133
44e	42e.						0.0238		$76^{ m e}$.					. 0.0132
45e 0.0222 79e 0.0127 46e 0.0217 80e 0.0125 47e 0.0213 81e 0.0123 48e 0.0208 82e 0.0122 49e 0.0204 83e 0.012 50e 0.02 84e 0.0119 5re 0.0196 85e 0.0118 52e 0.0192 86e 0.0116 53e 0.0189 87e 0.0115 54e 0.0185 88e 0.0114 55e 0.0182 89e 0.0112 56e 0.0179 90e 0.0111 57e 0.0175 91e 0.011 58e 0.0172 92e 0.0108 60e 0.0169 93e 0.0108 60e 0.0169 93e 0.0108 61e 0.0164 95e 0.0105 62e 0.0164 96e 0.0103 62e 0.0164 96e 0.0103 62e 0.0156 98e 0.0102 <td< th=""><th>43e .</th><th></th><th></th><th></th><th>-</th><th></th><th>0.0233</th><th></th><th></th><th></th><th>-</th><th></th><th></th><th>. 0.013</th></td<>	43e .				-		0.0233				-			. 0.013
46e 0.0217 80e 0.0125 47e 0.0213 81e 0.0123 48e 0.0208 82e 0.0122 49e 0.0204 83e 0.012 50e 0.02 84e 0.0119 51e 0.0196 85e 0.0118 52e 0.0192 86e 0.0116 53e 0.0189 87e 0.0115 54e 0.0185 88e 0.0114 55e 0.0182 89e 0.0112 56e 0.0179 90e 0.0111 57e 0.0175 91e 0.011 58e 0.0172 92e 0.0108 60e 0.0169 93e 0.0108 60e 0.0169 93e 0.0108 61e 0.0164 95e 0.0105 62e 0.0164 96e 0.0103 64e 0.0156 98e 0.0103 65e 0.0154 99e 0.0101 66e 0.0154 99e 0.0101 <th>44^e -</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th>•</th> <th></th> <th>0.0227</th> <th></th> <th>78e .</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th>. 0.0128</th>	44 ^e -				•		0.0227		78e .					. 0.0128
47e . 0.0213 81e . 0.0123 48e . 0.0208 82e . 0.0122 49e . 0.0204 83e . 0.012 50e . 0.02 84e . 0.0119 51e . 0.0196 85e . 0.0118 52e . 0.0192 86e . 0.0116 53e . 0.0189 87e . 0.0115 54e . 0.0185 88e . 0.0114 55e . 0.0182 89e . 0.0112 56e . 0.0179 90e . 0.011 57e . 0.0175 91e . 0.011 58e . 0.0172 92e . 0.0109 59e . 0.0169 93e . 0.0108 60e . 0.0167 94e . 0.0106 61e . 0.0164 95e . 0.0105 62e . 0.0161 96e . 0.0103 64e . 0.0156 98e . 0.0103 65e . 0.0154 99e . 0.0101 66e . 0.0152 100e . 0.01	45e .						0.0222							. 0.0127
48e 0.0208 82e 0.0122 4ge 0.0204 83e 0.012 50e 0.02 84e 0.0119 51e 0.0196 85e 0.0118 52e 0.0192 86e 0.0116 53e 0.0189 87e 0.0115 54e 0.0185 88e 0.0114 55e 0.0182 89e 0.0112 56e 0.0179 90e 0.011 57e 0.0175 91e 0.011 58e 0.0172 92e 0.0108 60e 0.0169 93e 0.0108 60e 0.0167 94e 0.0105 61e 0.0164 95e 0.0105 62e 0.0161 96e 0.0103 64e 0.0156 98e 0.0103 65e 0.0154 99e 0.0101 66e 0.0152 100e 0.01	•						0.0217				•		•	. 0.0125
4ge 0.0204 83e 0.012 50e 0.02 84e 0.0119 5re 0.0196 85e 0.0118 52e 0.0192 86e 0.0116 53e 0.0189 87e 0.0115 54e 0.0185 88e 0.0114 55e 0.0182 89e 0.0112 56e 0.0179 90e 0.011 57e 0.0175 91e 0.011 58e 0.0172 92e 0.0109 59e 0.0169 93e 0.0108 60e 0.0169 93e 0.0108 61e 0.0164 95e 0.0105 62e 0.0164 95e 0.0105 62e 0.0159 97e 0.0103 64e 0.0156 98e 0.0102 65e 0.0154 99e 0.0101 66e 0.0152 100e 0.0101		•			-		0.0213		81 ^e .	•			•	. 0.0123
50e 0.02 84e 0.0119 51e 0.0196 85e 0.0118 52e 0.0192 86e 0.0116 53e 0.0189 87e 0.0115 54e 0.0185 88e 0.0114 55e 0.0182 89e 0.0112 56e 0.0179 90e 0.011 57e 0.0175 91e 0.011 58e 0.0172 92e 0.0109 5ge 0.0169 93e 0.0108 6oe 0.0167 94e 0.0106 61e 0.0164 95e 0.0105 62e 0.0164 96e 0.0103 64e 0.0156 <t< th=""><th>48e .</th><th>•</th><th></th><th>•</th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th></th><th>•</th><th>•</th><th>•</th><th>. 0.0122</th></t<>	48e .	•		•							•	•	•	. 0.0122
51e <th></th> <th></th> <th></th> <th>•</th> <th>•</th> <th></th> <th>0.0204</th> <th></th> <th>83°.</th> <th>•</th> <th>•</th> <th></th> <th>•</th> <th>. 0.012</th>				•	•		0.0204		83°.	•	•		•	. 0.012
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		•	•	•	•		0.02			•			•	0
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		•		•	•					•	•	•	•	. 0.0118
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		•	•	•						•	•	•	•	
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		•	•	•	•		•			•	•	•	•	
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		•	•	٠	•					•	•	•	•	-
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		•	٠	٠	-					•	-		-	
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		•	•	٠	•		,,,			•	٠	•	-	
59e .		•	•	•	٠		-			•	•	•	•	
60e .	-	•	•	•	•					•	•	•		U
61^{e}		•	•	-			_	•		•	•	•		
62^e <		•	•	•			•			•	•		٠	
63°		•	•	•			-			•	-		•	
64 ^e		•	•	•	•					•	•		•	-
$65^{e} \dots 0.0154$ $99^{e} \dots 0.0101$ $66^{e} \dots 0.0152$ $100^{e} \dots 0.0101$		•	•	•	٠		,			•	•	•	•	
66 ^e		•	•							•	٠	•	•	
		•	•							•	•	•	•	
67 ^e 0.0149	C 8	•	•	•					100 .	•	•	•	•	. 0.01

DE LA FORMATION

Des Tables ou Tarifs pour la réduction des anciennes mesures agraires en nouvelles.

Nous avons déja parlé des tables propres à faciliter la conversion des anciennes mesures en nouvelles, en réduisant cette opération à une simple addition: nous croyons devoir revenir ici sur cet objet, parceque l'usage de ces tables ou tarifs sera très commode aux personnes qui, telles que les agents des contributions, auront à faire beaucoup de réductions des mêmes sortes de mesures.

ci-après, une table à quatre colonnes, dans chacune desquelles on écrira d'abord la valeur d'un civayer, puis celle de 2, qui sera le double de la premiere, puis celle de 3, qui sera la somme de la premiere et de la seconde, puis celle de 4, qui sera la somme de la premiere et de la troisieme, et ainsi jusqu'à 6, dont la valeur sera celle d'une quartelée, en y ajoutant ou en retranchant ce qui sera nécessaire pour que le nombre soit égal à la valeur d'une quartelée trouvée par la premiere opération, parceque les décimales négligées produisent une petite différence qu'il est à propos de faire disparaître.

Ainsi ayant trouvé par la formation de la table ares 10.98924 pour la valeur de 6 civayers, nous ajouterons une unité au dernier chiffre 4 pour que cette valeur soit égale à celle de la quartelée, savoir, ares 10.98925.

On doublera ce dernier nombre, et on aura la valeur d'une éminée; on doublera encore cette derniere valeur, et ce sera celle d'une séterée, qui doit se trouver de 43 ares 957 centiares.

Pour deux séterées on doublera ce dernier nombre, on le triplera pour 3, pour 4 on ajoutera la valeur de 3 séterées à celle d'une séterée, et ainsi de suite jusqu'à 10; après quoi on opérera de la même maniere pour avoir celle de 20 en doublant celle de 10, pour 30 en ajoutant la valeur de 10 à celle de 20, pour 40 en ajoutant celle de 10 à la valeur de 30, et ainsi de suite jusqu'à 100, ce qui sera suffisant, comme il suit.

TARIF pour la réduction des Séterées de 1050 toises delphinales carrées, dont la valeur est en arcs 43.957.

мі	E S	υF	LE:	s /	l N	С	I E	N N	V E	s.	Hectares ou arpents métriq.	Ares ou perches métriq.	Centiares ou metres carrés.	Fractions de metre carré.
I	C	iva	yeı						•		0.,	o1.	83.	154
2	•	•	•	-	٠	•	•	•	٠	•	0.		66.	308
3	•	•	•	•	•	٠	٠	•	•	•	0.	05.	49.	462
4	٠	•	•	•	•	•	•	•	•		0.	07.	32.	616
5		•							٠		0.	09.	15.	779
I	q	ua	rte	lée	C	u	6 0	civ	ay	ers	0,	10.	98.	925
1	é	mii	uée	0	u	2	qu	ar	tel	ées	0.	21.	97.	85
I	51	éte:	rée	0	u	2	ém	in	ées		0.	43.	95.	7
2						,					0.	87.	91.	4
3											1.	31.	87.	1
4					,						r.	75.	82.	8
4 5											2.	19.	₇ 8.	5
6											2.	63.	74.	2
7											3.	07.	69.	g
7 8											3.	5r.	6Š.	9 6 3
9											3.	95.	61.	3
10								i			4-	Ĭg.	57.	
20			_	i				_	_	_	8.	79.	14.	l
30	Ī										13.	18.	71.	l
40		_	-	-	Ĺ			-		-	17.	58.	2 8.	l
50	•	_		•				-	-	•	21.	97.	85.	
6o	•	•	•	•	•		·	•	•		26.	37.	42.	1
70		•	•	•	•	Ī	•	•	•	•	30.	76.	99	1
· 80	•	-	•	•	•	•	•	•	•	•	35.	16.	56.	1
	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		56.	13.	l
90	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	39.			1
100	•	-	٠	•	٠	•	•	•	-	•	43.	95.	70.	ł

Supposons encore qu'il soit question de la mesure d'une commune du département de la Marne, laquelle porte le nom de septier, contient 80 verges carrées à 20 pieds 3 pouces par perche linéaire, et dont la valeur est, suivant la table de ce département, en ares 34.615.

On divisera ce nombre par 80, et on aura, pour la valeur d'une verge carrée, en ares 0.4326875.

On formera le tarif sur cette base, en doublant cette valeur pour 2 verges, en la triplant pour 3 verges, en ajoutant la premiere à la troisieme pour 4 verges, et ainsi de suite jusqu'à 10.

Après quoi on opérera de la même maniere, en doublant la valeur de 10 verges pour avoir celle de 20, en ajoutant celle de 20 à celle de 10 pour avoir la valeur de 30, et ainsi de suite jusqu'à 80, qui sera la valeur d'un septier.

On doublera la valeur d'un septier pour avoir celle de 2, on ajoutera la valeur d'un septier et celle de 2 pour avoir la valeur de 3, et ainsi de suite jusqu'à 10; après quoi on opérera de la même maniere pour avoir la valeur de 20, de 30, etc. jusqu'à 100, comme on le voit ci-après.

TARIF pour la réduction du Septier de 80 verges carrées à 20 pieds 3 pouces de côté, dont la valeur est en ares 34.615.

м	E S	u:	R I	2.5	A	N	сі	E	N N	E	s.	Hectares ou arpents métriq.	Ares ou perches métriq.	Centiares ou metres carrés,	Fractions de metre carré.
I	v	erg	e.					_	_			0.	00.	43.	26875
2												0.	00.	86.	53 ₇ 50
3												0.	or.	29.	80625
4												0.	01.	73.	07500
5												c.	02.	16.	34375
6												о.	02.	59.	61250
7												о.	o3.	02.	88125
7 8												o.	ο3.	46.	1500 0
9												0.	o3.	89.	41875
10												0.	04.	32.	6875
20												o.	o8.	65.	3750
3о												ο.	12.	98.	o625
40												О.	17.	30.	7500
50												o.	21.	63.	4375
So												o.	25.	96.	1250
70												0.	3o.	28.	8125
ı	se	pti	er	οu	ι 8	lo	vei	rex	es.			0.	34.	6r.	5
2		٠.				:						0.	69.	23.	o
3												1.	o3.	84.	5
4												Ι.	38.	46.	o
4 5												1.	₇ 3.	07	5
6												2.	07.	69.	0
												2.	42.	3o.	5
7 8												2.	76.	92.	0
9												$\overline{3}$.	11.	63.	5
0.1									Ĺ	Ĺ		3.	46.	15.	O.
etc.	•	٠	-	•	•	Ī	-	•	•	•	,	"	' "		

90 TARIFS

Avant de se servir de ces tarifs il est bien essentiel de s'assurer de leur exactitude.

Un tarif sera exact lorsque la somme de toutes les parties qui composent la mesure donnera le même nombre que celui qui exprime la valeur de cette mesure, lorsque 10, ou 100 unités rameneront un nombre semblable à celui qui exprime la valeur d'une mesure, avec cette seule différence que les chiffres en soient reculés d'une ou de deux places vers la gauche.

Ainsi le premier tarif est bon, parceque la valeur de 2 éminées ou 24 civayers est la même que celle de la séterée; parceque la valeur de 10 et de 100 séterées est la même que celle d'une séterée, les chiffres étant reculés pour 10 séterées d'une place vers la gauche, et de 2 places pour 100.

Ainsi le second tarif est bon, parceque 80 verges donnent le même nombre que celui qui exprime la valeur du septier, parceque 10 verges sont exprimées par les mêmes chiffres qui expriment la valeur d'une verge, et 10 septiers par les mêmes chiffres qui expriment la valeur d'un septier, mais les uns et les autres rapprochés d'une place vers la gauche.

Lorsque l'on se sera ainsi assuré de l'exactitude d'un tarif, on pourra s'en servir; mais il est bon d'observer que l'on ne doit avoir égard aux fractions de metre carré que pour la construction du tarif, et que dans l'usage que l'on en fera on peut sans inconvénient négliger ces fractions, et supprimer les décimales, en suivant à cet égard les regles qui ont été données précédemment.

Quant à l'usage de ces tables, il est infiniment com-

mode: en voici deux exemples qui suffiront pour en indiquer la marche à suivre.

Premier exemple.

On propose de convertir en mesures nouvelles 3 séterées, 3 quartelées, et 5 civayers de la mesure portée au premier tarif.

On prendra dans ce tarif,	
Pour 3 séterées, le nombre correspondant.	h. ar. c. .1.31.87.1
Pour 1 éminée, qui vaut 2 quartelées, .	0.21.97.9
Pour 1 quartelée	0.10.98.9
Pour 5 civayers	
Total	1.73.99.7
La samma da con diversos quantités con	a la valour

La somme de ces diverses quantités sera la valeur cherchée; on pourra la réduire, en supprimant le dernier chiffre 7, qui exprime des dixiemes de metre carré, à 1 hectare 74 ares.

Second exemple.

Soient maintenant à convertir 17 septiers et 69 verges de la mesure portée au second tarif.

On prendra	pour	10	septiers.			3.46.15
	pour	7		•		2.42.30.5
	pour	60	verges .			0.25.96.1
	pour	9	verges .			0.03.89.4
Ainsi la valeu	ır che	rch	ée sera .			6.18.31.0

En se servant de ces procédés, qui rendront le travail en quelque sorte mécanique, il sera bon cependant de s'exercer concurremment à faire les mêmes opérations par les moyens expliqués plus haut; ou y trouvera un grand avantage, celui de se rendre familier le calcul décimal, et de pouvoir, au besoin, faire ou vérifier promptement et facilement des opérations qui seraient très embarrassantes pour qui ne connaîtrait d'autre méthode que celle des tarifs.

TABLES DES RAPPORTS

DES ANCIENNES

MESURES AGRAIRES

AVEC LES NOUVELLES.

AVIS.

CES tables sont extraites des tableaux de la compara des anciennes mesures de la France avec les nouvel dressées par des commissaires nommés à cet effet c chaque département.

On a apporté beaucoup de soin à leur rédaction : 1 si malgré cela il s'y était glissé encore quelques fautes

nde multiteront sont ie du libra rivations. dre dans la it en sorte i ne priver es notions es sont tiré tes tables du metre lication pr

DEPARTEMENT DE L'AIN.

VALEUR DES MESURES AGRAIRES EN ARES.

Canton d'Amberieu.

Seytive. Amberieu, 28.702 — S.-Denys, 35.244 — Ambutrix, 26.789 — Vaux, 34.611 — Château-Gaillard et Saint-Maurice, 45.901.

Mesure de terre. — Amberieu, 5.784 — Saint-Denys, 5.999, Ambutrix, 6.694 — Vaux, 8.316 — Château-Gaillardet Saint-Maurice, 6.226.

Ouvrée de vigne. Amberieu, 3.166 — S.-Denys, 2.533 — Ambutrix, 3.376 — Vaux, 3.747 — Château-Gaillard, 2.786.
Canton d'Ambronay.

Septive ou Soiture, 49.232 — Mesure ou Bicherée, 8,205. — Ouvrée, 4.103.

Canton d'Aranc.

Journal. Aranc, 21.349 — Corlier, 16.031 — Lacour, 19.526 — Montgriffon et Nivolet, 20.969.

Septive. Aranc, 19.867 — Corlier, 15,802 — Lacour, 21.425 — Montgriffon et Nivolet, 18.120.

Canton de Bagé.

Coupée et Ouvrée, 6.595 ; Meyterée, 39.570 ; Meau et Charrée, 19.785.

Canton de Belley.

Journal et Seytive, 27,014; Ouvrée, 3.376.

Canton de Billac.

Journal, Seytive, Soiture, 28.870; Ouvrée, 3.7985.

Canton de Bourg, Coupéc, 6.595.

Canton de Brenod, Scytive, * 34.189; Journal, 26.592.

Cantons de Cezeriat, Chalamont, Pont-d'Ain et Pont de Veyle, Coupée, 6.595; Ouvrée, 3.297.

Bicherée dans le canton de Chalamont, 10.552.

Cantons de Champagne, Ferney et Gex, Seyssel, Saint-Benoît, Thoiry, Cézerieux et Virieu-le-grand. Journal, Seytive, et Pose de Geneve, 27.013. Ouvree, Fossoyée, 3.3762.

* Nota. Dans les prés rapidement inclinés cette mesure peut s'étendre jusqu'à 58, et même 49.38.

Canton de Châtillon de Michaille.

Ouvrée, 3,799; Seytive, Journal, Soiture, 28.870.

Canton de Châtillon sur Chalaronne.

Coupée, 6.595; Bicherée, 13.190; Meyterée, 52.761; Seyterée, 105.521.

Canton de Coligny, Journal et Soiture, 34.284; Ouvrée, 4.286.
Canton de Collonges, Setina et Pose, 34.577; Coupée et Journal, 22 961; Ouvrée, 5.741.

Cantons de Thoiry, de Ferney et Gex, Setine et Pose, 33.766. Canton de Hauteville.

Journal ou Seytive, 34,284; Seytive du pays, 42.854.

Canton de Lagnieu, Journal ou Seytive, 22.792; Bicherée ou deux Mesures, 11.397; Ouvrée, 3.799.

Ganton de Leissard, Scytive, 22.792; Mesure, 6.647. Canton de l'Huis.

Journal ou Seytive, 30.390; Ouvrée, 7.601.

Canton de Marlieux.

Conpée pour l'avoine, 8.245 — pour le froment, 6,595.

Canton de Meximieux, Seytive, 31.656; Bicherée, 10.552; Ouvrée, 3.517.

Canton de Montluel, Bicherée, 10.552; Ouvrée, 3.517.

Communes de Messimi, Farcins et Chaleins, au canton de Montmerle, Bicherée, 10.552.

Les autres communes de ce canton, Coupée, 8 903.

Cantons de Montréal et Sonthonax, Seytive, 53.239; Mesure, 6.647.

Communes de Confrançon et Saint-Didier, au canton de Montrevel, Coupée, 5.771. — Autres communes de ce canton, coupée, 6.595.

Canton de Nantua, Seytive, 34.189; Mesure, 7 218.

Arbane, au canton d'Oyonax, Soiture et Journal, 26.592.

Autres communes de ce canton, Souure et journal, 24.692.

Canton de Pontein, Journal et seytive, 22.792; Bichette ou Mesure, 7.598; Ouvrée, 3.799.

Canton de Songieux, Seytive ou journal, 25.536.

Canton de Saint-Trivier de Courte.

Saint-Jean et Jayat, Coupée, 6.595.

Autres communes dudit canton, Coupée, 11.539,

96

Canton de Saint-Trivier sur Moignan.

Saint-Trivier, Bancins, Beroins, Chancins et Saint-Cyr, coupée, 8.903.

Amberieu, Aignereins, Savignieu, Montieu et Villeneuve, Bicherée, 11,654; Bouligneux, Lapeyrouse, Saint - Olive et Villars, Bicherée, 10,552.

Moguenin, Pey ieux et Valleins, au canton de Toissey, Coupée, 8.903, Les autres communes de ce canton, 7,914.

Canton de Treffort, Ouvrée, tout le canton, 3,297.

Coupée, Treffort, Cuisiat et Pressiat, 7-914 — Meillionaz, Saint-Etienne et Beny, 6.595 — Commangoux, 8.571.

Canton de Trévoux, Bicherée, 12.878.

Canton du Grand Abergement, Journal, 25.526; Scytive, 18.601.

Canton de Saint-Rambert, Seytive, 28.491; Saint-Rambert, Oncien, Argis, Tinay, Chhazay et Torcieu, Bichette, 6.079; Arundaz, Evoges, Hostiax et Clezieu, Journal, 18.234; Saint-Rambert, Torcieu, Argis, Tinay et Oncieu, Ouvrée, 3.039.

Canton de Chavannes.

Simandre, Pouillat, Germagnat et Chavannes. Journal, 34.274. Le reste du canton, l'arpent forestier, 51,072.

Tout le canton, Coupée de Chavannes, 7.255; Ouvrée de Chavannes, 3.627; Coupée de Treffort, 7.692; Ouvrée de Treffort, 3.847.

Canton de Villebois.

Journal, Villebois et Souclin, 22.793. — Serierres et Benonge, 17.095.

Seytive, tout le canton, 22.793.

Ouvrde, Villebois et Souclin, 3.799 — Serrieres et Benonce, 3.039.
Cantou de Pont-de-Vaux.

Coupée, Chevroux, Boissey et Saint-Etienne, 6.595 — Le reste du canton, 9.615.

Dans un grand nombre de communes on emploie l'arpent forestier, valant en ares, 51.072.

Et l'arpent de Paris, 34.189.

Nota. Les mesures de ce département varient d'ailleurs suivant l'inclinaison des terrains: c'est ce qu'on ne peut connoître que sur les lieux.

AISNE.

MESURES DE LONGUEUR.	Valcur	en	Metres.
Toise et Pied. Voyez Paris.			
Pied marchand de onze pouces			0.2978
Perche ou Verge linéaire, dite de StMédard, de	16 pied	ls	
10 pouces, dits d'ordonnance			5.4681
- dite de SMédard la potée de, 19 pieds, à			
ces par pied			5.6576
— de 19 pieds $\frac{1}{2}$, à 11 pouces par pied			5.8064
- de 18 pieds 4 pouces, dite de Quartier-l'Evè			5.9554
- du ci-dev. comté de Braine, de 21 pieds, à	, 10 bor	ı –	Ü
ces 8 lig. par pied			6.0637
- du ci-devant duché de Gnise, de 22 pieds, i	dem		6.3524
- du ci-devant duché de Gêvres, de 20 pieds			6.4968
- dite de Vermandois, de 22 pieds, à 11 pou	ices		6.5510
- dite de Pierrefond, de 20 pieds 4 pouces			6.6051
- de 20 pieds 1, de 11 pouces			6.6998
- de 24 pieds, à 10 pouces \frac{1}{2} par pied			6.8216
- dite d'Igny, de 22 pieds, à 11 pouces 8 lignes			6.9479
- d'ordonnance, de 22 pieds, de 12 pouces			7.1464
— de 25 pieds, à 10 pouces $\frac{7}{8}$, dite de Nouvio	n		7 .3597
MESURES AGRAIRES.	Vale	ur e	n Metres.
Perche ou Verge, dite de Saint-Médard			0.2990
_ dite de Saint-Médard la potée			0.3201
$-$ à 19 pieds $\frac{r}{2}$, de 11 pouces la perche lin			0.33712
— de Quartier-l'Evêque			o.354 6 3
— du ci-devant comté de Braine			o. 36764
- du ci-devant duché de Guise		-	0.40348
- du ci-devant duché de Gêvres			0.42208
— dite de Vermandois			0.42918
— de Pierrefond			0.43629
- à 20 pieds 2 de 11 pouces par perche lin			o.4488g
- à 24 pieds, de 10 pouces : par perche lin			o.4653a
— dite d'Igny			0.48272
- dite d'ordonnance			0.51072

AISNE.	99
de 60 verges, à 22 pieds de 10 pouces 8 lignes	24.212
— de 60 verges, à 22 pieds de 11 pouces	25.749
- de 60 verges, à 22 pieds de 12 pouces	30.64 3
- de 64 verges, à 22 pieds de 11 ponces	27.465
\longrightarrow de Co $\frac{1}{3}$, $idem$	28.610
$-$ de 66 $\frac{2}{3}$, à 22 pieds $\frac{7}{2}$, de 11 pouces	29 926
- de 70 verges, à 22 pieds de 11 pouces	30.041
— de 70 verges, à 22 pieds : de 11 pouces	31.421
- de 80 verges, à 22 pieds de 11 pouces	34 332
- de 80 verges, à 22 pieds de 12 pouces	40.858
— de 120 verges, à 22 pieds de 11 pouces	51.498
- de 120 verges, à 22 pieds de 12 pouces	61.286
Le Moncaud de 26 verges, à 24 pieds de 10 pouces 1	12.099
- de 40 verges, à 22 pieds de 11 pouces	17.166
La Mencaudée, de 90 verges, à 22 pieds de 12 pouc	45.ე6 6
— de 100 verges, à 20 pieds de 11 pouces	35.466
Le Picher, de 28 verges, à 21 pieds de 10 pouces 8 lig	10.295
— de 40 verges, à 22 pieds de 11 pouces	17.166
Le Pogneux, de 20 verges, à 22 pieds, idem	8 583
Le Pugnet ou boisseau, de 15 verges, à 22 pieds de 10 p.	
8 lignes	6.053
de 15 verges, à 22 pieds de 12 pouces	7.661
Le Quartel de 30 verges, à 22 pieds de 11 pouces	15.322
Le Quarteron ou Quartier de 13 verges, à 24 pieds de 10	
pouces ½	6.495
Le Quartier de 20 verges, à 22 pieds de 11 pouces	8.5 53
Le Setier de 48 verges, à 22 pieds de 11 pouces	20.599
— de 50 verges, idem	21.457
— de 52 verges, à 24 pieds de 10 pouces 10 lignes — de 60 verges, à 22 pieds de 11 pouces	24.208
- dit de Noyon, de 70 verges, à 25 pieds de 10 pouces 7/4.	25.749
— dit de Vermandois, de 80 verges, à 22 pieds de 11 p.	37.915 34.332
Le Journal du Meige, de 100 verges, petite mesure.	26.68o
Le Sotier de Meige, de 75 verges, grande mesure.	32.186
L'Arpent de Resigny, de 100 verges	43.067
Le Jallois, de 45 verges en usage à la Ferté, canton de	40.007
Ribemont.	19,312
	-26 21.2

ALLIER.

MESURES DE LONGUEUR.	Voyez le département de la Seine.							
mesures agraires. L'Arpent de 8 boisselées, La Septerée de 10 boisselées, en	Valeur en Ares							
usage à Ebreuil; Et celle de 4 quartelées en usage à Montluçon;	pieds par perche 51.072							
La Septerée de 9 boisselées, en usa	ge à Gannat 57.456							
La Quartelée de la Palisse, conten	ant 8 coupées 56.220							
La Coupée de Donjon	10.522							
La Cartonnée de Cusset								
- de Montmarault	10.522							
La Boisselée, idem	7.028							
- de Burges-les-Bains								
ALPES. (Basses)								
MESURES DE LONGUEUR.	Valeur en Metres,							
La Toise de Paris	1.94904							
La Canne	1.98665							
Le Pan, 8e de la Canne	o.24828							
MESURES AGRAIRES.	Valeur en Ares.							
La Canne carrée								
Le Journal	19.734							
Nota. Le Journal a lieu ponr le il contient 500 Cannes carrées.	s prés, vignes et terres labourables;							
ALPES MA	RITIMES.							
MESURES DE LONGUEUR.	Valeur en Metres.							
Le Trabuc de Nice, de 12 pans.	3.139							
La Canne de Nice, de 8 pans	2.095							
Le Pan ou Palme de 12 onces	0.2615							
La Canne de France								
Le Pan de France								
L'Aune de 6 pans, de Nice	1,569							

102 ALPES.

- canton d'Embrun	9.716
- canton de Ville-Vieille	12.218
- commune de Saint-Veran, au canton de Ville-Vieille.	15.69
Sélérée de 4 quartelées, canton de Saint-Eusebe et dans les	•
communes de Guillaume-Perouse, Clémence-d'Ambel,	
et Aspres les-Corps, au canton de Saint-Firmin	16.97
- canton de Saint-Firmin	22.06
- de 16 Eminées, canton de Ribiers	30.39
Charge de 6 Eminées ou 72 Cyvayers, cantons de Gap et la	
Bastide Neuve, et dans les communes d'Avançon, au	
canton de Saint-Etienne; et de Neffes, au canton de	
Tallard	39.89
- canton de Gap, Embrun, Savines, et dans la commune	,,,,,
de Château-Vieux au canton de Saint-Clément	42.65
- cantons de Veynes et Saint-Etienne d'Avançon, et	7
dans les communes de Jarjayes, au canton de Tallard	
et de Pelleantier, au canton de Laroche	45.58
an canton de Chorges	64.04
- canton de Saint-Clément	51.23
La Charge de 5 cminées dans les communes de Tallaid et	01/10
de Letret, au canton de Tallard	28 49
Eminée de 8 civayers, canton d'Orpierre	22.80
- communes de la Faurie et Agnielles, au canton d'Aspres.	15.019
— commune de Labeaume, au canton d'Aspres	7.595
commune d'Apres-les-Veynes	7.97 5
- autres communes du canton d'Aspres,	9.496
Le Poueur de 3 fossorées, dans les cautous de Embrun,	3 .43°
Savines, Serres, et les communes de Tallard, Letret,	
et Jarjayes, au canton de Tallard	12.008
- cantons de Gap et de Veynes	11.398
- dans la commune de Château-Vieux au canton de	
Tallard	17.09
- dans celle de Nesses, même canton	15.19
Fossorée dans le canton de Ribiers	4.743
Faucheur dans les cantons de Gap et de Veynes	3 ₀.3g
Nota. Le Poueur et la Fossorée sont employés pour les	
le Faucheur pour les prés.	٠٥٠٠٠٠,

ARDECHE.

MESURES AGRAIRES.	•				p	ale	cur	en Ares.
Seterée dite de roi, de 800 foises carrées.								30.3gc
— de 633 <i>id</i>								24.046
— de 625 id								23.742
— de 605								22.982
_ de 600								22.793
— de 5600 pas carrés à 2 pieds 9 pouces	i .						. *	28 723
— de 30250 pieds carrés								31.920
/— de 28800 <i>id</i>								30.390
— de 27216 id								28.718
— de 25760 id								25 071
— de 21600 id								22.792
— de 11000 id								11.607
— de 9900 id								10 447
Fessoirée de 6050 id								6.384
— de 4537 pieds 6 pouces								4.788
Salmée de 1600 toises carrées			÷					60 780
Emine de 300 id								11.396
Carto de 156 id	•							5. 9 3 5
de 200 id		•					•	7.597
— de 600 <i>id</i>	•			•	•			22 79
Cartonade de 200 id	•	•			•		• •	7.597
Metenchée de 250 id	•							9.497
Journal de 105 $\frac{5}{144}$ id								3. ე ეი
— de 1050 pieds carrés								1.741
— de 2200 id	•	•	•		•	-		2.322
ARDENNES	s.							
MESURES DE LONGUEUR.				Į	r _a	leu	r ei	n Metres.
Toise et Aune de Paris. Voyez le dep. de	e l	a 8	i i	ne				
Pied de Saint-Lambert de 10 pouces 11								0.24,56
Pied de 11 pouces	Ţ							0.2979
Aunc de Brabant								0.7241
- de Provins								0.7309
- de Chooz et Senseille								0.6802

104 ARDENNES.	
- de Givet	.6880
	.7038
	.7173
	.7376
	.7332
	-7444
	.7580
	. 8 66 3
•	
MESURES AGRAIRES. Valeur en	Ares.
Arpent de 100 verges à 25 pieds de Paris par verge 6	50.780
	5.416
	1.072
	8.023
	6.535
	\$5.069
	44.886
	43.626
	43.912
- idem à 20 pieds 2 lignes, ou à 22 pieds de 10 pouces	
11 lignes	\$2.265
	2,208
- idem à 19 pieds 8 pouces 6 lignes, ou à 21 pieds 1 de	
11 pouces	41.026
	0.125
	39.103
— idem 2 19 pieds 2 pouces	88. 7 64
- idem à 19 pieds 1 pouce	38.428
_ idem à 19 pieds	8. 0 ე3
	37.428
	36.659
- idem à 18 pieds 5 pouces 10 lignes, ou à 22 pieds de	
i C	36. 060
- de Vitry idem à 18 pieds 4 pouces, ou à 22 pieds	
1	5.466
- idem à 18 pieds 6 lignes	4.347
- idem à 17 pieds 9 pouces, ou à 19 pieds de 11 pouces 3	3.247

ARDENNES, ARRIEGE.	105
— idem à 17 pieds 5 lignes, ou à 19 pieds 1 de 10	
pouces $\frac{2}{3}$	32.008
- idem à 16 pieds	27.013
— idem à 9 pieds 8 pouces	9.860
— de 114 7 verges à 19 pieds	43 . 648
- de 160 verges à 17 pieds 10 pouces 6 lignes, ou à	
19 pieds ½ de 11 pouces	53.945
- de 160 verges de Saint-Lambert, à 17 pieds 4 pouces.	50.725
et Fauchée de 160 verges à 16 pieds 6 pouces, ou à 18	
pieds de 11 pouces	46.898
Bonnier de 200 verges à 16 pieds	54.026
de 400 id. à 15 pieds	94.969
- idem à 14 pieds 8 pouces, ou à 16 pieds de 11 pouces.	90.793
Journal de 133 $\frac{1}{3}$ verges idem	30.264
Bounier de 400 verges à 14 pieds 6 pouces 8 lignes, ou	
à 16 pieds de 10 pouces	89.426
Journal de 100 verges idem	22.356
Setier de 80 verges à 16 pieds 8 pouces, ou à 18 pieds	
de 11 pouces	23.459

Nota. Il y a dans ce département des mesures agraires qui portent d'autres dénominations, telles que celles de Fauchée, Jour, Journal, Sctier; il est facile d'en connaître la valeur d'après celles cidessus. Soit, par exemple, le jour de 90 verges à 20 pieds 2 pouces par verge, dont on cherche la valeur en ares, cherchez la valeur de l'arpent de 100 verges à 20 pieds 2 pouces par verge, valeur qui est 42.912. Divisez ce nombre par 100, en reculant le point de 2 places vers la gauche, ce qui vous dennera pour valeur de la verge 0.42912; multipliez ce dernier nombre par 90, vous aurez pour la valeur du jour en ares 38.621. Ainsi des autres.

ARRIEGE.

MESURE DE LONGUEUR.

Valeur en Metres.

La Canne est la mesure de tout ce département, mais elle est de grandeur différente. Elle se divise en 8 pans, le pan en 8 pouces, et le pouce en 8 lignes.

Nota. Les noms écrits en lettres romaines sont ceux des ches-

lieux des cantons; ceux qui sont écrits en lettres italiques sont les noms des communes du canton précédent qui ont des mesures-particulieres.

	Ax, Le Carla-le-Peuple, Le Mas d'Azil	1.796
	Belesta, Castillon, Sainte-Croix, Daumazan, Saint-	
	Girons, Saint-Lizier, Micepoix, Rimont, et Saint-	
	Ybars	1.8006
	Cabannes et Tarascon	1.7836
	Sainte-Foix et Saint-Paul	1.7536
	La Bastide-de-Seron et Saurat	1.7746
	Lavelanet et Montserrier	1.7906
	Massat	1.8066
	Aleu et Soulan	1.7966
	Mazeres et Querigut	1.7806
	Oust	1.8126
	Pamiers et Varilles	1.760
_	Saverdun	1.7986
	Vic-Dessos	1.820
ME	SURES AGRAIRES. Valour	en Ares
Sći	terée, Ax	25.18
	Belesta	51.87
	Les Cabannes	27.488
	Le Carla le Peuple	29 940
_	Daumazan	62.57
	Foix	5 0.433
	Saint-Girons	25.41
	Labastide-de-Seron	51.65
	Aigues-Junies, Alzen, Larbont, Montegagne, Mon-	
	tel, et Neseus	55.547
	Lavelanet	51.304
	Benaich , Le Carla , Illat , Lieurac , Merviel , Pereille ,	
	Roquefort, Sautcuil, et Ventenac	58.910
	Léran	51.874
	Laroque et le territoire de la Redorte réuni à la com-	- /
	mune de Montbel	59.579
	Sgint-Lizier	28.580

ARRIEGE.	107
- Le Mas-d'Azil	52.395
- Les Bordes, Gabres, Monesple, Paillés, et Sabarat.	56.30 7
— Mazeres	51.994
Mirepoix	5 9.5 79
- Lapenne, Manses, et Teillet	56.397
- Terrain de Péchaud, dans la commune de Rieucros,	
et terres ci-devant nobles de la com. d'Engravies	51.274
- Terres ci-devant rurales de la même commune	57.188
- Montferrier	51.304
— Saint-Paul	50.43 3
- Quérigut	30.440
- Saverdun	53.o55
— Tarascon	32.571
- Amplaing, Arignac et Bompas	5ი.89 3
- Alens, Alliat, Capoulech, Cazenave, Génal, Junac,	
Lapége, Mcreus, Miglos et Serres	52.174
Varilles	50.833
- Cazeaux, Dalon, St-Félix, Loubens et Montégut.	54.676
- Coussa, Gudas, Malleon et Ségura	59.57 9
- Crampagna	59.6 2 9
- Vic-Dessos	21.474
_ Saint-Ybars	49.643
Arpent. Castillon	65.363
- Sainte-Croix	110.853
- Barjac, Bedeille, Cerisos, Fabas et Touriouse	114.385
- Mauvesin et Mérigon	52.195
- Oust	38.63 5
- Sentenac	25.757
- Aulus, Erce, Soneix, Uston et Vic	115.916
_ Pamiers	50.833
- Les Allemands, Saint-Amadon, Arvigna, Benagues,	
Le Carlaret, Les Issarts, Ludics, Les Pujols et Ville-	
neuve de-Paréage	57.658
— Rimont	114.385
— Lescure	101.677
- Esplas et Cert	203.223
Séterée. communes de Castelnau et Clermont	53.215

108 AUBE, AUDE.	
Journal. Massat	3.789
	7.955
— Boussenac	3.385
AUBE.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur en Mo	etres.
Aune, Toise et Pied de Paris. Voyez Paris.	
	11126
MESURES AGRAIRES. Valeur en .	
L'arpent de 100 perches, à 25 pieds 6	5.950
· •	1.072
	2.208
	3.092
- de 8 denrées ou 512 carreaux, perches ou quartieres	•
	3.741
	3.369
— idem de 8 pieds 6 pauces de côté 6	o.ggo
- de 8 denrées ou 640 carreaux de 8 pieds 4 pouces	
	5. 8 98
	5.041
	3.224
	8.627
Le Journal ou Fauchée de 75 perches carrées, à 20 pieds	
par perche	.656
Nota. On évalue encore dans ce département les terres en	me-
sure de terre, qui est le 6e de l'arpent, et mesure de chenev	
qui en est le 12e; Boisseaux, 16e d'arpent pour les chenevi	
ou 12e d'arpent pour les autres terres ; Journée, Ouvrée, Felt	
Homme, pour les vignes. C'est sur les lieux qu'on doit appre	
en quels rapports ces divisions sont avec l'unité principale,	, qui
est l'arpent, dont on trouve ici la valeur.	-
AUDE.	
MESURE DE LONGUEUR. Valeur en me	ctres.
	949
	.785
	1.967
	.988

30.735

110	AVEIRON.	
— de 800 id		31.605
- de 864 id		34.133
— de 940 id		37.135
	AVEIRON.	
MESURES DE LON	GUEUR.	aleur en Metres.
La Canne à Alb	oin	2.2017
- à Millau		1.9887
— à Mur-de-Bar	rės	2.1107
— à Najac		1.9917
		-
	nin	
	Cornus, Entraigues, Espalion,	
	ut-de-Camarés, Saint-Affrique, Sa	
	t-Rome-du-Tarn, Saint-Sernin, Sa	
Guran, Sauve	terre et Villefranche	2.0037
Nota. La Can	ne se divise en 8 pans; ainsi la	valeur du pan
est le 8 ^e de la va	aleur de chaque espece de canne.	•
MESURES AGRAIRE	s. $ u$	aleur en Ares.
La Séterée d'Albin	n 720 cannes carrées, 4 cartes, 16 b	015-
seaux, ou 16	o perches	34.904
- de Millau 640	o id. 4 quartes, 16 boisseaux, ou	160
destres		. 25.255
	s, 4 6 0 toises carrées à 6 pieds 6 pouc	
- Najac, de 80	lattes carrées 4 quarterons 16 penn	ies,
L L		
	annes carrées, 4 quartes, ou 16 rézeau	
	annes carrees	,
	, 1024 lattes carrées, faisant 2 émin	
16 quartes, 250	S boisseaux, ou 4096 lattes	. 210.549

BOUCHES DU RHÔNE.	111
- Séverac, 640 cannes carrées valant 4 quartes ou 16	
boisseaux	25.515
- Conques et Entraigues, 640 cannes carrées faisant 4	
quartes, ou 16 boisseaux ou gétaux	25. 693
- Cornus, Pont-de-Camarés et Saint-Affrique, de 900	4,7
cannes carrees valant 4 quartes, et la quarte 7 bois-	
seaux 1/4	36.132
- Espalion, La Guiolle et Saint-Geniez, de 800 cannes	
carrées	52.117
- Saint-Rome-du-Tarn, de 672 cannes carrées, faisant	
4 cartes ou 16 boisseaux	2 6.9 78
- Saint-Sernin, de 1280 cannes carrées	52.784
- Sales Curan et Sauveterre, de 160 perches	25.6 93
- Villefranche, de 1024 cannes carrées valant 4 quartes,	
16 punieres, ou 64 pauques	41.090
pas d'autres dénominations que la moitié, le quart, et nombre de cannes.	tc. ou un
BOUCHES DU RHONE.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur d'Aix, Lambesc, Saint-Canat, Orgon, Senas, Aubagne, Marignane, Saint-Chamas, Al- lauch, Peyrolles, Eguilles, Martigues, Berre,	en Metres.
Malmort et Gemenos	1.9886
_ d'Arles	2.0472
- de Salon, Eyquieres et Pelissanne	1.990
— de Marseille	2.0126
- de Tarascon, Saint-Remy, Barbantane, Graveson,	
Maussane	1.9726
— de Roquevaire	2.0567
- de Noves, Saint-Andiol et Cabanes	1.9833
Nota. Le Pan ou la Palme est un 8° de la Canne; il sert d'anne, et se divise en huit menus.	de pied»:

MESURES AGRAIRES.	Valeur en Ares,
La Canne carrée d'Aix, Saint-Canat, Lambesc,	Or-
gon, Senas, Aubagne, Marignane, Saint-Chan	nas,
Allauch, Peyrolles, Eguilles, Pelissanne, Be	erre,
Martigues, Salon et Eyguieres	0.039525
— d'Arles	0.041928
- de Marseille	
- de SRemy, Barbantane, Tarascon et Graves	
_ de Roquevaire	0.042328
La Quarterée d'Aix, Allauch et Eguilles	23.728
- de Marseille	20.509
Le Journal d'Aix, Eguilles et Peyrolles	
La Salmée de Salon	63.371
— de Saint-Remy et Graveson	
- de Verquieres, Saint-Andiol et Cabanes	70.776
La Charge de Saint-Canat, Pelissanne et Berre.	
- de Lambesc et Marignane	
— de Senas et Orgon	71.186
— d'Aubagne	86.886
— de Saint-Chamas	66.440
— d'Eyguieres	71.293
— dc Peyrolles	. , 59.321
— de Martigues	98.863
— de Malemort	63.274
— de Lamanon	71.183
— de Maussane	- 70.044
— de Roquevaire	
— de Gemenos	
La grande Séterée d'Arles (dite d'herbage)	26.193
La petite Scterée d'Arles (dite de semence)	
L'Eminée de Salon	7.921
— de Saint-Canat, Pelissanne et Malemort	7.909
— de Lambesc	9.887
- de Saint-Remy, Graveson et Maussane	
d'Organ Sanze et Lamanon	8 868

CALVADOS.	113
- de Saint-Chamas	8.305
- d'Eyguieres	8.912
— de Peyrolles	11.864
- de Verquieres, Saint - Andiol et Cabanes	8.846
Le Panal d'Aubagne	8.689
— de Marignane et Gemenos	7. 9eg
— de Peyrolles	5.931
- de Berre.	6.327
— de Martigues	$9.88^{'}_{7}$
Le Dextre d'Arles	0.2619
— de Marseille	0.1434
- de Saint-Remy et Graveson	0.8756
— de Maussane	0.1368
L'Euchenne de Saint-Canat, Pelissanne, Malemort.	0.988+
- de Lambesc	1.2358
de Lamanon	1,1122
Le Boisseau d'Orgon	1.11.22
La Poignardiere de Sénas	1.1122
— de Saint-Chamas	1.3842
— d'Eyguieres	1.1139
Le Picotin d'Aubagne	1.0861
- de Marignane	0.9887
- de Martigues	0.6179
Le Civadier de Marignane	1.9774
- de Peyrolles	1.4829
- de Martigues	2.4718
— de Maussane	1.0945
Le Garaval de Martigues	0.1545
La Soucherée de Gemenos	23.728
La Cosse de Verquieres, Saint-Andiol et Cabanes.	0.4423
CALVADOS.	
	en Metres
Aune, Toise, et Pied de Paris. Voyez le départ. de la	Seine.
Pied de 11 pouces	0.298
8	

114	CANTAL.	
Perche de 24 pieds de 12	pouces	7. 7 96 7.146
- de 18 id		5.847
- de 16 id		5. 197
- de 22 pieds de 11 pou	ices	6.551
— de 18 id		5.36o
= de 16 id		4.764
MESURES AGRAIRES.		en Ares.
	es, à 24 pieds de 12 pouces	
par perche linéaire	. 	97.248
- de 160 id. à 22 pieds i	id	81.715
- de 160 id. à 18 id		54.702
— de 160 id. à 16 id	. 	43.221
		60.780
— de 90 id. a 24 id		54.702
de 80 <i>id</i>		48.624
— de 60 <i>id.</i>		36.468
		43. 154
	pieds de 11 pouces	68.663
- de 160 id. à 18 pieds	de 11 pouces	45 g65
	de 11 pouces	36.318
- de 113 id. à 22 pieds	de 12 pouces	57 711
— de 120 id		61.286
L'arpent des eaux et forèt	ts de 100 perches, id	51.072
— de S-Sever, 100 perch	nes, à 22 pieds de 11 pouces.	42.915
	CANTAL.	
MESURES DE LONGUEUR.	Valeur e	n Metres.
	Paris. Voyez le départ, de la Se	
	2 pouces	0.86624
		1.0557
	pieds 6 pouces de Paris,	,
	tage	2.111
		1.991
Brasse de 5 pieds 6 pouc	ces	1.787
		1.678

CANTAL.

MESURES AGRAIRES.	Valeur	en z	4res
Cantons d'Aurillac et Saint-Cert	in.		
Journal de pré, de 900 toises de ville cariées. Séterée de terre, de 400 id	 .	40.1: 17.8: 8.9	35
Journal de pré, et Séterce de terre, de 1800 toises o			
de Paris		68.3 34.1	
Cantons de Champs, Mauriac et	Riom.		
Journal de pré, et Séterée de terre, de 1000 l carrées de 5 pieds 6 pouces		31. ₀	
Journal de pré, et Séterée de terre, de 900 tois rées de Paris		34.1	
Canion de Laroquebron.			
Journal de pré, de 500 toises carrées de ville . Séterée de terre, de 480 id — de 400 id		40.1 21.4 17.8 10.7	oo 33
Canton de Maure.			
Journal de pré, de 900 toises de ville carrées. — de vignes, de 90 id	8 lig	40.1 4.8 32.1 17.8 8.9 11.5 51.5	32 26 33 17 91 37

116	CHARENTE.	
		291
		.833
— de jardin, de 200 id.		3.917
	Canton de Murat.	
Journal de pré, et Séter	ée de terre, de 900 toises car-	
		4. 18 9
— de 700 id	,	6.591
Ca	anton de Pierrefont.	
Journal de pré de 900	toises carrées de Paris 34	1.189
Séterée de terre, de 800	id	o₌390
(Canton de Pleaux.	
Journal de pré, de 900 to	oises de ville 40	0.124
		3.025
— de 150	6	6.68 ₇
	Canton de Ruynes.	
Séterée de 1152 toises ca	rrées de Paris 43	3.761
		0.780
	Canton de Saignes.	,
Journal, Séterée, ou Oeu	ore de prés et de vignes, de 1000	
		1.934
C	anton de Tanavelle.	
Journal de pré, et Sétere	de de terre, de 900 toises car-	
-	g .	4.189
Séterée de terre, de 1300	o <i>id</i> 49	9.384
	CHARENTE.	
MESURES DE LONGUEUR.	Voyez le départ, de la Seine.	
MESURES AGRAIRES.	Valeur e	n Ares.
Le Journal de 200 carres	aux, ou 910 toises car. de Paris. 32	4.56g
- de 16 onces, de 8 o	carreaux chaque 34	4.569
- de 32 carreaux, de g	g aunes de Paris chaque, ou de	
968 toises carrées de	Paris 3	6.772
	rreaux de 12 pieds au quarré,	
ou de 400 toises de P	aris	5.195

CHARENTE INFÉRIEURE.	117
- de 133 carreaux et 1/3, égal aux deux tiers du Journal	
de 200 carreaux	25.046
L'Arpent des eaux et forèts	51.072
CHARENTE INFÉRIEURE.	31.3/2
mesures de Longueur. Voyez le départ de la Seine.	
MESURES AGRAIRES. Valeu.	r en Arcs
Le Journal en usage dans les cantons de Saintes, Cozes,	
Ecoyeux, Pont-l'abbé, Marans, Brisambourg, Lou-	
lay, Lozay, Mortague, Pont-d'Envaux, Courçon, la	
Jarrie, SMartin, S. Jean-d'Angely, Taillebourg,	
Tonnay-Boutonne, Rochefort, Benon, Charente, Ci-	
ré, Surgères, Marennes, le Château, Soubise, Royan,	
SPierre et SFort; et dans les communes de S	
Genis, Antignac, SGeorge, SSigismond et Plas-	
sac, au canton de SGenis. Ce Journal, composé	
de 225 catreaux de 12 pieds de côté.	34.19
— dans le canton de Dampierre.	38.57
— dans les cantons de Gemozac, Saujon et Pons, et	50.07
dans les communes de Bois, Champagnole, Givre-	
sac, Monnac, SGermain, SPalais et SGrégoire,	
au canton de S Genis, Moings et Neuillac au	
canton d'Archiac	37.07
dans les cantons d'Aulnay, Beauvais et Neré	30.39
- dans les cantons de Matha, SSavinien et la Trem-	50.59
blade	68,38
— dans le canton de Jonsac	34.58
- dans les communes de Mirambeau, SBonnet, S	34,36
Disant, SMartial, Semillac, et Semoussac au can-	
ton de Mirambeau, et de Cousac au canton de SGe-	
nis	35.56
dans les communes de Nieul-le-Viroul et de SIIi-	33,36
	, .
laire du bois, au canton de Mirambeau	40.12
— dans les communes d'Archiac, S. Pierre, Brie, Cier-	
rac, Germinac, Ste-Lhurine, et SMaigrin, au can-	วัน ครั
ton d'Archiac	31.03

- dans les communes de Celle et Lonzac, au même	
canton	27.35
- dans la commune de Clion, au canton de SGenis .	42.21
- dans le canton de Montlieu	45.8 o
- commune de Polignac, même canton, et dans les can-	
tons de Léoville et de Montendre	55. 3 9
canton de Montguyon	21.00
— de SAigulin	4.56
Le Quartier dans le canton de la Rochelle, dit au petit	
Bailliage, valant 2 arpents de Paris	68.38
- Idem, au grand bailliage, valant 2 arpents des eaux	
et forêts	102.15
- de 64000 pieds carrés, en usage dans les cantons	
d'Ars, Isle de Ré	$6_{7}.53$
Journal de 32 carreaux de 32 pieds de côté	34.58
- de 78 carreaux de 18 pieds id	26.67
— de 32 carreaux de 28 id	26.46
— de 100 carregux de 20 id	42.20
de 32 carreaux de 30 id	30.39
CHER'	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur	cn Metres.
La Toise de Paris	1.94904
L'Aune de Paris	1.1884
— de Sancerre	1.3264
— d'Aubigny	1.3334
— de Villequiers	1.3535
— des Aix	1.3935
Perche de Bourges pour { les terres, vigues, et prés les bois	7.7962
	7.1466
les terres, vignes,	
— de Sancerre et Villequier, pour et prés les bois	6.4968
C les bois	7.1466
	r en Ares.
Arpent de Bourges, pour { les terres, vignes, et prés les bois	60.78
les bois	51.064

— de vignes, d'une demi-quartonnée

2.110

I.	arche.	

La Séterée de 2 quartonnées, ou 8 coupées	21.103
Ayen.	
La Seterée de 160 escats	26.379
Treignac.	
La Séterée de 2 éminées, 4 quartelées, ou 16 coupées.	18.972
Masseret.	
- de 2 éminées, 4 quartelées, ou 12 coupées.	17.806
Lubersac.	-,
- de 2 éminées, 4 quartelées, 16 coupées	18.466
Juillac et Ségur.	101400
č	, 77
de 2 éminées, 4 quartelées, 16 coupées ou 50 perches.	24.312
Le Journal de vignes, quart de la séterée	6.078
Vigeois.	
La Séterée de 2 éminées, 4 quartelées ou 16 coupées.	16.882
Ussel et Meuvic.	
— de 4 quartelées, 8 cartonnées ou 32 coupées	51.072
Bort.	•
_ Idem	31.919
L'Arpent d'ordonnance, dans tout le département	51,072
COTE-D'OR.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur e	n Metres.
L'Aune et la Toise de Paris. Voyez Paris.	
Toise de 7 pieds 6 pouces	2. 436 3
Perche de Bourgogne, de 9 pieds 6 pouces	3.0859
Perche de 22 pieds	7. 1464
MESURES AGRAIRES. Valeur	en Ares,
Perche carrée, dite de Bourgogne	0.09523
— de 22 pieds de côté	0.51072
Arpent, de 100 perches à 22 pieds	51.072
- de 449 perches à 9 pieds ½	42.759

CÔTES DU NORD, CREUSE.	121
Grand Journal, de 360 perches, à 9 pieds 1	34 284
Petit Journal, de 240 id	22 855
Ouvrée, huitieme du grand Journal	4.2854
COTES DU NORD.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeu.	r en Metres.
Toise de Paris	1.9490
- de 8 pieds de Guingamp	a 59g
Aune de Bellisle-en-terre	1.357
Idem	1.003
- de Dinant, de 6 pieds	1.949
_ Idem, de 4 pieds 2 pouces	1.353
- de Guingamp	1.36o
— d'Ingon	1.350
— de Lannion	1 527
— de Londéac	1.372
- de Quintin	1.430
- de Rostrenen	1.360
— de Treguier	1.350
mesures agraires. Vai	leur en Ares.
Le Journal, mesure unique de tout le département	48.624
Le Sillon, vingtieme du journal	2.431
La Corde, quart du sillon	0.608
La Raie, sixieme du sillon	0.405
CREUSE.	·
MESTRES DE LONGUEUR. Voyez le département de la Sein	ie.
MESURES AGRAIRES. Va.	leur en Ares.
Cantons de Guéret, SVaulry, Al·un, Grand-Bourg, SGermain, Gouzon, Chatelas.	
Arpent on Septerée de 100 perches à 22 pieds	51.072
Canton de Bonat, et communes de SLaurent, Mazei-	,
rac, et Agen, au canton de Pionat.	
- de 1200 toises carrées	45.585

Communes de Pionnat, la Dapeyre, et Cressat, au can- ton de Pionnat.	
- de goo toises carrées	34.189
Cantons d'Aubusson, Valliere, Felletin, Gentioux, Bé- nevent, Genouillas, et Mainsac, et communes d'Ars, SSulpice-les-Champs, SAvis, et Martiallemont, au canton d'Ars.	U
- de 1600 toises carrées	60.780
Communes de Francheses, Chamberaud, Mareilles, Sousparsac, et SSulpice-le-Donseil, au canton d'Ars.	
— de 1280 id	48.6 2 4
- de 1400 id	53.182
Canton de Chénérailles.	
— de 1480 id	56.221
au canton de Royere.	
- de 125 perches à 22 pieds	63.840
Les autres communes du canton de Royere, et le canton de Chatelut-le-Marcheix.	
La Septerée de 50 perches à 22 pieds	25.536
Canton de la Souterraine.	
— de 100 perches à 25 pieds	65.944
Canton de Boussac.	
— de 2025 toises carrées	76.924
Canton de Jarnage.	
de goo id	34.189
Cantons de Chambon, et l'Épaud.	
de 1800 id	6 8. 3 ₇₇
Canton d'Auzances.	
- Le Journal de 700 id	26.591

DORDOGNE.	123
Canton de Fresselines.	
La Boisselée de 160 id	6.078
Cantons de Flayat, Bourganeuf, et Evaux.	0.070
La Boisselée de 200 id	7.597
	7.097
DORDOGNE.	
mesures de Longueur. Voyez le département de la Seine	3.
MESURES AGRAINES. Vale	ur en Ares.
Le Journal, en usage dans les communes de la Tour-	
blanche, Cercles, Paussac, Rossignol, Montabour-	
tet, Bourg-des-Maisons, Chapdeuil, et S Just	6.172
- commune d'Astier	28 .950
- communes de Grignols et Villamblard	29.782
- Bergerac, Cunege, Douville, SMartin, Champ-	
Segret, Maurens, S Jean-d'Eyraud, la Veysiere,	
et Montagnac	33. ₇ 33
- L'Isle, Celle, Beleyma, SJulien, Beauregard,	
Mompont, Beaupouyet, S Michel, S Laurent,	
Mareuil, et SPierre de Chignac.	34.181
- Les Leches, SGera, Basset, Eglise Neuve, Bour-	
gnac, Issac, Mussidan, Soursac, S. Louis, S. Front,	
SMartin, SEtienne, et SMéard	38.520
- Nontron, et Javerlac	36.720
- Champagnac de Belair, Périgueux, Antonne, Li-	
gneux, SPierre de la Douze, Bourdeille, Agonat,	
Mensignac, Montagrier, SVincent de Conesac,	
SAulaye, Brantome, Dussac, Sarazac, SSulpice,	
Nauthiat, Excidenil, Hautefort, et Thiviers	40.125
- Eymet	43. 62 6
- Fouroque, SJulien, Ste-Innocence, et Ste-Eu-	
lalie	52.005
Paysac, Montignac, et Lemoustier	13.375
- Beaumont	13.847
— Cadouin	16.411
- Sarlat , Marquay, Daglau, et Villestanche de Belvez.	16.468
— Limeuil	17.119

12	DOUBS.		
	Plazaci ,		21.387
	nerée, commune de Montferrand		11.029
	Montpasier, Cadrop, Soulaure, Bertis, Notre		
	Dame, SMichel, Levert, SCernin, Gaujac, SCar		
	rien, Lavalade, Marsalès.		10.019
Sex	terée en usage dans les mêmes communes de Mont	-	
	pasier, etc		182.609
Pos	gnerée, communes de Lalinde, SCapraire, Cause	·-	
	de-Clarens, Baneuil, S Aigne, Verdon, et Vicq.		11.557
Sex	terée, même commune		138.69 3
Pog	merce, Ribagnac et Bougniague		13.707
	teréc, ibidem		164.484
$Po_{\mathcal{E}}$	nerée, SAubin et Cardelech		13.713
Sex	verée, ibidem,		137.134
_	Genis, SMartin, Boisseul, SRiex, et Salaignac.	-	25.5 36
_	Angoisse et Sarlande		26.749
-	Montferrand		160.461
	Beaumont		165.924
	DOUBS.		
MES	ures Linéaires. Va.	leur	en Metres
Le	Picd ancien de Bourgogne		0.3307
	de Besançon		0.3147
	dit Lecomte		o.3575
	dit de roi		0.3248
La	Toise de Besançon, contenant 9 pieds de Besançon	n.	2.8 326
	ancienne de Bourgogne, ou Perche		
	cienne id., de 9 pieds - anciens de Bourgogne		3.1417
	dite Lecomte, de 7 pieds lecomte		2.5036
	dite de roi, de 6 pieds		1 -9 490
MES	SURES AGRAIRES.	ale	eur en Are.
Per	che carrée, à 9 pieds ½ anciens de Bourgogne		a .o 987
	Journal, de 360 desdites perches.		35 .5 33
	de 240 id		23.6896
	de 720 id		71.nG8
	Perche carrée, à 22 pieds = anciens de Bourgogne.		0.5537

DAOME.	125
Le Journal, de 360 desdites perches	199.325
La Perche carrée, à 9 pieds ½ dits de roi	0.09523
Le Journal, de 360 desdites perches	54.284
— de 240 id	22.856
La Perche carrée, à 22 pieds de roi	0.5107
L'Arpent de 100 desdites perches.	51.072
La Toise carrée, ou Perche carrée de Besançon	0.08023
Le Journal, ou Faux, de 360 desdites perches	28.886
Nota. Le journal se divise en 4 quartes, ou mesures ;	la quarte en
2 boissels, ou boisseaux; le boisseau en 12 coupes.	•
Pour les vignes, le journal se divise en 8 ouvrées.	
DROME.	
D R O M E.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur	en Metres.
Toise de Paris	1.94904
— dite delphinale	2.04607
— dite épiscopale	1.8491
La Canne de Dieulefit et Donzere	2.0032
- de Grignan	1.98565
- de SPaul-trois-Châteaux, Taulignan, et Lamotte-	
Chalançon	1.98515
- de Bourdeaux et Molans	1.98085
de Pierrelatte	1.97615
- de Remuzat et Vinsobres	1. 9 49 0 4
- de Châteauneuf-de-Mazene, Marsanne, Monteli-	
mart, et Sauzet	1.8716
· Nota. La canne se divise en 8 pans; mais la divis	ion du pan
est tantôt de 8, tantôt de 10 ou 12 pouces.	•
La canne tient lieu communément de la toise et de l'a	une: il y a
cependant des aunes particulieres à différents cantons;	il n'en sera
pas question ici.	
MESURES AGRAIRES. Vale	eur en Ares.
La Séterée, de 1800 toises carrées de Paris, en usage	
dans les communes de Condorcet, Le Buis, Montau-	
ban, et Montbrun	68.3 ₇₇
— de 1225 toises carrées de Paris, en usage à Montmirail.	46.5 35

DYLE.

'MESURES DE LONGUMUR.	Valeur ci	n Metres.
La Verge de Bouxelles, de 20 pieds		5.5148
— de Louvain, id		5.7139
Le Pied de Bruxelles		0.2761
- de Louvain		o.2861
- de Té alphen sous Grimberghen		0.2781
— de Flandres		0.2981
— de S. Lambert, pays de Liège		0.2941
- de Hainault et de Hal		0.2931
MESURES AGRAIRES.		r en Aresa
La Verge carrée, à 20 pieds * la verge linéaire.		0 7042
$-$ à 20 pieds et $\frac{1}{3}$		0.31.42
— à 19 pieds \(\frac{1}{3}\)		0.2842
$ a 18 pieds \frac{3}{3} $		0.2552
— à 17 pieds $\frac{1}{3}$		0.2282
— a 16 pieds 3		0.2051
Le Bonnier, de 400 verges carrées à 20 pieds.		121.680
— $idem$, à 20 pieds $\frac{1}{3}$		124.083
$-idem$, à 19 pieds $\frac{1}{3}$		1.3.675
$=idcm$, a 18 pieds $\frac{3}{3}$		102 227
= $idem$, $a = 17$ pieds $\frac{3}{5}$		91.260
$-= idem$, à 16 pieds $\frac{1}{3}$		81.254
Nota. Le bonnier se divise en 4 journaux.		
* Les pieds dont il est ici question sont des pice	ls de Bru	xelles.
EURE.		

MESURES DE LONGUEUR.

Toise et pied. Voyez Paris.

MESURES AGRAIRES.	Fale	ur en Ares
Arpent de 100 perches pour les bois et forêts, à	22 pieds	
par perche lin'aire. le pied de 12 pouces.		51 072
Idem, le pied etant de 11 pouces		42.9142
- la perche étant de 21 pieds, et le pied de 13	z pouces.	46.5155

Acre de 160 perches, pour les bois et forêts, la perche	
étant de 21 pieds à 11 pouces par pied	62.564
- la perche étant 1 22 pieds, à 11 pouces le pied	68.663
- la perche étant de 21 pieds, et le pied de 12 pouces.	74.455
_ la perche étant de 22 pieds, et le pied de 12 pouces.	81.715
- la perche é ant de 24 pieds, et le pied de 12 pouces.	97.248
Pour les terres, près, et vignes.	
- la percae étant de 20 pieds, et le pied de 11 pouces.	56.746
- la perche étant de 21 pieds, à 11 pouces par pied.	62.563
— la perche étant de 20 pieds, et le pied de 12 pouces.	67.533
- la perche ét int de 22 pieds, et le pied de 11 pouces.	68.663
- la perche étant de 21 pieds. 8 pouces, et le p. de 12 p.	79 . 2 56
- la perche étant de 22 pieds de 12 pouces	81.715
— la perche étant de 22 pieds de 13 pouces	95 .8 93
La mesure agraire la plus commune à tout ce dépar	tement est
l'Acre, qui se divise en 160 perches; chaque perche	est consé-
quemment 160 de l'acre.	
·	

L'arpent se divise en 100 perches : chaque perche est $\frac{1}{100}$ de l'arpent.

EURE ET LOIR.

MESURES DE LONGUEUR.	aleur e	n Metres.
Toise de Paris		1.949
Aune de Paris		1.188
— de Chartres		1.192
MESURES AGRAIRES.	Valeu	r en Ares.
Arpent forestier, ou Setier de 100 perches carrées, à	22 p.	51.072
- de 100 perches carrées, à 21 pieds, 8 pouces		49.532
- de 100 perches carrées, à 26 pieds par perche, o	u 144	
perches à 21 pieds, 8 pouces		71.327
— de 80 erches, idem,		57.058
Setier de 80 perches carrées, à 22 pieds		40.857
- de 80 perches carrées, à 21 pieds, 8 pouces		30.626
- ou Arpent de 100 perches, à 20 pieds		42.208
- de 133 jerches à carrées, à 20 pieds		56.277
- de 80 perches carrées, à 20 pieds		33.772

FINISTERE, FORÊTS, GARD. — de 120 perches carrées, à 21 pieds, 8 pouces	4			
MESURES DE LONGUEUR. Voyez le départ. de la Seine.				
MESURES ACRAIRES. Valeur en Are	s.			
L'Arpent, de 100 perches à 22 pieds 51.072				
La Corde, de 16 toises carrées o.6078				
Le Journal, de 80 cordes				
FORÉTS.				
MESURES DE LONGUEUR, Valeur en Metre	.s.			
Toise, dite de France				
— dite de SLambert				
Pied de S. Lambert 0.295	2			
Perche, de 16 pieds de SLambert 4.722				
— de 24 pieds id				
Aunc, de Luxembourg 0.587				
— d'Arlon				
de Viauden				
- de Neusbourg				
— de Dudeldorff				
- d'Artzfeld				
TC In community				
MESURES AGRAIRES. Valeur en Ar	25.			
Journal, dit de SLambert, de 160 perches carrées, à				
16 pieds de SLambert par perche				
Arpent de 100 perches carrées, à 24 pieds id 50,143				
GARD.				
MESURES DE LONGUEUR. L'Aune, Toise, Pied de Paris. Voyez le départ, de la Seine. La Canne, en usage dans les communes ci-après.	e s.			
Communes				
Aigues-mortes 1.994				
9				

HAUTE-GARONNE.	131
- Roquemaure, 8 émines ou 64 pougnadieres	G2.758
— Sommiercs, 4 seterées, 8 émines, 32 cartes ou	0. 75.
8og dextres	8 9. 3 59
- SEsprit (le Pont), 8 émines, 16 carterées ou 64	C7
boisseaux	63.441
- S. Gilles, 4 carterees ou 100 dextres	78.862
- SJean du Gard, 4 seterées, 8 émines ou 16 cartes.	82.174
- Villeneuve, 8 emines ou 160 cosses	66.69 9
Scterée, Lasalie, 4 journaux ou 100 dextres	20.807
— Sumene, 4 cartes ou 100 dextres	20.020
- S. Hyppolite et Vallerangues, idem	20.10t
— Le Vigan, idem	19.976
Carterade, Vauvert, 12 émines ou 48 boisseaux	29.850
HAUTE-GARONNE.	
77.7	36
	en Metres.
Toise et Aune. Voyez Paris.	
La Canne de Toulouse	1.796 r
- du canton de l'Isle-en-Dodon	1.8286
des cantons de Salies et SMartory	1.8086
- des cantons de Villemur et Villebi- nier, excepté	
les communes de Puilauron, Lavinouze et Varennes.	1.8226
- Grisolles et Nohie, au canton de Grisolles; Puilau-	
ron, Lavinouse et Varennes, au canton de Villebru-	
nier	1.8046
- cantons de Castel-Sarasin et SPorquier	1.8586
- cantons de Montech, SNicolas de la Grave, et	
Bagneros de Luchon; communes de Campsas, Dieu-	•
pentale, Fabas, la Bastide et Orgueil, au canton de	
Grisolles	1.8406
Nota. La canne se divise en 8 empans, l'empan en	8 pouces,
le pouce en 8 lignes, et la ligne en 8 points.	
MESURES AGRAIRES. , Vale	ur en Ares.
L'Arpent ou Séterée, de 576 perches carrées, à 14	
empans de la canne de Toulouse par perche	56.007
- de 1152 perches, idem	
- ·	
9•.	

HAUTE-GARONNE.

de 2000 cannes carrees de Bagneres de Luchon.	102.557
— de 1392 perches carrées, à 14 empans de la canne de	
Toulouse	137.52
- de 1116 perches, idem	110.253
- de 804 perches, idem	8 5. 3 56
ب de 666, id	65.793
_ de 630, id	62.241
- de 600, id	59.279
_ de 536, id	5 2.955
de 510, id	50.383
— de 374 , id	36.944
de 384, id	37.935
- de 1116 perches carrées, à 10 empans de Toulouse.	56.847
— de 900 perches carrées, à 16 empans id	116.136
- de 441 lattes ou perches carrées, à 16 empans,	
canne de Villemur	58.5gg
— de 456 perches carrées, idem	65. 59e
- de 461, id	6 ₁ .300
— de 417 €, id	55.486
$-$ de $411\frac{5}{8}$, $id.$	54.696
_ de 384, id	51.024
- de 351 , id . id	46.65
de 800 , id,	106.300
- de 441 perches carrées, à 16 empans de Grisolles	57.448
- de 660 perches carrées, à 18 empans de Montauban,	
ou Bagneres de Luchon	113.214
— de 660 perches carrées, à 16 empans id	8 9.449
L'Eminée de 417 perches carrées 5, de 16 empans id.	56.597
— de 480 perches cariées, à 14 empans id	49.812
Séterée de 804 perches carrées, à 16 empans de Grisolles	104.739
- de 768 perches carrées, à 15 empans de Castel-Sa-	
rasin.	93.281
Dinerade de 216 perches carrées, de 18 empans 1 de	
-Montauban	38.43 <i>5</i>
La Concade de 576 perches id	9 8.805
La Céterée de 864 perches carrées, à 14 empans de 8	
t mouse t lianon tale and do not	4 97

- de 688 escats ou perches carrées, à 16 empans de Grisolles par escat ou perche linéaire. ,
solles
— de 432 perches carrées, à 14 empans de Toulouse. 42.678
G F R S.
MESURES LINEAIRES. Valeur en Metres.
L'Aunc, la Toise, le Pied, la Ligne. Voyez Paris.
Le Pan ou Palme de 100 lignes 0.22556
La Canne de 8 desdite pans
Le Pan ou Palme de 192 lignes 0.23007
La Canno de 8 desdits pans
Le Pan on Palme de 103 1 lignes
La Canne de 8 desdits pans 1.86463
MESURES AGRAIRES. Valeur en Ares,
Nota. Les mesures suivantes ont pour élément le pan linéaire de
100 lignes.
La Canne carrée de 8 pans, à 100 lignes 0.03256
L'Escat de 10 pans idem, de côté o.05088
— de 12 id
— de 14 id
— de 16 id
— de 18 id
— de 28 id
Nota. Les mesures agraires portent le nom d'Arpent, Séterée,
Journal, Concade, Cazal, Cartelade; le trait qui est placé avant
chaque article indique un de ces noms, quoiqu'il ne soit pas ex-
primé.
— de 4352 cannes carrées
- de 2176 escats, à 10 pans de côté 110-714
- de 1152 idem, à 12 pans de côté 84-412
→ de 1536 id., à 14 pans id 153.199
- i116 id 111.297
- de 288 id
— de 1152 id

134 GERS.	
de 6144 id	612.500
- de 720 id	71.812
_ de 864 <i>id.</i>	86.17 5
— de 1008 id	100.537
— de 576 id	57.450
— de 1024 id	102.134
— de 384 id	38. 299
— de 896 id	8 9.36 6
- de 1216 escats, à 16 pans de côté	162.839
→ de 1024 id	133.388
— de 1176 id	153.186
de 1152 id	i50.061
— de 888 id	11 5. 67 2
_ de 864 id	112.546
— de 768 id	100.040
— de 1184 id	154.229
- de 1152 escats, à 18 pans de côté	18 9. 9 56
— de 960 id	158.281
— de 10x4 id	168.789
— de 1296 id	213.6 62
— de 324 <i>id</i>	53.419
— de 288 id	47-484
— de 240 id	3 ₉ .5 ₇ 0
— de 256 id	42.205
— de 216 id	35.6og
— de 264 id	43.527
— de 720 id	118.709
— de 500 4 id	49.463
- de 448 escats, à 28 pans de côté	178.732
Nota. Les mesures suivantes ont pour élément le pan d	e 102 lignes.
La Canne carrée, à 8 pans de côté	0.0339
L'Escat de 14 pans de côté	o.1038
— de 16 id	0.1355
1 de 18 id	0.1715

GERS.	135
— de 20 id	0.2117
Arpent , Journal , Concade , Livre terriere , etc.	
- de 1536 escats, à 14 pans de côté	159.363
— de 1152 id	119 521
— de 1216 id	126.162
— de 1248 escats, à 16 pans de côté	169.120
— de 1200 id	162.615
— de 1536 id₁	208.148
— de 1408 id	190.801
— de 624 id	84.556
de 1056 id	143.097
— de 1152 id	156.110
— de 888 id	1 20.345
- de 625 id.	84.6 9 5
— de 400 id	54.195
— de 936 id	126.839
— de 1184 <i>id</i>	160.447
— de 1216 id	164.796
— de 1024 escats, à 18 pans de côté	175.653
— de 960 id	164.675
— de 576 id	98.805
— de 240 <i>id.</i>	41.168
de 192 id	32.935
— de 480 id	82.324
— de 288 id	49.402
— de 336 id	5 ₇ .636
- de 672 id	115.271
— de 152 id	43.91 3
— de 720 id	123.506
— de 576 id	98.804
— de 462.8 id	72.845
— de 400 escats, à 20 pans de côté	84.696
— de 1212 cannes carrées	41.087
— de 217.6 id	7 3. 766
— de 128 id	147 43 7

Nota. Les mesures suivantes ont pour élément le pan de 103 à li-
gnes.
La canne carrée, à 8 pans de côté o.o3477
L'escat de 16 pans de côté
Le Journal de 729 escats, à 16 paris de côté 101.441
— de 625 id
L'arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche 51.072
Nota. Il ne suffit pas d'avoir la valeur d'une mesure composée d'un nombre quelconque d'escats, il faut encore savoir comment elle se divise; c'est ce qu'on apprendra sur les lienx. Il sera facile alors de trouver la valeur des divisions. Ainsi pour une concade de 240 escats à 18 pans de 100 lignes, qui se divise en 4 cartants, le cartant en 8 picotins, et le picotin en 7 ½ escats, on prendra le quart du nombre qui exprime la valeur de la concade, ce sera celle d'un cartant, etc.

GIRONDE.

MESURES DE L'ONGUEUR.	Valeur en Metres.
Toise	1.949
Compas, de 5 pieds, 5 pouces, so lignes 5	1.784
Latte de 7 pieds, 8 pouces, 3 lignos	2.497
MESURES AGRAIRES.	Valeur en Arcs.
Journal de 840 ½ toises carrées, à Bordeaux et con	nmunes
environnantes, Lesparre, et autres communes	du ci-
devant Médoc	31.928
— de 36100 pieds carrées, Laréole, Sauveterre,	Mont-
Ségur', Caudrot et Ste-Ferme	38.092
- de 41684 idem, à Castel-moron, Gironde,	Pelle-
grue, Aillas et Lamotte	
— de 63600 id., à Langon	67.084
— de 59378 id., à Auros	
— de 48400 id., à Beaumes	51.072
- de 29813 id., à Castres, Pondensac, Barsac c	t Prei-
gnac	31.459

HERAULT.	137
- de 26244 id., Cadillac et SMacaire	27.69a
— de 57600 id., Sauterne	60.779
- de 29241 id., Foncande	30.855
de 52900 id., Fargues	55.820
— de 34560 id., Libourne	36.467
— de 30420 id., SEmilion	32.090
de 20736 id., Castillon	21.880
- de 41472 id., Coutras, Guitres, Fronsac	43.762
- de 45000 id., Puynormand	47 484
- de 45392, 8 pouces 1/47, Blaignac et Rauzan	47.897
Sadon de 209 toises carrées, à Lespaire, et autres com-	47.037
munes du ci-devant Médoc	7.9392
	7.9394
HÉRAULT.	
MESURES DE LONGUEUR. Valcur	en Metres.
La Canne	1.988
Le Pan, huitieme de la canne	0.2481
•	
MESURES AGRAIRES. Valer	ur en Arcs.
,	
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre.	ur en Arcs. 19.989 31.201
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. de 156 4 dextres carrés, à 18 pans	19.989 31 , 201
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. de 156 \(\frac{1}{4}\) dextres carrés, à 18 pans. de 156 \(\frac{1}{4}\) dextres carrés, à 16 pans.	19.989 31,201 24.651
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. de 156 \(\frac{1}{4}\) dextres carrés, à 18 pans. de 156 \(\frac{1}{4}\) dextres carrés, à 16 pans. de 256 \(\frac{7}{4}\) dextres carrés, à 16 pans.	19.989 31.201 24.651 40.455
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. de 156 \(\frac{1}{4}\) dextres carrés, à 18 pans. de 156 \(\frac{1}{4}\) dextres carrés, à 16 pans. de 256 \(\frac{1}{4}\) dextres carrés, à 16 pans. de 176 \(\frac{1}{4}\) dextres carrés, à 16 pans.	19.989 31,201 24.651
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. de 156 \(\frac{7}{4}\) dextres carrés, à 18 pans. de 156 \(\frac{1}{4}\) dextres carrés, à 16 pans. de 256 \(\frac{7}{4}\) dextres carrés, à 16 pans. de 176 \(\frac{7}{4}\) dextres carrés, à 16 pans. de 225 dextres carrés, à 16 pans.	19.989 31.201 24.651 40.455 27.825
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. de 156 \(\frac{1}{4}\) dextres carrés, à 18 pans. de 156 \(\frac{1}{4}\) dextres carrés, à 16 pans. de 256 \(\frac{1}{4}\) dextres carrés, à 16 pans. de 176 \(\frac{1}{4}\) dextres carrés, à 16 pans. de 225 dextres carrés, à 16 pans. de 300 dextres carrés, à 16 pans.	19.989 31.201 24.651 40.455 27.825 55.556
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. de 156 \(\frac{1}{2}\) dextres carrés, à 18 pans. de 156 \(\frac{1}{2}\) dextres carrés, à 16 pans. de 256 \(\frac{1}{2}\) dextres carrés, à 16 pans. de 176 \(\frac{1}{2}\) dextres carrés, à 16 pans. de 225 dextres carrés, à 16 pans. de 300 dextres carrés, à 16 pans. de 200 id., à 16 pans.	19.989 31.201 24.651 40.455 27.825 55.556 47-408
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. de 156 \(\frac{7}{4}\) dextres carrés, à 18 pans. de 156 \(\frac{7}{4}\) dextres carrés, à 16 pans. de 256 \(\frac{7}{4}\) dextres carrés, à 16 pans. de 176 \(\frac{7}{4}\) dextres carrés, à 16 pans. de 225 dextres carrés, à 16 pans. de 300 dextres carrés, à 16 pans. de 200 id., à 16 pans. de 144 id., à 16 pans.	19.989 31.201 24.651 40.455 27.825 55.556 47.408 31.606
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. — de 156 ½ dextres carrés, à 18 pans. — de 156 ½ dextres carrés, à 16 pans. — de 256 ¼ dextres carrés, à 16 pans. — de 176 ½ dextres carrés, à 16 pans. — de 225 dextres carrés, à 16 pans. — de 200 dextres carrés, à 16 pans. — de 200 id., à 16 pans. — de 144 id., à 16 pans. — de 100 id., à 16 pans.	19.989 31,201 24.651 40.455 27.825 35.566 47-408 31.606 22.756
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. — de 156 ½ dextres carrés, à 18 pans. — de 156 ½ dextres carrés, à 16 pans. — de 256 ¼ dextres carrés, à 16 pans. — de 176 ½ dextres carrés, à 16 pans. — de 225 dextres carrés, à 16 pans. — de 200 dextres carrés, à 16 pans. — de 300 dextres carrés, à 16 pans. — de 100 id., à 16 pans. — de 100 id., à 16 pans. — de 122 id., à 16 pans.	19.989 31,201 24.651 40.455 27.825 55.556 47.408 31.606 22.756 15.802
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. — de 156 ½ dextres carrés, à 18 pans. — de 156 ½ dextres carrés, à 16 pans. — de 256 ¼ dextres carrés, à 16 pans. — de 176 ½ dextres carrés, à 16 pans. — de 225 dextres carrés, à 16 pans. — de 200 dextres carrés, à 16 pans. — de 300 dextres carrés, à 16 pans. — de 100 id., à 16 pans. — de 100 id., à 16 pans. — de 100 id., à 16 pans. — de 100 dextres, à 17 pans. — de 100 dextres, à 17 pans.	19.989 31,201 24.651 40.455 27.825 55.556 47.408 31.606 22.756 15.802 19.216
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. — de 156 ½ dextres carrés, à 18 pans. — de 156 ½ dextres carrés, à 16 pans. — de 256 ¼ dextres carrés, à 16 pans. — de 176 ½ dextres carrés, à 16 pans. — de 225 dextres carrés, à 16 pans. — de 200 dextres carrés, à 16 pans. — de 300 dextres carrés, à 16 pans. — de 100 id., à 16 pans. — de 100 id., à 16 pans. — de 122 id., à 16 pans.	19.989 31.201 24.651 40.455 27.825 55.556 47.408 31.606 22.756 15.802 19.216 18.904
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. — de 156 \(\frac{1}{2}\) dextres carrés, à 18 pans. — de 156 \(\frac{1}{2}\) dextres carrés, à 16 pans. — de 256 \(\frac{1}{2}\) dextres carrés, à 16 pans. — de 176 \(\frac{1}{2}\) dextres carrés, à 16 pans. — de 225 dextres carrés, à 16 pans. — de 200 dextres carrés, à 16 pans. — de 200 id., à 16 pans. — de 144 id., à 16 pans. — de 100 id., à 16 pans. — de 100 dextres, à 17 pans \(\frac{1}{2}\). — de 100 id., à 16 pans. — de 100 id., à 16 pans.	19.989 31.201 24.651 40.455 27.825 55.556 47.408 31.606 22.756 15.802 19.216 18.904 16.806
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. — de 156 \(\frac{1}{4} \) dextres carrés, à 18 pans. — de 156 \(\frac{1}{4} \) dextres carrés, à 16 pans. — de 256 \(\frac{1}{4} \) dextres carrés, à 16 pans. — de 176 \(\frac{1}{4} \) dextres carrés, à 16 pans. — de 225 dextres carrés, à 16 pans. — de 300 dextres carrés, à 16 pans. — de 200 id., à 16 pans. — de 100 id., à 16 pans. — de 100 id., à 16 pans. — de 100 dextres, à 17 pans \(\frac{1}{2} \). — de 80 id., à 18 pans. — de 75 id., à 17 pans \(\frac{1}{2} \). — de 75 id., à 18 pans.	19.989 31.201 24.651 40.455 27.825 55.556 47.408 31.606 22.756 15.802 19.216 18.904 16.806 16.000
La Séterée de 100 dextres carrés, à 18 pans par dextre. — de 156 ½ dextres carrés, à 18 pans. — de 156 ½ dextres carrés, à 16 pans. — de 256 ½ dextres carrés, à 16 pans. — de 176 ½ dextres carrés, à 16 pans. — de 225 dextres carrés, à 16 pans. — de 200 dextres carrés, à 16 pans. — de 200 id., à 16 pans. — de 100 id., à 16 pans. — de 100 id., à 16 pans. — de 100 dextres, à 17 pans ½. — de 100 id., à 16 pans ½. — de 80 id., à 18 pans.	19.989 31.201 24.651 40.455 27.825 55.556 47.408 31.606 22.756 15.802 19.216 18.904 16.806 16.000

138	J	EMMA	PES.		
- de 80 id.,	a 20 pans.				19.753
- de 75 id., à					14.178
- de 1248 can					49.304
— de 1024 id					40.455
— de 864 id.					34.134
- de 800 id.					31.606
- de 900 id.					35.556
— de 676 id.		. .			26.708
— de 600 id.					2 3.70 5
— de 620 id.					2 4.495
La Carteirade	des cantons	de Lune	l et Marsil	bargues,	
de 150 dext	res, à 18 p	ans			19.989
	JI	ЕММА	PES.		
MESURES DE LOP	GUEUR.			Valcu	r en Metres.
Pied de Haina	ult				0.29343
— de Tournay					0.32277
— de SLamb	ert				0.2918
— de Nivelle.					
MESUNES AGRAI	RES.			Val	eur en Ares.
Noms des com	nunes.				
Le Bonnier. Mon	s, Ecoliers-	de-Mons,	Epinlieu-le	s-Mons.	
Aulnoy-les-I					
gnies, Ciply,	-	-	-		
Noirchin, Sa	ırs, Wasmı	iel, Cnesi	nes, Hyon,	Harme-	
gnies, Nouv	elle-les-Mo	ns, Quev	-le-grand,	Quevy-	·
le-petit, Spi					
(pour les bo	is), SGhi	slain et E	ettignies.		126.616
- Thulin, An	gre, Angre	au , Autre	eppe, Aud	lregnies,	
Quievrain (en partie, l'	autre con	nme Valend	ciennes),	
Blangies, D	our, Elonge	s, Erquei	mes, Fayt,	Haynin,	
Montreuil, I	Montiguies-	Notre-Da	me et Wil	eries	131.8g1
- Binet, Angre-les-Binet, Buvrinnes, Epinoy, Ressay,					
Viellereille-l	es-Brayeux,	Wandre	z, Anderlu	es, Car-	
nieres, Leval	les-Ressay,	Picton,	Morlanwe	ts et Er-	
quelinnes .					82.734

Celles, Arcq, Auvaing, Forêts-les-Frasnes, Herinnes,	
Buissenal, Brissœil, Baugnies, Monstier, Chaussée-	
Notre-Dame, Horrues, Horruette, Manny-SPierre,	
Thorricourt, Lens, Erbissœuil, Erbault, Herchies	
(pour les terres), Jurbize, Manny-SJean, Monti-	
gny-les-Lens, Marck, Petit-Enghien, Steenkerke,	
Ecaussines, Henripont, Roculx, Estinne-au-Val,	
Feluy, Hautrage, Soignies et SSauveur	111.593
Ath, Ghlin, Huissignies et Thienlain	130.966
Mevergnies, Gages, Gaudregnies, Fouleng, Cam-	J
bron-SVincent, Cambron-Casteau, Cambron-No-	
tre-Dame, Cambron-l'abbaye, Bauffe, Lombize,	
Casteau, Chievres, Ladeuze, Maisles, Monlbaix, Or-	
mignies, Villers-SAmand, Tongre-SMartin, Da-	
meries, Ligne, Houtaing, Mainvault, Cordes, Eca-	
naisle, Watripont, Accréens (les deux), Relaix,	
Everbecq, Lahamaide, Eugies, Stambruges et SDe-	
nys	124.322
Hellebeck, Isieres, Ogies, Attre, Irchonwelz, Per-	
ruwelz et Grosage	126.964
Ollignies, Ostiche, Wanneberg, Tourpes, Wade-	
lencourt, Arbre, Pottes et Ellegnies	128.284
Belæil, Harchies, Pomerœuil, Ville-Pomerœuil,	•
Brugelette, Neuve-Maison, Sirault, Frasnes, Hac-	
quignies, Tongres-Notre-Dame	129.605
Grandmetz, Willanpuis et Bury	132.287
Bassecles	136.370
Harvengt, Givry, Bray, Gognies, Houdeng, Haine-	
SPaul, Obourg, Peronne, Thieusies, Merbes-le-cha-	
teau, Bersilies, Goy-sur-Sambre, Merbes-Ste-Marie,	
Croix-les-Rouveroy, Estinne-au-Mont, Haine-S	
Pierre et Louvignies	9 9.545
Leuze, Maolde, Blaton et Grandglise	137.771
Froid-Chapelle, Grand-Rieux, Monbliart, Rance	
et Sobre-SGéry	148.792
Boussoit, Mausage, SWast et Triviere	96.623
Bassilly, Bernissart et Villers-Notre-Dame	133.647

140	JEMN	A PESI		
- Fontaine-l'Evêque	(nour les	hois du Same	a)	141.573
- Beaudour				130.862
- Ellezelles, Ellignies				125.642
- Faurœulx, Grand				123.044
Villers-SGhislain				117.102
- Braine-le comte				109.112
- Hensies				117.237
- Beaumont				141.443
- Bois-d'Haine, Lal				141.443
				000
Ecaussines		• • • • • •		88.178
Chan Had Wasing				127.604
- Chapelle à Watine				132.967
- Quevaucamps et B				135.009
- Havay, Herchies (-
mes, Warquignies				127.307
- Gottignies, Ville-				<i></i>
et Haulchin			• • • •	105.469
- Sobre-sur-Sambre				85.416
- Ghillenghien				115.316
- Gibecq				123.041
- Havré et Maisieres				120.511
- Lisserœulx				108.511
- Melin-l'Eveque				152.300
_ Mont-Ste-Aldegon				77.490
Maignault				103.46 8
_ Naast				102.468
_ Onnezies				132.612
_ Ramegnies				80.093
_ Silly				107.911
_ SSymphorien				125.925
_ Thien				93.781
_ Thumaides				127.364
_ Viellereille-le-Sec.				107 509
- Tournay, Temple				
canton				157.097
, , , , , , , , , , le	Bonnier de	1600 verges.		134-097
Froidmont }	de 1400.	1600 verges.		118.078

1	Δı	
3		

ILLE ET VILAINE.	141
- Gilly, Lodelinsart et Dampremy, au canton du Châ-	
telet et canton de Gosselies	724
	180
	484
Chapelle-les-Hairlemont 81.	032
	484
Obaix et Rosignies 98.	428
Marchienne-au-pont , Mont-sur-Marchiennes , et	
Montigny-les-Tigneux 84.	48 4
	o32
- Chymay { pour les terres labourables 123. pour les bois 87.	63 3
pour les bois 87.	189
- W	309
	972
	467
- Marchipont { par-delà l'eau, vers Valenciennes. 25. par-deçà, vers Mons	108
	972
	57 8
	447
	318
	²⁶³ 77 34443
JLLEET VILAINE.	
MESURES DE BONGUEUR. Valeur en A	letres.
L'Aune et la Toise de Paris. Voyez Paris.	
La Perche, de 22 pieds 7.	1465
La Corde, de 24 pieds	
Nota. Il y a en outre plusicurs aunes et verges locales, d	
grandeur est peu variée ; leur rapport au pied de Paris étant oc	
il est facile d'en connaître la valeur en nouvelles mesures.	,
MESURES AGRAIRES. Valeur en	Ares
L'Arpent de 100 perches, à 22 pieds 51.0	
	72 07 799
Le Journal de 80 pordes 48.6	
Le Sillon de 4 cordes 2-4	•
Le Jour de 120 cordes	
Le Jour de 100 cordes 60.7	

142 INDRE, INDRE ET LOIRE, ISERE.

INDRE.

MESURES DE LONGUEUR. Voyez Paris.	MESURES	DE	LONGUEUK.	Voyez Paris.
-----------------------------------	---------	----	-----------	--------------

MESURES AGRAIRES,	Valeur en Ares.
Arpent de 100 perches, à 18 pieds.	34.189
- id., à 20 pieds	42.208
id., à 22 pieds	51.072
— id., à 24 pieds	
— id., à 25 pieds	
— id., à 30 pieds	
Boisselée de 165 toises carrées	• • •
— de 176 id	6.686
Nota. L'arpent est la mesure générale ; il se div	
boisselées, ou hommées, suivant les usages des l	•
des terres. La valeur de l'unité principale étant con	
d'en déduire celle des divisions.	

INDRE ET LOIRE.		
MESURES DE LONGUEUR.	Valeur en	Metres.
Toise de Paris		1.949
Pied idem		0.3248
Aune		1.1904
Chaîne, ou Perche linéaire, de 25 pieds		8.1207
Perche lineaire de 22 pieds		7-1464
MESURES AGRAIRES.	Valeur	en Ares:
Chaînée, ou Chaîne carrée, de 25 pieds de côté,	faisan t	
625 pieds carrés		o.6595
Arpent de 100 chaînées ou 1736 j toises carrées.	6	6 5 .950
Arpent des eaux et forêts		51.072
ISERE		
MESURES DE LONGUEUR.	Valeur en	Metres.
L'Aune et la Toise de Paris. Voyez le dép. de la Sei	ne.	
La Toise delphinale		2.04607
- de mandement		1.90393
Nota. Il y a plusieurs variétés d'aunes, dites c	le marchai	nd ou de

tisserand ; leur rapport avec l'aune de Paris, ou le pied, étant connu, il est facile d'en déduire leur valeur en metres.

MESURES AGRAIRES.		eur en Arcs.
La Toise delphinale carrée	 	0.041863
— de mandement id	 	0.036249
Mesure * de 50 toises delphinales	 	2.093
75 id	 	3. 140
90 id	 	3.768
_ 100 id	 	4.186
225 id	 	9.419
300 id	 	12.559
- 400 id	 	16.746
— 450 id	 	18.839
— 600 id	 	25.118
— 800 id	 	33.491
— 900 id	 	3 ₇ .6 ₇₇
— 1000 id	 	41.863
— 1200 id	 	50.257
_ 2400 id	 	100.471
- de 900 toises de mandement, carrées	 	32.624
675 <i>id</i>	 	24.468
— 50 id.,	 	1.813
— de 100 toises de Paris, carrées	 	3. ₇₉₉
— 133 id	 	5.052
— 150 id	 	5.698
— 400 id	 	15.195
— 500 id ,	 	18.994

^{*} Plusieurs des mesures de ce département, quoique de même grandeur, portent des noms différents; d'autres portent les mêmes noms, et sont de grandeur différente. Ce qu'il importe de connaître, c'est leur grandeur et leur valeur en nouvelles mesures; c'est en conséquence à quoi se bornera ce tableau. On dira toutefois ici que les noms de ces mesures sont le journal, la séterée, la fosserée, la bicherée, le faucheur, l'hommée, la quartelée, la coupe, la couperée, la pugnere, l'éminée, la civerée.

144 JURA, LANDES.	
— 600 id	2.792
— 900 id	
- 1344 id	51.055
JURA.	
J O It II.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur e.	n Metres.
Aung de Provins	0.8280
- de Poligny	1.207
Pied ancien de Bourgogne	0.3312
— dit le comte	$\mathbf{o}.358\mathbf{o}$
Toise le comte	2.506
Perche courante.,	3.1464
MESURES AGRAIRES. Valen	ır en Ares.
Perche cariée	0.0990
Journal de 360 perches carrées	35.64
Ouvrée	4.45
Mesure	5.93
Arpent de 440 perches carrées (canton de Rahon)	43.56
— de 100 perches, à 22 pieds (eaux et forêts).	51.072
Nota. Le journal est le même pour les terres, les vi	gnes et les
prés ; dans ce dernier cas il prend le nom de Soiture : i	Î se divise
en 8 ouvrées et en 6 mesures.	
LANDES.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur	en Metres.
L'Aune	1.1864
La Canne de 8 pans.	1.8407
La Toise ,	1.9490
20000, , , , , , , , , , , , , , , , , ,	1.9490
MESURES AGRAIRES. Valen	r en Ares.
L'Arpent de 20 lattes ou 400 escats, aux cantons de	
Mugron, Montfort, Hageman et Amon	42.207
- de 100 carreaux, canton de Dax	65.950
- de 25 lattes, 625 escats ou 2600 cannes carrées,	
canton de Villeneuve	88.094
— de 400 perches, canton d'Arjuzaux	2.6 3 4

LÉMÂN, LOIR É.	145
Journal de 60 reges ou 3600 carreaux, cant. de Parentis?	34.715
- de 25 lattes ou 625 escats, cant. de Mont-de-Marsan.	84.856
Journade de 32 carreaux, canton de Peyrorade	14.891
— de 49 id., canton de Coneille	22.802
— de 50 id., canton de Sordes	23.267
— de 209 id., canton de Hastingues	41.693
- de 288 lattes, canton de Cricq-du-Gave	27.427
- de 20 lattes ou 400 escats, cant. de Montgaillard.	45.066
Escat, canton de SSever.	0.10552
Pas, canton de Pissos, en metres carrés	0.1055 <u>2</u>
Fus, canton de l'issos, en metres carres	0.03943
LÉMAN.	
MESURE DE LONGUEUR. Valeur	en Metres.
Aune, Toise et Picd de Paris. Voyez Paris.	
Aune de Geneve	1.1313
Toise de 8 pieds de roi	2.599
— de 8 pieds de chambre	2.745
Pied de chambre	n.3421 i
- de Bonneville	0.34011
_	
	ir en Ates.
Pose de Geneve, de 400 toises carrées, à 8 pieds de roi	
la toise linéaire	27.01 3
Journal de 400 toises carrées, à 8 pieds de chambre	
par toise linéaire	2 9.960
LOIRE.	
LOTRE.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur	en Metres.
Aune, Toise et Pied de Paris. Voyez le dép. de la Seine.	
Toise de S. Etienne, Bourg-d'Argental, le Chambon, Fir-	
miny, la Fouillouse et SGenest-Malifaux, 5 p.,	
6 pouces de Paris	1.7866
- de Maclas et Bœuf, 5 pieds, 9 pouces id	1.8576
- de Rive-de-Gier, SPaul-en-Jarret et SRomain-	•
en-Jarret	2.5628
10)

MESURES AGRAIRES.	Valeur en Ares,
Cantons de Montbrison, S Germain et Moingt.	
Cartonnée de terre	9.497
Journalée de vignes	7.123
Hommée de prés	
Canton de Boen.	
Cartonnée de terres	4.494
Journalée de vignes	7.123
Hommée de prés	
Canton de Cervieres.	
Cartonnée . T. T	7.255
Canton de Chazelles.	-
Bicherée	7.914
Canton de Feurs.	7-3-4
•	. 7 /7
Arpent	-
	4-749
Canton de SBonnet.	
Cartonnée ou Bicherée	8.548
Canton de SGeorges en Couzan.	
Cartonnée	9 497
Cantons de SJean, Solemieux et Sury.	
Métérée	7.914
Canton de SMarcellin.	7.5-4
	15
Cartonnée de Chambons (fonds de première qualité	. 131
— de Varennes (fonds ordinaire)	, ,
Journalée de vignes	
Homme de prés	33.239
Canton de Galmier.	
Cartonnée de terres	. 7 10.552

LOIR E.	147	
Journalée de vignes. T	5.5 ₇₇ 9.497 11.3 ₉	
Cantons de SEtienne, SChamond, Valbenoite, Firminy et la Fouillouse.		
Métérée	9.576	
Canton de Bourg-d'Argental.		
Quartelée	7.977	
Cantons du Chambon et de Maclas.		
Métérée ou Bicherée	9.975	
Canton de Marlhes.		
Métanchée	10.719	
Canton de Pelussin.	, -	
Bicherée pour prés, terres et bois		
Canton de Rive-de Gier.		
Bicherée	12.875 5.149	
Canton de SGenest-Malifaux.	•	
Métanchée	10.736	
Cantons de SPaul et SRomain en Jarret.		
Bicherde lyonnaise	12.8 ₇ 4 9.5 ₇ 6	
Canton de Bœuf.		
Bicherée	9.975 11.970	
Cantons de Roanne, des environs de Roanne, la Pa- caudiere, Perreux, Regny, SSymphorien-de-Lay, Villemontois, SHaon et Ambierle.		
Meterée, ou Bicherée, pour les terres	10.552	
10	٠.	

148 HAUTE-LOIRE.	
Ouvrée, pour les vignes 5.	277
Commune de SBonnet-des-Quarts, au canton d'Ambierle.	
	698
	397
Canton de Bellemont.	
Mesure	89 5
Canton de Charlieux.	
Mesure pour les bois, terres et prés	397
A	799
Cantons de Neronde et SJust-Lapendue.	
Mesure	497
Canton de SJust-en-Chevalet.	.,,
Mesure 10.	.552
Canton de SPolgues.	
	497 2 3 g
HAUTE-LOIRE.	
MESURES AGRAIRES. Valeur en	Ares.
Journal de 676 toises carrées, Le Puy, S Paulien et	
Cayres	
Nota. Le journal se divise en 4 cartonnées, et la car-	.590
tonnée en 6 boisseaux.	
Septerée de 1800 idem, Brioude, - Langeac, - Au-	
zon, — La Chaise Dieu, — Craponne, — Saint-	_
Ilpise, — Roche, — Allegre, — Lavoute 68. — de 1600 idem, — Saugues, Lampdes, SFront et	377
m-1 7	776
- de 2000 toises carrées, Blesle	
Nota. La septerée se divise en 8 cartonnées.	

LOIRE INFÉRIEURE.	149
Cartonnée de 900 toises carrées, S.Pal	34.180
— de 180, Loude	6.838
Oeuvre de vigne, de 225 toises carrées, Le Puy	8.547
- de 180 idem, Lavoute	6.838
Cartade de 600 idem, Arlempes et Pradelle	22.792
Se divise en 4 cartelieres ou 16 boisseaux.	
Metanchée de 300 toises carrées, — Monistrol et Bas.	11.396
Se divise en 2 cartes ou 8 coupes.	
Metanchée de 168 toises, o pieds, 3 pouces carrés	
Tence et Fay	6.382
Se divise en 8 boisseaux.	
Canonnade de 200 toises carrées, Rozieres, - Gou-	
det, — SJulien et SPrivat	7.597
Contient 8 boisselades.	
Arpent des caux et sorêts	51.072
LOIRE INFÉRIEURE.	
MESURES AGRAIRES. Valer	ur en Ares.
Journal de 80 cordes, de 576 pieds carrés chaq., en usage à	
Nantes, - Arthon, - Blain, - Bonaye, - Bourg-	
neuf, — SJulien de Vouvantes, — Issé, — Chan-	
tenay, — Chapelle-sur-Erdre, — Derval, — Gue-	
mené, - Ligne, - Moisdon, - Nort, - Nozay,	
- SPhilbert, - Châteaubriant, - Pontchâteau,	
- Rixillé, - Rougé, - Sion, - Soudau, - Fros-	
say, - Ste-Pazanne, - Le Pellerin, - Thouare et	
Verton	48.624
— de 45 cordes, de 506 ; pieds carrés, en usage à	
Coueron	24.039
de 50 cordes, de 576 id., à SEtienne-Cordemais.	30.39 0
— de 30 sillons, de 768 id., à Herbignac	2 4.31 2
— de 720 gaules ou perches, à 64 id., à Cambon,	10 6 .
Guenrouet et Herbignac	48.624
— de 80 cordes, à 900 id , à Machecoul	75.975
— de 820 id ., à 56 $\frac{1}{4}id$., à SSébastien	55.820.
- de 48 sillons, de o60 id., à Savenay.	48.671

— de 480 gaules, à 64 pieds carrés, à Portnazaire. T.	32.416
- de 60 gaules, à 100 pieds catres, à Labaye, Pallet	
et Mouzillon	6.33ı
Petit Journal de 450 gaules, de 56 1 pieds carrés,	
Nantes et Bouguenais.	26.710
- de 45 cordes, à 576 pieds carrés, Le Pellerin	27.35a
- de 30 sillons, à 960 id., Savenay	30.390
- de 40 cordes, de 576 id., Thouaré	24.322
Journée de 576 gaules, à 64 id., Guerande	38.899
- idem, à 768 id., Mesquer	466.789
Hommée de 75 id., à 56 ½ id., Bouaye et Bouguenais.	4.452
— de 48 cordes, a 576 id., Frossay	29.174
- de 960 perches, à 64 id., Montoir	64.832
Boisselée de 24 cordes, a 576 id., Frossay	14.588
- de 20 id., La Rouxiere et Varades	12.156
- de 60 gaules, à 100 id., Clisson et Monniere	6.331
- de 80 id., à Vallet et Lahaye	8.442
— de 60 cordes, à 56 t id., Verton	3.561
- de 100 gaules, à 132 t, Viellevigne	13.955
Charie de 300 id., La Limouziniere et Viellevigne	41.865
Quartier de 3 boisselées ou 60 cordes, à 576 pieds car.,	
Varades	36.468
Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche linéaire,	
Arthon, Frossay, Ste-Pazanne	51.072
- de 756 gaulées, de 768 pieds carrés, Mesquer	612.644
Nota. Ces mesures sont en usage non pas seuleme	nt dans les
communes indiquées dans cette table, mais encore da	ns les com-
munes environnantes. Le pied dont il s'agit est le pied de	roi.

LOIR ET CHER.

MESURES DE LONGUEUR. Voyez le dép. de la Seine.

MESURES AGRAIRES.									Į	al	eur en Ares.
Perche de 18 pieds.			-	•							0.34189
— de 20 pieds						-					0.42208
- de 22 pieds		-									0.51072
— de 24 pieds									•	•;	0.60780

	151						
— de 25 pieds							a.65950
— de 28 pieds	•	• •	• •			• •	o.82728
Menetons-sur-Cher	se:	sert	des	perches	de 18,	22 et	24 pieds.

Menctons-sur-Cher se sert des perches de 18, 22 et 24 pieds. L'arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche, est en usage dans tout le département pour les bois; il est particulièrement en usage dans le canton d'Ouques.

A Blois l'arpent est de 100 perches; il se divise en 12 boisselées. Au canton d'Herbaut on se sert des perches de 22, 24, 25 et 28 pieds: quelques communes divisent l'arpent en 9, d'autres en 12 boisselées.

A S.-Aignan et Menetons la seterée est de 12 boisselées, l'arpent de 100 perches ou 8 boisselées.

A Vendôme l'arpent est de 100 perches à 28 pieds; il se divise en 16 boisselées: 12 de ces boisselées font une seterée de terre.

Nota. On aura la valeur d'un arpent de 100 perches en multipliant par 100 le nombre qui exprime la valeur de la perche; ce qui se fait en rapprochant le point décimal de 2 places vers la droite: area ainsi un arpent de 100 perches à 24 pieds vaut 60.780.

LOIRET.

MESURES DE LONGUEUR. Voyez Paris.

MESURES AGRAIRES. Val	eur en Ares.
Arpent des eaux et forêts	51.072
- de 100 perches carrées, à 20 pieds	42.208
— de 100 perches, à 18 pieds	34.18g
Le grand Muid de 16 arpents de 100 perches, à 20 p.	675.333
Le petit Muid de 5 arpents ; id	221.593
Setier en usage à Sermaise et autres communes envi-	
ronnantes	40.836
Mine , à SPéravi , Bricy, Huetre , Coinces et Songy	18.571
- à Neuville et communes voisines, Nids, Huisseau,	,
Epieds, Villamblain, Tournoisis, Coulmiers, Char-	
sonville et Bacon	28.130
- à Rozieres, Gemigny et SSigismond	18.782
- à Patay, Villeneuve-sur-Conny, Chapelle-Ouzerain,	,

et Rouvray-Ste-Croix (pour les vignes). 7.7.7 27.857

Journée, à S.-Benoît-sur-Loire (pour les vignes). . . 7.035

Nota. L'arpent se divise communément en 2 minées, 3 terciers, 4 quartes; la mine en 2 minots, 4 boisseaux, 16 mesures.

Dans quelques endroits l'arpent prend le nom de corde; il se divise aussi en setiers, et en journées.

LOT.

Valeur des mesures de Longueur en Metres.

La Canne est la mesure générale dans tout le département; elle se divise en 8 ou 9 pans; sa grandour varie comme on le voit ci-après. Cahors, Sigeac et Laurès metr. 2.0032; Montauban, Réalville, Caylus, Puycornet et Auty, Castelnaud-Montratier, Caussade, Moissac et Montpezat, — 1.8407. La Française, — 1.8326. Molieres, — 1.8767. Moncuq, — 1.7816. Puy-Laroque, — 2.0707. Gramat, — 2.0573.

Valeur des mesures agraires en Ares.

La Quarterée de 4 cartonnées, 16 boisseaux ou 256 onces, en usage à Cahors, Monfaucon, l'Albenque, ares 51.072. Molieres, — 73,849. Puycornet, —71.725. Auty, —45.621. Castelnaud-Montratier, — 30.015. Moncuq, —38.565. Puy-Laroque et communes du canton, — 68.618. Puy-l'Evêque, — 31.656. Bergantie et S.-Circq, canton de S.-Géry, —41.094.

Quarterée de 4 cartonnats, 16 hoisselats, 64 picotins ou 256 lopins, en usage à Caussade, ares 54, 214. Moissac, — 368.959.

Quarterée de 4 cartonnats, 16 boisselats ou 256 onces, à Montpezat, — 33.884; à Duravel, — 25.742.

Cétérée de 8 quarterées divisées comme à l'article premier, en usage à Montauban, —89.454. Caylus, —57.328. Sigeac, —50.609. Méalville, —218.125. S. - Marc, Montastruc et Laroque-Marès, canton de la Française, —113.214.

Céterée de 4 quarterées ou 20 poignerées, en usage à Martel, ares 42.208. Souillac, — 34.189. Roque-Madon, — 46.534. S.-Cere, — 33.182.

Cartonnée de 6 boisseaux, à Gourdon, - 18.994 Montfaucon,

Vaillas et Sousciras, — 18.393. Toutes les communes du canton de Montfaucon, — 13.907.

L'Eminée de 4 cartons ou 20 pugneres, en usage à Gramat et Carlucet, — 38.762.

Nota. Les mesures portées dans ce tableau ne sont pas en usage seulement dans les communes indiquées, mais encore dans les communes environnantes.

LOT ET GARONNE.

MESURES DE LONGUEUR.

Les mesures de longueur de ce département sont l'aune, la brasse, la canne, et le pan; mais comme on connaît leur rapport avec le pied de roi, qui est la base des mesures agraires, on n'en surchargera pas ce tableau. Voyez, pour la toise et le pied, le département de la Seine.

MESURES AGRAIRES.

Nota. Les mesures agraires de ce département sont le Journal, la Sexterée, la Concade, la Cartelade, et la Carterée; elles se divisent en Cartonnats, Picotins, Boisselats, Livrelats ou Poignerées. Les éléments de ces mesures sont la Latte ou l'Escat, dont la grandeur varie, comme on le verra ci-après par cette table, à chaque article de laquelle on supposera appliqué le nom d'une des grandes mesures ci-dessus.

Nom de la Mesure.			Noml de La ou Esc	tte	S		de	andeu la Lat Escat		Valeur en Ares.	
$ \cdot$ \cdot		•	1872				6 p⁴•	6 p.	οl.	 	83.458
			150			•	7	o	4	 -	45.89 2
			400				9	6	О	 •	38.094
			400		-	-	9	7	O		38.764
<i>→ →</i>			400				9	7	7		3 9.1 57
-			400				9	8	0	 	39.441
 .			20				9	8	4		1.9198
-			400				9	8	4		3 9.66 8
			400	•			9	8	6		39.78≥

154	LOTET	GARONNE.	
Noms des Mes.	Nomb. de lat.	Valeur en Metres.	
	. 224	ou escats. 12 pd. op. ol	. 34.037
	432	12 0 . 0	65.642
· · ·	576	12 0 0	87.523
– –	. 672	12 0 0	98.168
	, 960	12 0 0	. 145.872
	. 576	12 3 0	91.209
	. 216	12 4 o	34.670
-	. 512	12 4 0	82.180
— -	. 576	12 4 o	92.453
	672	12 4 0	167.862
	576	12 7 6	9 6. 8 78
-	216	12 7 9	36.449
· · · · ·	- 288	7 9	. 48.600
$ \cdot \cdot \cdot$. 400	12 7 9	67.498
-	432		72.898
-	. 500	12 7 9	84.373
	. 512	12 7 9	86.398
	. 576	12 7 9	97.197
	648	12 7 9	. 109.347
- - · · ·	. 672	12 7 9	113.397
	$. 5_{7}6$	12 7 9 456 ·	97.246
· · ·	. 5 ₇ 6	12 8 0	97.518
	. 672	12 8 o	113.771
	. 810	12 8 o	137 135
$ \cdot$ \cdot	. 432	12 9 o	74.104
	. 512	12 g o	. 8 ₇ .82 7
	. 216	12 9 10	37 455
 - · · ·	. 216	12 9 $10\frac{7}{24}$. 3 ₇ .46 ₇
	. 512	12 10 O	88.979
$ \cdot$ \cdot	. 450	12 10 6	78.712
	. 216	13 2 0	. 39.513
	. 216	$13 4 6\frac{1}{6} . .$	-
	. 144	14 8 o	. 32.686
· · ·	. 144	15 4 0	. 35.725
	. 144	15 7 0	. 36.800

	ı 5 5			
Noms des Mes.	Nomb. de lat. ou escats.	ou esca	t	Valeur en Metros.
— — - —		15 p ^{ds} 7 p.	ol 6	
		16 o	0	· / · · / T
: :		16 6	0	· -
		16 10	4	
		17 9	6 <u>*</u>	/
- de 64 bois	seaux ou coupes,	à 38 nieds, 3	pouces de	
	ue			98.805
	921 🕯 toises carrée			72.986
	ats, ou $2327\frac{1}{2}$ to			88.416
	ats, ou 2758.17			104.775
de 32 bois	selats, à 36 toises	carrées chaq	ue	43.762
	гo	ZERE.		
MESURES DE LO	NGUEUR.		Valen	r en Metres.
L'Aune , la T	oise, le Pied de I	Paris. Voyez l	e départem.	de la Seine.
L'Aune locale	. . .			0.99633
La Canne			.	
MESURES AGRA	IRES.		T'al	leur en Arcs.
Le Dextre, p	our tout le départ	ement		0.15911
L'Arpent des	eaux et Forêts, i	d		51.072
La Séterée de	8 cartes, à 25 de	xtres chaque	, au vallon	
de Mende	et environs			31.821
- de 8 carte	s, à 40 dextres,	les Causses,	canton de	
-	environs			50.914
	, 16 cartelieres o			
_	ue, aux cantons			
•	ndricu et Auroux			95.455
	is, a 50 dextres cl			63.642
	des ou 64 boissear		-	
	Maruejols, Chi			
	du-Teil, Nashina			50.914
- de 8 cart	onnées , SAlban	ıs		68.5 ₇ 3

156 LYS, MAINE ET LOIRE.	
	. 187
	773
Seterée de 8 cartons ou 48 boisseaux, à 8 dextres cha-	,,,,
que, cantons de SSauveur, Le Buisson et Ste-Co-	
•	.076
LALYS.	ŭ
MESURES DE LONGUEUR. Valeur en	Metres.
Le Pied de Bruges, Ghistelles et Westcapelle	27439
-	.23770
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	. 27589
	. 27809
- d'Ostende	.27609
Le Pas d'Ypres et Warneton o	.68473
La Toise idem	.6435
	.9770
— d'Ypres	3.8349
	. 841
	9653
MESURES AGRAIRES. Valeure	n Ares.
La Verge carrée de Courtray o	. 0886 2
	. 14755
— d'Ypres	. 14709
La Ligne de Furnes	. 158
— d'Ypres	-709
de Bruges	755
	.862
La Mesure de Furnes 45	.473
— de Bruges	. 266
d'Ypres	.0.6
Le Bonnier	. 793
MAINE ET LOIRE.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur en .	Metres.
Toise et Pied. Voyez Paris.	
Perche, Corde ou Chaine de 25 pieds 8	. 1 207.

- de 22 pieds, pour les domaines et bois	7.1463
MESURES AGRAIRES.	aleur en Ares.
Arpent de 100 perches carrées, à 25 pieds par perc	che
linéaire	. 65.953
Journal de 80 perches idem	52.945
Sétrée de $\frac{6}{5}$ d'arpent	. 79.143
Minée, moitié de la sétrée	39.57
Quartier, quart de l'arpent	16.49
Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perches	51.072
Quartier de vignes, de 50 perches	52.975
— de 60 perches	3 ₉ .5 ₇ 0

Nota. Ce quartier est une mesure particuliere à la Possonniere; l'Aleu et la Roulliere; le précédent est en usage à Epité et Savennieres. On compte aussi dans ce département par boisselées; c'est la quantité de terre que l'on peut ensemencer avec le boisseau de chaque lieu. Cette mesure, ou plutôt ce mode d'évaluation, étant très vague, et exigeant toujours que l'on rapporte la quantité ainsi évaluée à une mesure fixe et déterminée, on ne croit pas devoir en faire mention ici.

MANCHE.

MESURES DE LONGUEUR.	Va	ileur en	n Metres.
Aune de Paris, Toise, et Pied. Voyez le départ	:. de	e la Sei	ne.
Aune de 3 pieds, 6 pouces			1.1360
— de 3 pieds, 6 pouces, 6 lignes		•.	1.1505
— de 3 pieds, 6 pouces, 7 lignes			1.1527
— de 3 pieds, 7 pouces, 8 lignes			1.1820
— de 3 pieds, 8 pouçes			1.1911
— de 3 pieds, 8 pouces, 6 lignes			1.2046
— de 4 pieds			1.2004
— de 4 pieds, 2 pouces, 6 lignes			1.3071
- de 4 pieds, 3 pouces			1.3806
— de 4 pieds, 4 pouces			1.4077
— de 4 pieds, 6 pouces			1.66.8
La Perche de 22 pieds			7.1465

MESURES AGRAIRES. Valeu La Perche carrée, à 22 pieds	o.5107 20.429 51.072 81.715				
414, 14, 11, 41,					
=	en Metre s.				
L'Aune, la Toise, le Pied de Paris. Voyez le départem.					
Pied de 10 pouces	o.27a699				
de 10 pouces ² / ₅	9.281527				
- de 11 pouces	0.297769				
— de 11 pouces $\frac{1}{2}$.0.311304				
— de 11 pouces $\frac{2}{3}$	o.31581 6				
MESURES AGRAIRES. Value	ur en Ares.				
Cantons de Chàlons (intrà muros), Pogny, Cernon, Courtisols, Auve, Soudé, Loisy et SAmand.					
Journel, ou Arpent, de 9 danrées ou 720 perches, à 10 pieds, 10 pouces, ou à 8 pieds, 4 pouces * — de 8 danrées idem	52.761 46.898 35.173				
Canton de Châlons (extrà muros).	,				
Journel de 9 danrées de 80 perches, à 8 pieds, 2 pouças.	5a.6y3				
Canton de Jalons.					
Journel et Arpent de 10 danrées ou 800 perches, à 8 p. — de 9 danrées ou 720 perches, idem	54.027 48.624 32.416				
Arpent de bois et de prés, de 8 id	43.229				
Canton de Juvigny.	. ,				
Arpent de 100 verges, à 20 pieds	42.208				
* Nota. Toutes les fois que la longueur d'une mesure est énoncée en pieds, sans autre désignation, il faut l'entendre du pied de roi de 12 pouces.					

MARNE.	15g
Fanchée de pres, de 6 boisseaux de 80 perches, à 8	,
pieds, 2 pouces	3 3.766
- de 6 boisseaux de 90 perches, idem	37.987
— id., de 100 id	42.208
— de 8 boisseaux de 80 perches, id	45.o3a
id. de 90 id	50. ₇₉ 3
— id. de 100 id	56.285
Canton de Vertus.	
Arpent de 8 danrées de 12 chaînes 1/4, à 20 pieds	42.208
Journel de 10 dantées idem	52.760
Fauchée de prés, de 6 id	31.661
Journel de 10 danrées, de 5333 pieds, 4 pouc. chaque.	56.285
Fauchée de prés, de 6 id	33.772
Canton de Suippes.	
Journel de 720 perches, à 10 pieds de 10 pouces	52.761
Cantons de Ste-Menehoud et Verrieres.	
Arpent de 100 verges, à 22 pieds	51.072
- de 100 verges, à 24 pieds de 10 pouces, ou 20 pieds	
de roi	42.208
Fauchée de prés, de 50 verges id	21.104
, — de 60 <i>id</i>	25.324
Canton de Passavant.	
Arpent de 100 perches, à 20 pieds	42.208
Fauchée de prés, de 80 id	33. ₇ 6 ₇
Arpent de 100 verges, à 22 pieds	51.072
Canton de SMard-sur-le-Mont.	•
Journel de 8 danrées de 20 verges, à 20 pieds de 10 p.	46.899
Fauchée de pres, de 6 danrées id	35.1 ₇ 3
— de 7 id	41.033
Arpent de 100 chaînes, à 20 pieds	42.208
— id., à 22 pieds	51.072
Canton de Laneuville-au-Pont.	
Arpent id	51.072

160 MARNE.	
- de 100 verges, à 24 pieds de 10 pouces	42.208
Journel de 80 id., à 22 id	28.370
Fauchée de 80 perches, à 24 pieds de 10 pouces	33 . ₇ 83
Canton de Vienne-le-Château.	
Arpent de 100 verges, à 22 pieds de 10 pouces	35.473
Journel de 87 id	30.862
Canton de Ville-sur-Tourbe.	
Journel de 87 ; verges, à 22 pieds de 10 pouces	31.040
- et Fauchée de prés, de 80 id	28.371
Fauchée de pres, de 100 id	35.473
Arpent de 100 perches, à 22 pieds	51.072
Canton de Sommepy.	
Septier ou journel de 80 verges, à 22 pieds de 11 pouces.	34.334
Cantons de Reims et SBrice.	
Hommée de 10 verges, à 20 pieds de 10 pouces $\frac{2}{3}$	3.170
Jour de 16 hommées	50.724
Arpent de 100 verges id	31.703
Cantons de Vitry-les-Reims et Bourgogne.	
Septier ou Arpent de 4 quartels ou 106 2 verges id	37.806
Cantons de SThierry et Fimes.	
Arpent de 100 verges, à 22 pieds	51.072
— idem à 22 pieds \(\frac{1}{2}\) de 11 pouces	44.887
— de 108, à 20 pieds de 10 pouces 3	34.239
- de 100 verges, à 22 pieds de 11 pouces	42.914
— de 84 <i>id</i>	36.049
Canton de Cornicy.	
Arpent de 94 verges, à 19 pieds 1 de 11 pouces	31.693
- de 80 verges, à 22 pieds de 11 pouces	34.334
de 100 id	42.914
— de 96 id	41.197
do oZ warran kun minda da 11 manare	20.768

- de 93 verges, à 19 pieds de 11 pouces.

Canton de Louvois. Arpent de 100 verges, à 24 pieds de 10 pouces 2. . . . 45.652 - de 100 verges, à 20 pieds, 3 pouces. 43.271 42.208 Septier de 80 verges, à 20 pieds, 3 pouces. 34.615 Cantons de Châtillon, Haut-Villers, Dormans et Montmort. Arpent de 100 verges, à 20 pieds. 42.203 _ _ à 22 pieds. 51.072 Canton de Damery. 51.072 Canton d'Ablois. Arpent de 100 verges, à 20 pieds, 3 pouces. . . . 43.271 42.208 51.072 - de 100 verges, à 20 pieds, 2 pouces. 42.914 Canton d'Avize. Arpent de 8 danrées ou 106 à verges, à 20 pieds. . . 45.021 Journel de 10 danrées ou 133 ; id. 56.285 'Arpent de 106 2 verges, à 18 pieds, 4 pouces. 37.831 Journel de 153 $\frac{1}{3}$ id. 47.288 Arpent de 106 3 verges, à 20 pieds 3 pouces. 46.110 57.691 Cautons de Vitry-sur-Marne et Vitry en Perthois. Journel, Arpent, Fauchée, de 6 danrées ou 480 perches, à 10 pieds de 10 pouces..... 55.173 Canton de Bassuet. 35.173 41.035 Canton de Helmaurupt. Journal de 300 perches, à 10 pieds. 31.656 - de 480 perches, à 100 pouces. 35.173

MARNE	163
Canton de Vanault-les-Dames.	
Journal de terre et Fauchée de prés, id	35.173 46.892 41.035 51.072
Canton de Charmont.	
Arpent de 96 verges, de 4 perches chaque, à 125 pouc. — de 100 verges, de 4 perches chaque, à 120 pouces. — de 160 verges, de 4 perches chaque, à 100 pouces.	43.901 42.028 46.911
Canton de Sermaise.	
Journal et Fauchée de 80 verges, à 24 pieds de 10 p. Arpent pour les vignes, de 100 verges id	33.772 42.613 50.650 35.173 36.639
Cantons d'Etrepy et Cloyes.	
Journel et Fauchée, de 480 perches id	35.1 73 51.072
Canton de Thieblemont.	
Arpens de 600 perches, à 10 pieds de 10 pouces	43.96 7
Canton de Hauteville.	
Journel de 480 perches id	35.173 33.767 42.213
Journel et Fauchée de 480 perches, à 100 pouces Arpent de 600 perches, id	35.17 3 43.96 7
Canton de SRemy-en-Bouzemont.	
Journel de 6 danrées ou 480 perches, à 22 pieds de 10 pouces	140.688
Danrée de 80 perches, à 100 pouces	5.862

HAUTE MARNE.

Canton de Lignon.	
Journel de 6 danrées ou 480 perches, à 100 pouces.	35.173
Arpent de 8 dansées ou 640 id	46.8 ₉₉
- de bois, de 100 perches à 22 pieds	51.072
— de 100 cordes ou 576 perches, à 100 pouces	42.213
Canton de Soudé.	
Journel de 9 danrées de 80 perches, à 8 pieds, 4 pouc-	52.761
— de 8 <i>id</i>	46.899
Canton de Courdemange.	
Journel de 6 danrées id	35.173
Canton de Loizy.	
Journel id	35.173
— de 9 danrées id	52 . 761
Canton de SAmand.	
Arpent de 8 danrées de 80 perches, à 100 pouces	46.899
Cantons de Broys, Sezanne, Baye, Montmirail, Ester- nay, Courgivanx, Marcilly et Barbonne.	
Arpent de 100 perches, à 20 pieds	42-208
— de 64 id.,	27.013
Canton de SJust et Anglure.	
Arpent de 100 cordes, à 20 pieds	42.208
- de 640 perches ou carreaux, à 8 pieds, 2 pouces.	4 5. 030
Cantons de Pleurs et Fere-champenoise.	
Arpent de 100 perches, à 20 pieds	42.208
— de 8 danrées de 80 perches, à 8 pieds	43.229
- de 8 danrées de 80 perches, à 8 pieds, 2 pouces.	45.030
HAUTE MARNE.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur	en Metres.
Toise de 6 pieds, dite de roi	1.949
Toise de bailliage de Chaumont, de 9 pieds de 11 p. chac.	2.6799
Aune de Paris	1.188

HAUTE MARNE.	165
_ de Provins	0.8113
— de tisserand, à SDizier	0.8203
_ id., a Joinville	0.8293
— id., à Bourbonne	0.7953
— id., à Montsaugeon	o.8663
— de fabricant, au Fay-billot	o.8 ₉ 33
	r en Arcs.
Journal de terres et de vignes, et Fauchée de pré, à S	
Dizier, et arrondissement	
Journal de terre, à Vassy, et arrondissement >	33. 76 6
Journal de terre, Fanchée de pré et Journée de vignes.	
à Joinville et arrondissement, y compris Doulaincourt. 🆠	,
Journal de terre et Fauchée de pré, à Montierender et	
communes environnantes, Ambouville, Cerizieres,	35.172
Lescheres, Bouzancourt et Cirey	
Journal de terre et Fauchée de pre, de Laneuville-	
au-bois et Lezeville	18.519
Journal de terre et pré, de Vignory et arrondissement.	34.475
- de Chaumont et arrondissement, y compris Ou-	
dincourt, Ormoy et Nogent	32.319
Arpent de terres et prés, de Longchamp-les-Millieres,	02.019
Clefmont, Montigny, et arrondissement	
Journal de terre, de la Ferte sur-Aube	26.374
— du canton de Giey-Sur-Aujou, de Langres, et arron-	
dissement, y compris Recey	25.856
Arpent de terres, prés et bois, à Choiseul, Prés-sous-	23.000
la-Fauche, et arrondissements	
Journal de terre (autre), canton de Giey	54.285
— de terres, prés et vignes, du Fay-Billot.	
Journal de lette (autre), canton de Giey	42.208
Journal de terre, Fauchée de pié et Journée de vignes,	-0 7
à Bourbonne, Montsaugeon et Grancey	28.73
Arpent de bois communaux, de ŞDizier, et arrondisse-	
Arpent de prés et vignes, et Journée de vignes, de Vas-	42.208
sy et communes environnantes	
of the positive attended the property of the second	

Arpent de terres, prés et bois communaux, à Bourmont Brevannes, Huilliécourt, Petit, Sommecourt et ar- rondissements	21.36 g .
Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche, pour les bois nationaux, et autres non compris ici	51.072
MAYENNE.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur	en Metres:
Toise de Paris	1.94904
Pied idem	0.32484 8.12097
Perche de 22 pieds	7.14645
Aune de Paris	1.18845
— de Laval	1.4318
— du ci-devant seigneur	1.2700 1.3130
— de Mayenne. — de Tisserand — de Gorron	
- de Gorron	1.2993
- de Gerren	
	our en Ares.
	our en Ares. 51.072
MESURES AGRAIRES. Vale Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche linéaire. — de 100 perches, à 25 pieds par perche	51.072 65.951
MESURES AGRAIRES. Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche linéaire. de 100 perches, à 25 pieds par perche Journal de 100 perches, à 20 pieds	51.072 65.951 42.208
MESURES AGRAIRES. Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche linéaire. — de 100 perches, à 25 pieds par perche Journal de 100 perches, à 20 pieds	51.072 65.951 42.208 52.761
MESURES AGRAIRES. Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche linéaire. — de 100 perches, à 25 pieds par perche. Journal de 100 perches, à 20 pieds. — de 80 perches, à 25 pieds. — de 80 perches, à 24 pieds.	51.072 65.951 42.208
MESURES AGRAIRES. Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche linéaire. — de 100 perches, à 25 pieds par perche Journal de 100 perches, à 20 pieds	51.072 65.951 42.208 52.761 48.562
MESURES AGRAIRES. Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche linéaire. — de 100 perches, à 25 pieds par perche. Journal de 100 perches, à 20 pieds. — de 80 perches, à 25 pieds. — de 80 perches, à 24 pieds. — de 80 perches, à 22 pieds.	51.072 65.951 42.208 52.761 48.562 40.858
MESURES AGRAIRES. Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche linéaire. — de 100 perches, à 25 pieds par perche. Journal de 100 perches, à 20 pieds. — de 80 perches, à 24 pieds. — de 80 perches, à 24 pieds. — de 80 perches, à 22 pieds. — MEURTHE. MESURES DE LONGUEUR. Valeur	51.072 65.951 42.208 52.761 48.562 40.858
MESURES AGRAIRES. Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche linéaire. — de 100 perches, à 25 pieds par perche. Journal de 100 perches, à 20 pieds. — de 80 perches, à 24 pieds. — de 80 perches, à 24 pieds. — de 80 perches, à 22 pieds. — MEURTHE. MESURES DE LONGUEUR. Valeur La Toise de Lorraine.	51.072 65.951 42.208 52.761 48.562 40.858 39.571
MESURES AGRAIRES. Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche linéaire. — de 100 perches, à 25 pieds par perche. Journal de 100 perches, à 20 pieds. — de 80 perches, à 24 pieds. — de 80 perches, à 24 pieds. — de 80 perches, à 22 pieds. — MEURTHE. MESURES DE LONGUEUR. Valeur La Toise de Lorraine. — dite de France.	51.072 65.951 42.208 52.761 48.562 40.858 39.571 en Metres. 2.8593 1.9440
MESURES AGRAIRES. Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche linéaire. — de 100 perches, à 25 pieds par perche. Journal de 100 perches, à 20 pieds. — de 80 perches, à 24 pieds. — de 80 perches, à 24 pieds. — de 80 perches, à 22 pieds. — Hommée de pré, de 60 perches, à 25 pieds. MEURTHE. MESURES DE LONGUEUR. Valeur La Toise de Lorraine. — dite de France. — de Vic.	51.072 65.951 42.208 52.761 48.562 40.858 39.571 en Metres. 2.8593 1.9440 2.7069
MESURES AGRAIRES. Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche linéaire. — de 100 perches, à 25 pieds par perche. Journal de 100 perches, à 20 pieds. — de 80 perches, à 24 pieds. — de 80 perches, à 24 pieds. — de 80 perches, à 22 pieds. — Hommée de pré, de 60 perches, à 25 pieds. MEURTHE. MESURES DE LONGUEUR. Valeur La Toise de Lorraine. — dite de France. — de Vic. La Verge du pays Messin.	51.072 65.951 42.208 52.761 48.562 40.858 39.571 en Metres. 2.8593 1.9440 2.7069 2.9777
MESURES AGRAIRES. Arpent de 100 perches, à 22 pieds par perche linéaire. — de 100 perches, à 25 pieds par perche. Journal de 100 perches, à 20 pieds. — de 80 perches, à 24 pieds. — de 80 perches, à 24 pieds. — de 80 perches, à 22 pieds. — Hommée de pré, de 60 perches, à 25 pieds. MEURTHE. MESURES DE LONGUEUR. Valeur La Toise de Lorraine. — dite de France. — de Vic.	51.072 65.951 42.208 52.761 48.562 40.858 39.571 en Metres. 2.8593 1.9440 2.7069

MEUSE.	167
MESURES AGRAIRES.	aleur en Arcs.
Le Jour ou Arpent de Lorraine, de 250 verges	. 20.4385
— de Vic, de 320 verges	•
- de Rechicourt, de 372 verges	110
- du pays Mossin, de 400 verges	35.466
L'Arpent de 100 perches, à 22 pieds	•
MEUSE.	,
14 E 6 9 Y.	
MESURES DE LONGUEUR. Van	leur en Metres.
Aune de Paris	. 1.188
Pied Barrois, de 10 pouces, to lignes, 6 points	. 0.2944
Pied de Lorraine, de 10 pouces, 6 lignes, 9 points	· 0.285g
Pied de France	. 0.52.8
MESURES AGRAIRES.	
La perche lin. ètant de Noms des Com.	Val. en Arex
12 pieds. op. ol Harville	
14 o o Sivry	333
16 o o Charny	0.27018
16 4 o Verdun	0.2701 3 0.2814 9
16 8 o Herbeuville	0.20149 0.29309
o o Consenvoye	0.2950g 0.304g
7 6 o Jametz	0.323r
17 7 2 Goussaincourt	0.3257
7 3 Saint-Mihiel	0.3270
17 7 4 · · · · Vertuzey · · · ·	· · 0.3272
17 8 0 Tilly	o.32/2
17 10 0 Louppy-le-grand .	· · o.3355
17 11 10 Gondrecourt	o.3413
	0.3418
18 1 6 Bar-sur-Ornin	. o .34 6 6
18 2 0 · · · · Amerville · · · ·	o.3482
18 4 o Boinville	· · o.3546
18 7 o Gouraincourt	0.3644
18 8 o Doncourt	. 0.36 ₇₇
18 11 0 Boureulles	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
19 o o Clermont	0.3810
J = = = = = = = = = = = = = = = = = = =	

La perch	ie lin, etant	t de 💮 🗆	Soms des Com.	Val. en Ares.
19 pied	ls. 2 p.	ol	Beauzée	. o.3877
19	3	o	Sorcy	. 0.3010
19	3	9	Varennes	. a. 3 936
19	4	o	Inor	. ი.3944
19	6	o	Grandverneuil	o.4013
19	8	o	Montfaucon	. o.4081
19	11	3	Longchamp	. 0.4195
20	Ð	0	Montier-sur Faux.	. 0.4221
20	2	0	Cornieville	0.4291
21	1	6	Commercy	. 0.4709
21	9	o	Pierrefitte	· a.4991
22	O	0	Marville	. 0.5107

L'Arpent est le nom des mesures agraires commun à tout ce département, mais sa contenance n'est pas la même par-tout; elle est au contraire excessivement variée. Il contient depuis 50 perches jusqu'à 120, et la perche elle-même n'est pas moins variée, comme on le voit par le tableau ci-dessus, à tel point qu'il a paru plus convenable de donner seulement ici la valeur de la perche carrée en usage dans les communes environnantes de celles dont chaque mesure porte le nom.

MEUSE INFÉRIEURE.

MESURES DE LONGUEUR.	Valeur en Metres.
Picd de Notre-Dame	0.2801
- de Fauquemont	0.2851
— de Ruremonde	0.2841
— de Venloo	0.2881
— de Saint-Lambert	0.2921
— de Rolduc	0.2941
— de Wert,	0.2 861
MESURES AGRAIRES.	Valeur on Arcs.

Les mesures agraires de ce département portent en général le nom de Bonnier; on n'indiquera ici que sa contenance dans les divers cantons.

MONT-BLANC, MONT-TERRIBLE.	169
Cantons de Maëstricht, Millen, Eysden, Bilsen et Mc-	
chelen, 20 grandes verges ou 400 petites, à 16 pieds	
de Notre-Dame la verge linéaire	80.452
Cantons de Fauguemont, Herlen, Wettem, Tirsbeck	•
et Mersen, à l'exception de Stem et Esloo, 4 jour-	
naux, 20 grandes verges ou 400 petites, à 16 pieds	
de Fauquemont	83.155
Stem et Esloo	8.602
Cantons de Ruremonde, Echt et Heythuysen, 20	
grande verges ou 400 petites	82.682
Cantons de Macseych, Bree, Achel, Asch, STrond,	
Montenacken, Hers, Tongres, Herch, Hasselt et	
Cortessem, 20 grandes verges ou 400 petites, à 16	
pieds de SLambert	87.367
Canton de Venloo, 3 arpents, à 150 verges	95.4⊣5
Canton de Wert, 20 grandes verges ou 400 petites.	83.85 ı
Herck, Haclen, Donck, Loyer, Nuloert, Linckant et	
Zéclen, 20 grandes verges ou 400 petites, à 20 pieds	
de SLambert	136.49
MONT-BLANC.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur	en Meires.
Le Pied de chambre	0.3421
Le Pied Lipran	0.5142
La Toise de 8 pieds de chambre	2.745
— de 7 pieds - idem	2.573
— de 6 pieds id	2.059
Le Trabuc, de 6 pieds Liprans	3.085
MESURES AGRAIRES. Vale	ur en Ares.
Le Journal de Savoie, de 400 toises carrées de chambre.	29.960
— de Piémont, de 400 trabucs carrés	38.065
MONT-TERRIBLE.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur	en Metres.
Le Pied de Porentruy, Delemont, Rheinach et Mou-	C. ZALDICA.
tiers	0.3218

170 MONT-TONNERRE.	
La Toise idem	1.9490
La Perche de Porentruy, Moutiers et Delemont	3.248
Le Pied de Courtelary	0.2078
La Toise id	1.7866
La Perche id	4.7636
Le Pied de Bienne	0.2923
— de Neuveville	0.2931
La Toise de Montbéliard	2.8934
La Perche de Rheinach	7.1465
	ur en Ares.
Journal de terre et Fauchée de pré de Porentruy, Delé-	
mont et Lauffon	31.656
L'Arpent de Montbéliard	8.683
de Rheinach	51.072
Journal de Courtelary	1.815
Fauchée de pré, id	3.631
Ouvrée de vignes, de Bienne	4.263
Chaîne de Moutiers	1.055
La Pose de Neuveville	34.400
Fauchée de prés, id	68.799
Ouvrée de vignes, id	4.300
MONT-TONNERRE.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur	en Metress
Pied ancien, à Bingen et communes environnantes	0.3041
- d'arpentage, ibidem	0.2931
- pour le bois de chaussage, ibid	0.2991
- dit de Manheim, à Kayserslautern, etc	0.2783
dit de Nuremberg, à Durcheim, etc	o.3o5t
- ordinaire, à Neustadt, etc	0.2771
- dit de Nuremberg, ibid	0.30/1
ordinaire, à Oppenheim, etc	o.2861
- dit de Nuremberg, ibid	o 3o56
- de Mayence, à Spire, etc	0.2389
- ordinaire, a Worms, etc	0.2921
- Rhenau, ibid	0 2781

MONT-TONNERRE.	171
- ordinaire, à Alzey, etc	0.277£
- forestier, ibid	0.2921
— décimal, ibid	0.4842
Grand Pied, à Obermoschel, etc	o · 4486
Pied pour le bois de chauffage, ibid	0.2941
Grand Pied, à Alzenz	0.4271
Pied pour le bois, ibid	0.2871
Grand Pied, a Obrendorff	0.4872
Pied pour le bois, ibid	0.285 L
Pied ordinaire, à Landstulb, etc	0.3401
Pied, à Annweiller, etc	0 - 4473
- à Grunstadt, etc	0.2871
- ordinaire, à Neunhorbach, etc	0.2921
← agraire, ibid	0.2781
- ordinaire, à Franckenthal, etc	0.2651
— du Rhin, ibid	0.2851
_ décimal, ibid	o.4882
🛌 ordinaire, à Kirchem-Poland, etc	0.2901
_ à Ibersheim, même canton	0.2811
← d'arpentage , ibid	0.2721
- ordinaire, à Steten, même canton	0.2961
_ décimal, à Gauersheim, même canton	0.4843
ordinaire, à Bolauden, même canton	0.2741
_ à Kriegsfeld, même canton	0.2821
MESURES AGRAIRES. Valeur	en Ares.
Verge, a Spire et communes environnantes	0.2137
Arpent, ibid	34.185
Verge, à Franckenthal, Kayserlautern, Deux-Ponts,	
et communes environnantes	0.2383
'Arpent, ibid	38.128
Verge, a Pirmasens, etc	0.3039
Arpent, ibid	3 8.899
Verge, à Bingen, etc	0.2199
Arpent, ibid	35.187
Verge, à Oppenheim, etc	0.2391.
	38.264

172 MORBIHAN, MOSELLE.	
Verge, à Alzez, etc	. 23 (4.
	.504
	.1106
	.686
Verge, à Worms, etc	. 238 3
	1.596
	.3039
	.899
	. 2154
	. 161
— forestier, ibid	. 470
Nota. Ces mesures sont usitées non seulement dans les con	n m un es
portées à chaque article de cette table, mais encore dans le	es com-
munes environnantes, ce que l'on a indiqué par un etc.	
, MORBIHAN.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur en	Metres.
Aune, Toise, et Pied de Paris. Voyez le départ. de la Sei	ne.
Brasse de 5 pieds	1.6242
	2.5987
Perche des forêts, de 22 pieds	7.1465
Chaine d'arpenteur, de 24 pieds	7.7962
	en Ares
La Perche de 22 pieds de côté	0.5107
La Corde de 24 id	0.6078
La Gaule ou Verge de 8 id	0.06753
Le Seillon de 12 verges ou gaules	0.8104
Le Port de 40 gaules	2.7013
Le Cinquante de 5 cordes	3.o3g
	48.624
	32.414
	36.468
•	51.072
MOSELLE.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur et	n Metres
Pical de Paris, dit de roi	0.3248

MOSELLE	173
Pied Messin	0.2823
— de Lorraine, égal à 10 pouces, 6 lignes 3 du pied	
de Paris.	0.2859
Pied d'Evéché, égal à 10 pouces du pied de Paris	0.2707
Toise de Paris	1.9490
— de Lorraine, de 6 pieds de Lorraine	1.7156
— idem, de 10 pieds id	2.8592
MESURES AGRAIRES. Valeu	r en Ares.
Cantons de Metz, Antilly, Ars-Laquenexy, Augny, Gosse, Lorry-les-Metz, Maiseroy, Rozerieulle et Valicres.	
Le Journal ou Arpent Messin, de 400 verges, à 9 pieds,	
2 pouces par verge lineaire	35.467
Monée pour les vignes, de 50 verges, idem	4.446
Canton d'Aumetz.	
Le Jour pour les terres, de 400 verges, à 9 pieds	54.188
- de 160 verges, à 14 pieds, 8 pouces	36.31g
— de 400 verges, à 8 pieds, 10 pouces	32.934
— de 320 verges, à 10 pieds	33. ₇ 66
— de 300 verges, à 10 pieds, 9 pouces	36.582
— de 320 verges, à 8 pieds, 10 pouces	26.347
— de 320 verges, à 10 pieds, 4 pouces	36.o 55
— de 300 verges, à 10 pieds, 2 pouces	3 4.900
— de 400 verges, à 10 pieds, 4 pouces	45.069
Arpent pour les bois, de 250 verges, à 8 pieds, 10 p.	20.583
Canton de Becking.	
Le Jour de 250 verges, à 10 pieds	26.380
Capton de Betting.	
Le Jour de 128 verges, à 13 pieds, 9 pouces	25.536
Canton de Bistroff.	
Journal de 250 verges, à 10 pieds	26.380
Fanchée de pré, de 150 id	15.828
Cantons de Bitche et Breidenbach.	
Jour de Lorraine, de 250 verges, à 10 pieds de Lor-	
raine	20.438

MOSELLE.

Canton de Boulay. 20.438 42 209 - de 750 verges, à 10 pieds de Lorraine. 61.51516.760 Fauchée ou Char pour les piés, de 187 id. 15.288 15.370 Canton de Bouzonville. Jour pour les terres, de 250 verges, à 10 pieds, 4 p. . 28.168 20.282 Canton de Breidenbach. 20.438 Verge pour les champs et jardins, de 10 pieds. . . . 0.10546 Canton de Bricy. Arpent de Lorraine pour les bois, de 250 verges, à 10 20.438 26.161 Jour de terre et Fauchée de près, de 300 verges id. Canton de Cattenon. Arpent de France, de 100 perches, à 22 pieds. . . 51.072 Journal de 160 perches, à 15 pieds, 9 pouces. . . . 41.881 5.235 Mouée pour les vignes, de 20 pieds id. Canton de Charency. Lè Jour de 320 verges, à q pieds, 8 pouces. 162 . . . 31.553 Canton de Circourt. Le Jour de 520 verges, à 11 pieds de Lorraine. . . . 31.656Canton de Conflans. Le Jour pour les terres, de 320 verges de Lorraine. . **2**6.161 16.351 17.986 18.395 Canton de Faulguemont. 20.438 Journal de 250 verges, à 10 pieds de Lorraine. . . .

15.288

Fauchée de près, de 187 id.

MOSELLE.	175
Canton de Florange.	,
Journal de S Lambert, de 160 verges, à 15 pieds, 9 p.	41.880
Canton de Forbach.	4
Jour pour les terres, ou Arpent pour les bois, de 250	
verges, à 10 pieds de Lorraine	20.438
Fauchée pour les près, de 187 ½ id	15.329
Canton de Freymacker.	
'Arpent de 160 verges, à 15 pieds, 9 pouces	41.881
Le Jour de 120 id	31.411
— de 140 id	36.646
Canton de Goin.	
Jour de 400 verges Messines, à 9 pieds, 2 pouces	3 4.4 66
Ganton de Gozze. Voyez Canton de Metz.	
Hommée pour les vignes, de 18 perches, à 9 pieds, 2 p.	1.595
Canton de Hellimer.	
Toise carrée de 9 pieds, 4 pouces de côté	0.09186
Jour de 250 verges, à 10 pieds de Lorraine	20.438
Fauchée de prés, de 188 id	15.37a
Canton de Herny.	
Verge ou Toise carrée, mesure d'Evêché, de 10 pieds	
d'Evèché	0.07324
Jour de 250 verges, à 10 pieds de Lorraine	20.438
Canton de Herstroff.	
Jour de 250 verges, à 10 pieds	2 6.56 7
Canton de Inglange.	
Journal de 120 verges, à 17 pieds, 6 pouces	38. ₇₇ 8
- de 250 verges, à 11 pieds, 11 pouces	22.167
— de 160 verges, à 16 pieds de SLambert	37.093
Canton de Limberg.	
Verge pour les champs et jardins, de 10 pieds	0.10546
Jour de Lorraine, pour les terres, de 250 verg. de Lor.	20.438
Canton de Longueville-lès-SAvold-	

MOSELLE.

Canton de Longuion.	
Le Jour de 520 verges, à 9 pieds, 8 pouces	3o.53 3
— de 400 verges, id	39.441
Canton de Luttange.	
Dur pour les terres, de 400 verges, à 9 pieds, 2 pouc.	35.467
- pour les bois, de 400 verges, à 10 pieds	42.208
Journal de 250 id	26.380
Jour de 290 id	30.601
- de 300 verges, à 9 pieds, 2 pouces	2 6.600
— de 400 verges, à 9 pieds, 6 pouces.	58.093
- de 140 verges, à 15 pieds	33.239
— de 160 chaînes, à 16 pieds, 2 pouces	44.126
de 160 verges, à 15 pieds, 9 pouces	41.881
Canton de Longwy.	
Jour pour les terres, de 360 perches, à 9 pieds, 10 p	36.732
Fauchée pour les près, de 180 id	18.366
Canton de Mars-la-Tour.	
Jour de 400 verges, à 9 pieds, 2 pouces	35.467
Jour de Lorraine, de 250 verges, à 10 pieds de Lorraine.	20.438
Canton de Morange.	
Jour de 250 verges id	20.438
Fauchée de prés, de 187 $\frac{1}{2}$, id	15.329
— de 148 id	12.100
de 124 id	10.137
Canton de Norroy-Ie-Sec.	
Arpent de Lorraine, pour les bois	20.438
Jour de terres et Fauchée de pres, de 320 id	26.161
Canton d'Atranges.	
Jour de 320 verges, à 9 pieds, 2 pouces	28 .3 ₇ 3
Canton de Puttelange.	,
Jour de 250 verges de Heildelberg, à 10 pieds de 10	
pouces, 10 lignes	21.500
Fauchée de près, de 188 verges id	16.168

MOSELLE.	177
Canton de Remilly.	
Verge carrée, à 9 pieds, 2 pouces	0.088G6
Canton de Rodemach.	
Journal de 160 verges de SLambert, à 15 pieds, 9	
pouces	41.881
Canton de Rombas.	·
Jour pour les terres, de 320 verges, à 9 pieds, 9 lignes.	27.389
Arpent pour les bois, de 250 id	21.398
Fauchée pour les prés, de 240 id	20.542
Mouée pour les vignes, de 30 id	3.424
Canton de Rorbach.	
Verge pour les champs et les jardins, de 10 pieds	0.10547
Jour de Lorraine, de 250 verges, à 10 pieds de Lorr.	20.438
Ganton de SAvold.	•
Idem	2 0.438
Fauchée pour les près	15.714
Canton de Sancy.	
Arpent de 400 verges, à 10 pieds	42.208
Fauchée de pres, de 240 id	25.326
Arpent de 320 id	33.76 ₇
Arpent et Fauchée de prés, de 396	41.786
Canton de Saralbe.	
Jour de Lorraine	20.438
Fauchée de prés, de 187 $\frac{1}{2}$	15.329
Journal d'Evêché, de 320 verges, à 10 pieds d'Evêché.	23.459
Fauchée pour les prés, de 240 id	17.587
Canton de Sarguemines	
Arpent de Lorraine	20.438
Canton de Sare-Libre.	
Jour de 250 verges, à 10 pieds	26.38o
Canton de Sierck.	
Jour de 250 verges, à 10 pieds lorrains	20.438
13	3

MOSELLE.

Canton de Solgue.

Jour de 400 verges, à 9 pieds, 2 pouces	35.46 ₇
— et Fauchée de 275 verges, à 9 pieds, 4 lignes	23,650
— de 320, à 8 pieds, 2 pouces	22.520
Canton de Thionville.	
Journal de 160 verges, à 15 pieds, 9 pouces	41.881
Arpens forestier	51.072
Canton de Tholay.	
Jour de 128 verges, à 10 pieds de 16 pouces, 6 lignes.	25.536
Cantons de Tunstroff et Überhern.	
Jour de 250 verges, à 10 pieds	2 6.380
Canton de Valdeloy.	
Arpent lorrain	20.438
Journal de terre et Fauchée de pré de 320 verges, à	·
10 pieds de 10 pouces, 6 lignes, 3	26.161
Canton de Valtevisse.	
Jour de 250 verges, à 10 pieds	26.38o
Canton de Varise.	
Jour de terre de 250 verges, à 9 pieds, 2 pouces	22.167
Jour et Fauchée de 400 verges id	35.467
Canton de Villers-la-Montagne.	
Jour de 320 verges, à 10 pieds de Bar	28.383
— de 400 id	35.467
Canton de Vitry.	
Jour de 400 verges, à 10 pieds de 10 pouces, 6 lignes 3,	
ou a 8 pieds, 9 pouces, 7 lignes a de Paris.	32.702
— de 320 verges id	26.162
- de 160 de SLambert, à 15 pieds, 9 pouces	41.881
Canton de Valmunster.	
Verge de 10 piéds	0.10547
Jour de Lorraine	20.458
Canton de Vry.	-
Jour de Metz, de 400 verges, à 9 pieds, 2 pouces	35.467
— do 250 id	22.167
	-

DEUX NETHES.

MESURES DE LONGUEUR. Valeur en Metres.				
L'Aune longue d'Anvers				
courte id				
— de Malines et de Lierre				
- de Turnhout et Puers 0.6922				
- à dentelles, de Turnhout o . 6872				
Le Pied d'Anvers et de Turnhout 0.2871				
- de Malines				
- de Lierre				
— de Puers				
Nota. Le pied se divise en 11 pouces.				
La Verge d'Anvers 5.7379				
- de Malines				
- de Lierre				
- de Turnhout				
- de Puers 5.6261				
- de Bornhem 5.8105				
— des Polders (commune d'Anvers) 4.0193				
MESURES AGRAIRES. Valeur en Ares.				
Le Bonnier d'Anvers				
— de Malines				
— de Lierre				
— de Turnhout				
— des Polders (commune d'Anvers) 145.395				
Nota. Le Bonnier est généralement de 400 verges carrées; il se				
divise en 4 journaux.				
Le Bonnier des Polders se divise en 3 ghemets, de 300 verges car-				
rées chacun.				
NIEVRE.				

MESURES DE LONGUEUR. Valeur en Metres.				

MESURES DE LONGUEUR.	Valeur en Metres
Aune, Toise et Pied. Voyez le départem.	. de la Seine.
Perche de 18 pieds	
— de 20 id	6.497
	12.

180	N	O R	D.								
— de 22 id					-						7.146
— de 24 id					٠						7 - 796
MESURES AGRAIRES.									7	Val	eur en Ares.
Arpent de 100 perches, à	18	pied	ls .								34.189
— — a 20 pieds											42.208
— — à 22 id											51.072
— — à 24 id											60.780
Oeuvrée de vignes, de 10 p											3.419
— de 12 id											4.274
— de 6 ½, à 20 pieds							-				2.638
$-$ de $9\frac{1}{4}$, id											3.846
← de 10 id											4.221
— de 6 perches, à 22 pieds				-						-	3.064
$-$ de $6\frac{1}{4}$, id											3.192
$-de 6 \frac{1}{2}$, $id.$											3.220
$-$ de 8 $\frac{1}{3}$, id				•							4.256
— de 9, id				•							4.597
— de 10, id							•	•			5. 10 7
— de 12 $\frac{7}{2}$, <i>id</i>											6.584
— de $13\frac{1}{3}$, id											6.809
— de $16\frac{3}{4}$, id											8.555
— de 8 perches, à 24 pie											4. 8 62
— de 10, id											6.078
- de 12 $\frac{1}{3}$, id		•		-	•	•	•		•	•	7-49 8
	TN.T	o :	R D								
	-1	· .		•							
MESURES AGRAIRES.											eur en Arcs.
Le Bonnier de Marchiennes											141.893
- de Mortagne, 400 verge	es c	arré	es.					-		-	128.735
- de Nord-Libre, 400 ver	g		٠.	-							121.410
- Orchies, 1600 verg.							-	•		-	153.861
- SAmand, 400 verg.											122.060
Huitelée de Anfroyprez, Be	llig	nies	, I	3er	me	rie	s 6	et (Q١	15-	
signies, 100 verg. car.		•									29.70 0
- Audignés, Bavay, Bres	augi	es,	$B\iota$	vi	gni	es	, :	Mε	qı	11-	
gnies et Obies, 88 3 ve	erg.										30.95

NORD.	181
- Betrechies et Flomangrie, de 80 verg. car	23.77 5
- Honhergie, Louvigny et Taisnieres, 96 verg	28.50g
— Houdain, 96 verg	28.709
— SVast, 96 verg	33.432
Journel. Avesnes, 144 verg. car	47.812
— Barbençon, 144 verg	41.377
- Honhergies et Taisnieres, 144 verg	42.768
- Maubeuge, 144 verg	47.681
- Nord-Libre, 100 verg	30.352
$-$ SPithon, 133 $\frac{r}{3}$ verg	28.409
Mencaudée. Angle-Fontaine, 99 verg	33.052
- Audignies, Bavay, Breaugres, Buvignies, Obies et	
Mequignies, 80 verg. car	27.858
- Aulnoy, Querenin-aux-Hayettes, Valenciennes,	
Villers-Cauchy, 80 verg	22.725
— Beaurain et Haussy, 80 verg	2 6.978
- Bousies, Croix, Forest près Landrecies, Neuville,	
Vendegies-au-bois, 99 verg	32.542
- Bry, Eth, Jenlain, Maresches, Sepmeries, 80 verg.	2 3.34 5
— Cambray, 100 verg	35.463
- Territoire de Cantraine, 80 verg	26.558
— Territoire de Courtieu, 90 verg	29.880
Escaupont, Fresnes-sur-l'Escaut, Quarouble, Que-	
verchin, Onnoing, Tivencelle, (rive gauche du	
Honneau), Vieux-Condé, 80 verg	22.985
- Hergnies, 80 verg	26.157
- Herin, Oisy, Rouvigny, 99 verg	33.002
- Hauchin, 99 verg	38.8 ₇ 6
_ Landrecies et Bousies, 100 verg	39.106
- Lecatteau, 100 verg	38.766
Lequesnoy, 93 verg	29.880
- Maing, Querennin (au-dela des Hayettes), Thiant	_
et Verchin, 90 verg	30.000
- Monchaux, 80 verg	30.000
— Nord-Libre, 80 verg	24.286
— Prouvy, 100 verg	35.073
- Romeries , 100 verg.	35.47 3

182 OISE.

— Solesmes, 99 verg	33.382
- Tivencelle (rive droite du Honneau), 90 verg	27.178
- Trith (à gauche de l'Escaut), 100 verg	32.772
- Idem (à droite), 80 verg	22.725
- Vertin et Vertigneul, 99 verg	33.38 ₂
Mesure. Beaurepaire et Priches , 72 verg	25.547
- Cartignies et Fayt, 80 verg	28.379
- Favril 100 verg	42.918
Rasiere. Avesnes, 80 verg	27.938
- Berbieres, Bernicourt, Cuincy, Flers, Lambres,	
Oby, Rot et Varendin, 100 verg	42.918
- Bonchain et Douay, 510 verg	45.230
Nota. Six rasieres font le muid.	
Le bonnier se divise en 4 quartiers, en 4 journels ou	en 5 men-
caudées.	

La huitelée vaut les deux tiers du journel.

On voit par les quantités dissérentes que donne un nombre égal de verges carrées, que les verges sont elles-mêmes de diverses grandeurs. Le tableau dressé par la commission de ce département ne donne aucun renseignement sur la grandeur de ces verges, ni sur les mesures linéaires qui en sont les éléments.

OISE.

MESURES DE LONGUEUR.	Valeur en Metr	es.
Toise de Paris	1.949	3 04
Pied de Paris	, 0.324	84
- de 11 pouces	· · · · o.297	77
MESURES AGRAIRES.	Valeur en Ai	res.
Arpent de 100 verges, à 22 pieds par verge lis	néaire ,	
en usage à Beauvais, Gerberoy, Clermont, N	oailles,	
Auneuil, Chaumont, Méru, Mouy, Bulles,	, Mai-	
gnelay, Condun, Acy, Noyon (pour les bo	ois seu-	
lement), Chambly et Précy-sur-Oise	51.072	£
, petit	40 858	3
_ à Bresles { petit	45.965	i
_ a Ereteuil et Crevecœur	48.029	,

OPNE.	183		
_ à Clermont {	42.917		
a Glermont	30.901		
_ a Nanteuil	43.913		
- à Verberie et Greil	38.304		
— à Grandvilliers	48.962		
_ à Formerie	49.538		
_ à Marseille	48.404		
_ à Atrichy	55.158		
_ à Mello	43.091		
Mine, en usage à Beauvais, Auneuil, Noailles, Mouy			
et Bulles	25.536		
_ à Gerberoy	28.089		
- à Clermont et Liancourt	25.753		
— à Maignelay	45.965		
_ a Complegne et Grand-Frenoy	31.554		
— à Condun	35.49 7		
Journal ou Journel, à Pleinville	51.072		
— à Romescamps	49.538		
— à Carlepont	42.904		
Faux, a Noyon	43.322		
Setier pour les terres, à Noyon	37.915		
- pour les vignes, à Attichy	4.577		
Acre, à Romescamps	29.723		
Essein, à Attichy	27.579		
Pichet, ibidem (moitié de l'essein)	13.789		
Mancault, à Compiegne	15.77 6		
— à Noyon	18.958		
Quartier, à Noyon	9 · 479		
_ à Condun	8.874		
Boisseau pour les terres, à Noyon	4.739		
- pour les près, ibidem. ,	2.709		
ORNE.			
MESURES DE LONGUEUR. Voyez le départ. de la Seine.			
MESURES AGRAIRES. Valeur	r en Ares.		
Perche carrée, de 22 pieds de côté	0.51072		
— de 26 pieds	0.71332		

— de 21 pieds	o.46535
- de 21 pieds, 8 pouces	0.495 25
— de 22 pieds, à 13 pouces par pied, ou de 23 pieds	
8 nouces	0.50113

Nota. Les mesures de ce département sont: l'Arpent, qui est le plus généralement de 100 perches, et dans quelques endroits de 80 seulement; le Journal, qui en contient 80 ou 75, et l'Aure, qui en contient 160.

La valeur de la perche carrée étant connue, on aura celle d'un arpent, d'un aure ou d'un journal, en multipliant cette valeur par le nombre de perches que contient la mesure dont il s'agit; ainsi on aura la valeur d'un arpent de 80 perches carrées, à 21 pieds, en multipliant 0.46535 par 80, ce qui donnera 37.228.

OURTHE.

MESURES DE LONGUEUR.	Va	leur	en Metres.
Pied, dit de SHubert		-	0.2947
- dit de SLambert		-	0.2918
La Jauge de 3 pieds de SHubert			0.8843
La Toise ordinaire, de 6 pieds de SLambert			1.7508
pour les houilleres, de 7 pieds de SHubert			2.0629
La Verge convie, de 16 pieds de SLambert.			4.6687
- pour les chaussées, de 20 pieds de SHubert			5.8939
L'Aune de Liege			0.6562
MESURES AGRAIRES.	7	Valei	ır en Ares.
La petite Verge			0.2179
La Verge grande			4.3595
Le Journal			21.794
Le Bonnier			87 189
Nota. La petite verge contient 256 pieds carré La verge grande contient 20 petités verges. Le Journal vaut 5 verges grandes, ou 100 petit Le bonnier vaut 20 verges grandes, ou 400 pe	es.		ambert.

PAS DE CALAIS.

•	
MESORES DE LONGUEUR. Valeur	en Metres.
Aune de Paris	1.1884
— de Hesdin	0.7147
— de SOmer	0.7214
- d'Aire	0.7444
Toise de Paris	1.9490
- dite de comté	1.7866
Picd de Paris	0.3248
— d'Aire, 11 pouces de Paris	0.2978
dit de comté, idem	0.2978
— de 10 pouces	0.2707
	ur en Ares.
Mesure d'Arras, Frevent, Fruges, Guines, Hesdin,	
Aubigny, Avesnes, Lens, Loos, Hersin, Essart,	
SPol et Boulogne, 100 verges carrées, à 22 pieds	
de 11 pouces, ou 20 pieds, 2 pouces de Paris	42.914
- d'Aires, Ardres, Lacouture, Laventhie, SOmer,	
SVenant et Gonnchem, 100 verges, à 20 pieds de	
11 poures, ou 18 pieds, 4 pouces de Paris	35.467
— de Bapaume, 125 verges carrées, à 20 pieds, 2	
pouces de Paris	53.643
- de Béthune, Verguigneul et Fouquereuil, de 450	
vergelles, à 10 pieds de 11 pouces, ou 9 pieds, 2	
pouces de Paris	39.88a
— de Bucquoi, de 112 1 verges carrées, à 20 pieds,	
2 pouces de Paris	48.279
— de Beuvry, de 444 vergelles, à 10 pieds de 11	
pouces, ou 9 pieds, 2 pouces de Paris	3 ₉ .36 8
— de Calais et Hardinghen, de 100 verges à 20 pieds.	42.208
- d'Ostrevent, près la Scarpe, de 127 1 verges, à	
18 pieds, 4 pouces de Paris.	45.220
— du ci-devant pays de Langle, de 300 verges, à 14	
pieds de 10 pouces, ou 11 pieds, 8 pouces de Paris.	43.079

	A	^
1	×	h

PUY-DE-DOME

D D O M M.	
Petite Mesure de Lillers et Bunes, 100 verges, à 20	
pieds, 2 pouces	42 .914
de 11 pouces, ou 9 pieds, 2 pouces de Paris Arpent des eaux et forêts, de 100 perches, à 22 pieds.	44.333 51.072

PUY-DE-DOME.

MESURES AGRAIRES.				ν	ale	ur en Ares
Oeuvre de vignes, de 100 toises carrées.	•	•				3.797
de 112						4.253
— de 112 ½· · · · · · · · · · · · · · · ·						4.272
— de 120						4.557
→ de 125 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					,	4.747
— de 150						5.696
— de 156						5.924
— de 175						6.646
— de 180			-	Ī	•	6.835
— de 200			·	Ī	•	7.595
Septerée de 625		Ċ	•	•	•	23.734
— de 800	•		•	٠	•	30.38 ₀
da ana			•	•	•	_
— de 960			٠	•	•	34.177
— de 1000	•			•	•	36.456
— de 1200	•	•		•	•	3 _{7.97} 5
		٠	٠	•	•	45.569
	•	٠	•	٠	٠	47.393
— de 1400	٠		٠	٠	•	53.16 5
— dc 1440 · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•	•	•	٠	•	54.684
	•	•	٠	•		56.507
— de 1500	•	•	•	•	•	56.962
	•					60.760
						62.659
de 1800						68.35 5
— de 2000						75.950
Prise de 625						23.754
— de $641\frac{2}{3}$						24.708
— de 50						1.800

HAUTES PYRÉNÉES.	187
— de 672 1 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	25.532
Rang de 112 1	4.272
Arpent pour les bois, de 1344 3	51.064
— de 1350	51.267
HAUTES PYRĖNĖES.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur	en Metres.
La Canne dans les cantons de Tarbes, Bernac-Debat,	
Ossum, SPe, Argellez, Juncalas, Préchas, S	
Savin, Aucun, Luz, Lourde, Ibos, Aubarede, Ra-	
bastens, Maubourguet, Castelnau de Riviere-basse,	
Lannemezan, et Boug, SSever-Rustaing, Ba-	
gneres, Castelnau-Magnonac, et Vic, excepté Es-	
caunetz, et Villenave	1.8046
- dans les communes de Escaunetz, Villenave, canton	0.4.6
de Vic, et dans le canton de Laurens	1.8406
— cantons de Campan et Tournay	1.7866
- cantons de Monléon, Sarrancolin, Borderes, La- barthe, Nestier et Arreau	1.7326
— canton de Trie	1.7526
— de Galan	1.7686
— de Mauléon	1.7726
- de Vielle	1.7506
	ur en Aresa
Journal. Les cantons de Tarbes (excepté Bours), de	ur en mess
Bernac - Debat, Ossun (excepté Larmarque); les	
communes de Sarriac, Bazillac, Ugnoas, Tostat,	
Marsac, Villenave et Liac, au canton de Rabastens;	
de Larreule, au canton de Maubourguet, d'Antist	
et Montgaillard, au canton de Bagneres; et les com-	
munes du canton d'Ibos non portées dans les articles	
suivants	22.435
- communes de Bours, au canton de Tarbes; Taras-	•
tech, au canton d'Ibos; Siarrouy, Artagnan et	
Lashtole, au canton de Vic; le canton d'Aubarede,	
excepté Bouilh-Darré, Chelle-Débat et Goudon; le	

	canton de Rabastens, excepté les communes com-	
	prises dans l'article précédent; communes de Mau-	
	san, Peyrun, Laméac, Labarthe, Trouley et Bouil-	
	Dabant, au canton de SSéver-Rustaing; canton	
	de Bourg, excepté les communes de Bettes, Bonne-	
	mazon, Escaunetz et Escots; et dans les communes	
	de Castelnau - Magnonac, Ariés, Campusan, Car-	
	teres, Cisos, Deveze, Espenan, Haulong, Organ,	
	Sarriac, Maridan, et Vieusos, au canton de Cas-	
	telnau-Maguonac.	25.527
	Lamarque, au canton d'Ossun; SPé, Argellez,	23.527
_	Juncalas, Préchac, Sireix, Arras, et SSavin, au	
	canton d'Aucun; les cantons de Luz et de Lourde;	
	et la commune de Neuilh, au canton de Bagneres	18 560
_	le canton d'Aucun, à l'exception des communes	18.762
_	portées en l'article précédent.	
	Garderes, Luquet et Séron, au canton d'Ibos.	17.972
	Escaunetz et Villenave, au canton de Vic	35.463
	Bouilh-Darré et Chelle-Débat, au canton d'Auba-	36.934
	rede; Buzon, au canton de Rabastens; Mauvezin,	
	an canton de Lannemazan; SSéver-Rustaing, Sé-	
	nac-la-Hiteau, Mazeroles, Estampures, Fréchedes	
	et Monmoulons, au canton de SSéver-Rustaing;	
	et les communes du canton de Castelnau-Magnonac	- O C
	non comprises dans l'article 2	28.699
	Goudon, au canton d'Aubarede.	31.91
_	Maubourguet, Estirac, Sombrun et Lahitte, au	
	canton de Maubourguet; SLanne, Soublecauze,	
	Hagedet, Lascezeres et Villefranque, au canton de	55 -
	Castelnau-Riviere-basse	33.342
	Sauveterre, au canton de Maubourguet	29.179
	Auribat, même canton	2 9.3 0 9
	Labatut et Caussade, id	3 7.644
	Vidouse et Riagosse, canton id ?	93.781
	et Castelnau, cant. de Castelnau-Riviere-basse \$	
	Maridan et Heres, canton id	3 9. 0 78
	Campan, an canton de ce nom	22.355

HAUTES PYRÉNÉES,	189
- Asté, Beaudean et Gerde, canton id	19.045
- Canton de Lannemazan, excepté Mauvezin	26.017
- Villemur, Lalanne et Bajourdan, au canton de	,
Monléon	21.7 6
- Monléon, Arné, et autres communes du même	
canton	24.016
— Trie	28.179
- Antin, Rugard, Betmont, Lubret, Luby et Vil-	
lembitz, au canton de Trie	24.656
- S. Luc, canton id	31.45
Vidou, id	36.984
- autres communes du même canton	24.596
- Galan, Galles, Recourt et Tournous, au canton de	•
Galan	14.009
- Bourrepaux, Castelbajac, Bonnafon, Sentoux et	. ,
Libaros, canton idem	15.76
- Montestruc et Bernadet, canton idem	21.544
- Pommarous et Begole, au canton de Tournay	25.537
- autres communes du même canton	25.017
- Castillon, Chelle-Espou et Cieutat, au canton de	,
Bourg	26.047
- Bettes, Bonnemazon, Escaumetz et Ecots, canton	•
idem	20.353
- les communes du canton de Bagneres non portées	
dans les articles précédents	20.353
- canton de Sarrancolin	24.016
- canton de SLaurens	27.098
- idem de Borderes	20.175
- de Mauléon	27.708
- Generest, Lombies, Tebiran et Jaunac, au canton	
de Nestier	26.477
- autres communes du même canton	24.016
— canton de Vielle	24.516
d'Arreau	27.17.4
Nota. Dans quelques cantons de ce département on c	
par arpent. L'arpent est composé alors de quatre journ	
quelques endroits le journal se nomme aussi sac : ses div	

190 PYRÉNÉES ORIENTALES, BASSES PYRÉNÉES.

naires sont la mesure, la canne, et le pan. Il y a des lieux où les sous-divisions du journal prennent les noms d'once, place, coupe, coupeau, latte, pugnere, escat; mais ces sous-divisions ne suivent point de marche réguliere.

PYBÉNÉES OBJENTALES.

MESURES DE LONGUEUR.	Valeur	en Metres.
La Canne		1.9879
Le Pan, huitieme de la canne		o. 24848
MESURES AGRAIRES.	Vai	leur en Ares.
L'Ayminate de 1600 cannes carrées		63.225
— de 1500 cannes carrées		59.273
— de 1200 id		47.419
Le Journal de 900 id		35. <u>5</u> 64
La Cartonate quart du journal		8.891
La Céterée de 808 2 canne car	. .	31.948
- de 1024 id		40.463
— de 1060 idem		41.887

Nota. L'ayminate se divise en deux demi-ayminates et en quatre cartonates. La ceterée se divise en quatre quarterées, et la quarterée en huit boisseaux. Dans le ci-devant Roussillon, l'ayminate est de 1500 cannes; dans le ci-devant Valespir de 1600; dans le canton d'Estagel de 1200: on fait usage de l'une ou l'autre de ces mesures selon l'espece des terrains.

BASSES PYRÉNÉES.

MESURES DE LONGUEUR.	ľ	ral	leur	en Metres.
La Canne				1.8566
L'Empan liuitieme de la canne				0.2321
MESURES AGRAIRES.		v	alei	ır en Ares.
L'Escat de 22 empans de côté				
L'Arpent de 144 escats		,		38.118
— de 40 escats				10.588
— de 72 escats		,		19.059
- de 144 perches carrées, à 1 t. car. la perch	в.			13.675

BAS - RHIN.	191
- de 100 perches carrées, à 22 pieds	51.072
— de 360 id., à 1 tt. 4 t. pouces 6 t. pieds la perche.	23.931
— de 60 id ., à 3 $\frac{1}{3}$ tt. la perche	79·7 70
— de 400 id., à 1 tt. 1 t. pieds 5 t. pouces la perche	18.782
— de 666 toises carrées	25.299
BAS-RHIN.	
MESURES DE LONGUEUR. Valeur	en Metres.
Cantons de Strasbourg et de Vasselonne.	
Le Pied de ville	0.2891
— du pays	0.2950
— de Paris	0.3248
La Perche, de 10 pieds de ville	2.8913
La Toise, de 6 pieds du pays	1.7700
L'Aune de ville	o. 5 380
Cantons de Maurmoutier et Estein.	
La Verge, de 10 pieds de Paris	3.248
L'Aune du pays	0.5414
Cantons de Saverne et Oberchnheim.	
Aune	0.5392
Canton de Barr.	
Aune	o.5378
Canton de Villé.	•
La Verge de 12 pieds de Paris	5.898
Aune	0.5632
Canton de Hagueneau.	• •
Aune du pays	0.5414
Perche de 20 pieds	6.496
— de 22	7.146
Canton de Vissembourg.	•
Verge de 16 pieds du pays	4.443
- • •	

192 Aune	наит-пним.	r.,	
		0.5549	
C	anton de Landau.		
L'Aune	s, à 10 pouces de Paris.	0.554 2 0.2706	
	nion, Harskirchen, Wolffskirchen, gen, et Diemeringen.		
Le Pied de Lorraine			
1 , ,	. Voyez le département de la Seine.		
MESURES AGRAIRES.	HAUT-RHIN.	ur en Ares,	
Jühart ou Arpent, - à Eguishem, E - à Ensisheim. - à Keisenberg, - à Hatschatt et - à SHyppolite, l vre, petite Liep aux-Mines, Ma mont, Dency,	A Colmar	48.847 5.206 17.150 51.072 13.551	
- Politanie et Ou	included	01 625	

51.014 21.625

- Dannemarie, haut et bas Jonchery, Miseray, Mor-

RHIN ET MOSELLE.	193
villars, Montreux-le-Vieux, Montreux-Libre, et	
Montreux-Jeune	20.674
— Delle et Boron	17.902
- Bourogne et Froide-Fontaine	10.550
Brébotte, Bretagne et Recouvrance	17.829
— Courcelle	19.600
- Courtlevant, Croix, Gronne et Lehétin	17.601
- Favervis, Lepuix et Rechesy	23.742
- Vellescot, Munichhausen, Rokenhausen, Bern-	•
willer, Altkirch, Bournhaubt bas, Cernay, Sten-	
bach, bas Aspach, Schweighausen, Stafelfelden,	
Uffoltz, Wattwiller et Wittelsheim	15.195
- Herlisheim, Vettolsheim et Eguisheim	46.846
- Giromagny	41.go8
Feche-l'Eglise, Montbouton, SDizier et Villars-le-	•
sec	18.067
— Florimont	19.553
— ou Journal, à SAmarin	15.094
- ou Morgen, à Thann, Ferrette, Hirsingen et	
Reinengen	15.094
Journal, a Mülhausen	48.752
Fauchée, ibidem	46.65 8
- Habsheim, Lanser et Gatfingen	15.195
- Lutterbach	13.328
- Kieutzheim et bas Morschwilr	51.070

Nota. Ces mesures sont en usage non seulement dans les communes portées dans ce tableau, mais encore dans les communes environnantes, et qui composent ce canton.

RHIN ET MOSELLE.

Nota. Les mesures agraires de ce département portent généralement le nom de Morgen ou Arpent, et se divisent en \(\frac{1}{4}\) et \(\frac{1}{16}\); nous ne répéterons donc point ce nom à chaque article : nous indiquerons seulement le nombre de Rushes ou Perches dont la mesure est composée.

ROER.		195
de Villefranche et Neuville		10.552
_ de Tarare et Monsol		15.827
- de Chamelet		12.874
- de Condrieu		15.195
L'Hommée de vignes, de Lyon		4.310
— de Condrieu		5.065
Mesure de Beaujeu, Amplepuis, Monsol	7	_ ,
Coupée de Lancié, et Mesure nouvelle de Thizy.		7.914
Coupée de Belleville		7.250
- de Jullienas		3.957
Ouvrée de vignes, de Belleville et Monsol		5.275
Mesure ancienne de Thiny		7.419
ROER.		
MESURES DE LONGUEUR.	Valeur	en Metres.
L'Aune d'Aix-la Chapelle		0.6672
- de Brabant		0.6952
- de Hollande		0.6870
- de Liege		0.5866
Le Pied du Rhin		0.3141
romain		0 · 2974
→ de Cologne		0 2876
- d'œuvre, d'Aix-la-Chapelle		0.2871
Pied agraire, ibidem		0.2821
- de Duren		0.2631
- de Biergerichter		0.2751
- de Lendersdorff		0.2886
La Perche agraire d'Aix-la-Chapelle		4.5135
- de Duren		4.2094
- de Biergerichter		4.4015
- de Lendersdorff		4.6175
MESURES AGRAIRES.		r en Ares.
Arpent d'Aix-la-Chapelle, de 150 perches carrée	es, à	
16 pieds d'Aix-la-Chapelle par perche linéaire		30.55 ₇
- de Crevelt, de 150 toises carrées, à 16 pied	s de	
Cologne par toise linéaire		\$1.7C1
Perche de Lechenich, à 12 pieds de Cologne		0.1191
	13.	

SAMBRE ET MEUSE.

MESURES DE LONGUEUR.	Valeur et	Metres.			
Le Pied de France		o . 3248			
- de Namur, dit de S. Lambert		0.2951			
- de Liege, dit de SLambert		0.29178			
- idem, dit de S. Hubert		0.2 9469			
- dit de Louvain		o.28559			
La Toise de France		t . 9490			
— de 6 pieds de Namur		1.7706			
- de 6 pieds, dits de SHubert		1.7681			
- de 6 pieds de Liege, dits de SLambert		1.7507			
La Verge de 16 1 pieds de Liege, dits de SLan	abert.	4.8143			
— de 16 idem		4.6684			
— de 20 id		5.8355			
- de 21 id		6.1273			
— de 24 id		7.0026			
- de 16 ½ pieds de Namyr, dits de SLamber	rt	4.8691			
- de 11 id		3.2451			
— de 12 <i>id</i>		3.5412			
— de 16 <i>id</i>		4.7216			
- de 18 : pieds de Louvain		5.2845			
— de $16\frac{1}{1}id$		4.7134			
MESURES AGRAIRES.	Valeur	en Arcs.			
Cantons de Namur, Spy, Eghezée, Emines, Vi	ierde ,				
Bouvignes, Audenne, Ciney, Dinant, et					
munes de Bourseigne la Neuve et la Vieil	le, et				
de Vensimont, au canton de Gedinne, d'A	rbe et				
Bessine, Hermeton-Sousbiert, Bois-de-Villers	s, Pro-				
fonde-Ville, Wepion, Malonne, Floriste, Fla	ineze,				
Morimmont, Auvelois (Liege), Auvelois (ci-de-				
vant comté), et Lesves, au canton de Fosses	, Beu-				
zet et Vichenet, Galzinnes, Feroz, Boniere, Botey,					
Ligny, Conoy-le-Château, Mont-les-Sombref	-				
grinnes et Tongrinelle, au canton de Gemb	•				
Le Bonnier de 4 journaux, de 100 verges carrées					
à 16 ½ pieds de Namur, dits de SLambert		4.873			

SAMBRE ET MRUSE.	197
Communes de Gembloux, Liroux, Louzée, Sauvi- niere, Grand-Mesnil, Bertinchamp et Ernage, au canton de Gembloux.	
Le Bonnier de 4 journaux, de 100 verges carrées chaq., à 18 ½ pieds de Louvain	111.663
Le Bonnier de 4 journaux ou 400 verges, à 16 ½ pieds de Louvain	88.825
Le Journal de 160 verges, à 16 pieds de Liege, dits de SLambert	34.871
Le Bonnier de 4 journaux, de 100 verges carrées chaq., à 16 pieds de Namur, dits de SLambert Canton de Laroche.	89.172
Le Journal de 100 verges carrées, à 21 pieds de Liege, dits de SLambert	37.544
Le Bonnier de 3 journaux, de 133 de verges carrées chaque, à 16 pieds idem	87.178
Le Bonnier de 640 verges carrées, à 16 ½ pieds de Liege, dits de SLambert	148.335 23.177
denne et Gedinne. Le Bonnier de 4 journaux, de 100 verges carrées chaque, à 16 ½ pieds de Liege	92.709
Le Bonnier de 4 journaux, de 100 verges carrées chaq., à 20 pieds de Liege, dits de SLambert	156.214

198 HAUTE-SAÔNE, SAÔNE ET LOIRE.
Cantons de SHubert et Gedinne.
Le Journal de 160 verges carrées, à 16 pieds de Liege, dits de SLambert
rées, à 24 pieds
Canton de Gedinne.
Le Journal de 160 verges carrées, à 16 pieds de Na-
mur, dits de SLambert
Le Journal de 400 verges carrées, à 11 pieds id 42.148
L'Arpent de 400 verges carrées, à 12 pieds id 50.159
Canton d'Orchimont.
Le Journal de 20 verges carrées, à 11 pieds id 2.107
L'Arpent de 20 verges carrées, à 12 pieds id 2.508
HAUTE-SAONE.
MESURES DE LONGUEUR. Valeur en Metres.
Toise et Pied de Paris. Voycz Paris.
Pied ancien de Bourgogne, de 12 pouces, 2 lignes, et 4
points
Perche de 9 pieds \frac{1}{2} anciens
— de 22 pieds de roi 7.1464
MESURES AGRAIRES. Valeur en Ares.
Arpent de bois, de 100 perches de 22 pieds de roi 51.072
Journal de champ, de 4 quartes ou 360 perches, de 97
Arpent de bois, de 100 perches de 22 pieds de roi. 51.072 Journal de champ, de 4 quartes ou 360 perches, de 9 pieds $\frac{1}{2}$ anciens
et Fauchée de prés, idem
Quarte de 112 perches 1/2, pied ancien 11.063
— de 108 perches id
— ou Penal, de 24 coupes ou 90 perches id 8.8508
Ouvrée de vigne Roisseau de terre
Coupe de 3 perches $\frac{1}{4}$, ancien pied 0.36924
SAONE ET LOIRE.
MESURES DE LONGUEUR. Valcur en Metres.
June, Toise et Pied de Paris. Voyez le départ, de la Seine.
Toise de Pourgogne.

Arpent dit de France, partie méridion. du département. 51.072

MESURES AGRAIRES.

Valeur en Ares.

zapone da do zamen, partie menuren da departement,	31.0/2
Arpent contumier de Bourgogne, partie septentrionale.	41.903
Journal de Bourgogne, et Soiture de pres, ibidem	34.284
L'Ouvrée de vignes, ibid	4.283
La Bicherée, ancien Charollois et Brionnois	45.58 5
La Boissellée, ibid	15.195
La Coupée de Romenay	5.934
— de Tournus	4.453
— de Màcon	3.953
- de Ratenelle	3.563
SARRE.	
Nota. Les mesures agraires de ce département porte	ent générale-
ment le nom d'Arpent; on ne rapportera en conséqu	
sa valeur dans les divers cantons.	•
77	
	leur en Ares.
Treves, 160 perches	35.345
Binkenfeld, 160 id.	3 9.13 5
Bliescastel, 128 id	28.729
Blankenheim et Stadtkill, 150 id	29.036
Gerolstein, 150 id	32.427
Grumbach, 160 id	38.128
Mersig, 128 id	28.000
Reifferscheid, 150 id	31.761
Saarbruck, 250 id	2 3. 530
Throncken, an canton d'Hermerkeil, 160 id	3 3.409
Wadern, 160 id	38. <i>554</i>
Groeve, au canton de Wittlich, 160 id	3 6 .6 1 2
Veldenz, au canton de Berncastel, 160 id	37.184
Nota. La valeur de l'arpent étant connue, il est fa	cile d'en dé-
duire celle de la perche.	
SARTHE.	
MESURES DE LONGUEUR. Valer	ur en Meires.
L'Aune, la Toise, le Pied. — Voyez Paris.	el ou micriez.
Li Mune, la 1018e, le ficu. — Tojet l'alle.	

200 8	EINE.
— de Sable	1.2064
- de Château-du-Loir	
- de la Ferté-Bernard	
— de S. Calais	1.1864
MESURES AGRAIRES.	Valeur en Ares.
Arpent de 100 perches car.,	1 22 pieds 51.072
- idem, à 21 pieds 8 pouces .	49.536
- idem, à 25 pieds	65.950
Journal de 66 perches 3 id	43.967
Hommée de 50 id	32.975
Quartier de vigne de 25 id	16.488
Boisselée de 13 ; id	8.793
Journal de 80 perches à 21 pie	
SI	LINE.
Nova Comma les mesures	de Paris sont assez généralemen
	on a cru devoir donner plus de dé-
veloppement à ce tableau qu'au	
veroppement a ce tableau qu'au	A GUILOS.
	DE LONGUEUR.
La Petite lieue de 2000 tois	es, vaut en <i>myriame</i> -
La Petite lieue de 2000 toise tres (lieue met.)	es, vaut en <i>myriame</i>
La Petite lieue de 2000 toise tres (lieue met.) La Lieue commune de 25 au de	es, vaut en <i>myriame</i> 0.3898 gró, id 0.4444
La Petite lieue de 2000 tois tres (lieue met.)	es , vaut en <i>myriame</i> 0.3898 gró, id 0.4444 ré, id 0.5556
La Petite lieue de 2000 tois tres (lieue met.)	es, vaut en myriame
La Petite lieue de 2000 tois tres (lieue met.)	es, vaut en myriame
La Petite lieue de 2000 toise tres (lieue met.) La Lieue commune de 25 au de La Lieue marine de 20 au deg L'Aune vaut en metre La Toise id Le Pied vaut en décimetres (pa	es, vaut en myriame
La Petite lieue de 2000 tois tres (lieue met.) La Lieue commune de 25 au de La Lieue marine de 20 au deg L'Aune vaut en metre La Toise id Le Pied vaut en décimetres (pa Le Pouce — en centimetres (de	es, vaut en myriame
La Petite lieue de 2000 toise tres (lieue met.) La Lieue commune de 25 au de La Lieue marine de 20 au deg L'Aune vaut en metre La Toise id Le Pied vaut en décimetres (pa Le Pouce — en centimetres (de La Ligne — en millimetres (tre	es, vaut en myriame
La Petite lieue de 2000 toise tres (lieue met.) La Lieue commune de 25 au de La Lieue marine de 20 au deg L'Aune vaut en metre La Toise id Le Pied vaut en décimetres (par Le Pouce — en centimetres (de La Ligne — en millimetres (tra La Perche de 18 pieds vaut en	es, vaut en myriame
La Petite lieue de 2000 toise tres (lieue met.) La Lieue commune de 25 au de La Lieue marine de 20 au deg L'Aune vaut en metre La Toise id Le Pied vaut en décimetres (par Le Pouce — en centimetres (de La Ligne — en millimetres (tra Perche de 18 pieds vaut en — de 18 pieds 4 pouces id.	es, vaut en myriame
La Petite lieue de 2000 toise tres (lieue met.) La Lieue commune de 25 au de La Lieue marine de 20 au deg L'Aune vaut en metre La Toise id Le Pied vaut en décimetres (pa Le Pouce — en centimetres (de La Ligne — en millimetres (tra La Perche de 18 pieds vaut en — de 18 pieds 4 pouces id — de 19 pieds 4 pouces id	es, vaut en myriame
La Petite lieue de 2000 toise tres (lieue met.) La Lieue commune de 25 au de La Lieue marine de 20 au deg L'Aune vaut en metre La Toise id Le Pied vaut en décimetres (pa Le Pouce — en centimetres (de La Ligne — en millimetres (tra La Perche de 18 pieds vaut en — de 18 pieds 4 pouces id — de 19 pieds 4 pouces id — de 19 pieds 6 pouces id	es, vaut en myriame
La Petite lieue de 2000 tois tres (lieue met.) La Lieue commune de 25 au de La Lieue marine de 20 au deg L'Aune vaut en metre La Toise id Le Pied vaut en décimetres (pa Le Pouce — en centimetres (da La Ligne — en millimetres (tra Perche de 18 pieds vaut en — de 18 pieds 4 pouces id — de 19 pieds 4 pouces id — de 20 pieds id	es, vaut en myriame
La Petite lieue de 2000 tois tres (lieue met.) La Lieue commune de 25 au de La Lieue marine de 20 au deg L'Aune vaut en metre La Toise id Le Pied vaut en décimetres (par Le Pouce — en centimetres (de 12 pieds 4 pouces id) — de 18 pieds 4 pouces id — de 19 pieds 6 pouces id — de 20 pieds id — de 22 pieds id	es, vaut en myriame
La Petite lieue de 2000 tois tres (lieue met.) La Lieue commune de 25 au de La Lieue marine de 20 au deg L'Aune vaut en metre La Toise id Le Pied vaut en décimetres (par Le Pouce — en centimetres (de La Ligne — en millimetres (tra La Perche de 18 pieds vaut en — de 18 pieds 4 pouces id — de 19 pieds 4 pouces id — de 20 pieds id MESURES 1	es, vaut en myriame
La Petite lieue de 2000 tois tres (lieue met.) La Lieue commune de 25 au de La Lieue marine de 20 au deg L'Aune vaut en metre La Toise id Le Pied vaut en décimetres (par Le Pouce — en centimetres (de 12 pieds 4 pouces id) — de 18 pieds 4 pouces id — de 19 pieds 6 pouces id — de 20 pieds id — de 22 pieds id	es, vaut en myriame

SEINE.	2 0 t
Le Pouce carré — en centimetres carrés	7.32782 5.08876
MESURES AGRAIRES.	
La Perche car. de 18 pieds 4 p. — en metres car	34.189 35.466 39.441 40.125 42.208
mesures de solidité.	
La Toise cube vaut en metres cubes ou steres Le Pied cube — en décimetres cubes Le Pouce cube — en centimetres cubes	7-403887 34-2773 19-8364 11-479 1-02832 3-839
MESURES DE CAPACITÉ pour les grains.	
Le Muids de 12 setiers vaut en kilolitre (muids m.). Le Setier de 12 boisseaux — en hectolitre (setiers m.). Le Boisseau de 16 litrons — en décalitre (boisseau m.).	1.872 1.560 1.300
MESURES DE CAPACITÉ pour les liquides.	
Le Muids de 288 pintes vaut en hectolitre Le Setier de 8 pintes — en décalitre (velte met.)	2.682 0.745 0.9313
La Livre, poids de marc, vaut en kilogramme (livre	.0.5.6
met.)	0.489505 0.305941

Le Gros — en décagramme (gros m.)	0.38242
Le Grain — en décigramme (grain m.)	0.53115
Le Quintal — en kilogr. (livres m.)	48.95058
Le Millier id	489.5058
Le Tonneau de mer id.,	979.0116
MONN AIES.	

La Livre tournois vaut	cı	ı /	rai	nc.	. 1				0.987654321
100 livres — id									98.7654321
1000 livres — id							-		987.654321
1000000 livres — id								.987	654.521

Observations.

Si l'on desire connaître la valeur d'une fraction ou sous-espece, dont le rapport ne se trouve pas dans cette table, il n'y a autrechose à faire qu'à diviser le nombre qui exprime la valeur de l'unité par le dénominateur de la fraction donnée.

Supposons, par exemple, que l'on veuille connaître la valeur d'une toise-pied en metres carrés.

Une toise-pied est le sixieme d'une toise carrée, dont la valeur en metres est 3.79874; on diviera ce dernier nombre par 6, le quotient 0.63312 sera la valeur d'une toise-pied.

On connaîtra les rapports inverses, c'est-à-dire la valeur d'une mesure nouvelle en mesure ancienne correspondante, en divisant l'unité par le nombre qui exprime en mesure nouvelle la valeur de la mesure ancienne dont il s'agit.

Soit, par exemple, le kilogramme dont on veut avoir la valeur en livres poids de marc.

La livre vaut en kilogrammes 0.4895058; donc le kilogramme vaut 1555-58 de la livre.

Divisez 10000000 par 4895058, vous aurez pour quotient 2.0428765; ce sera la valeur du kilogramme en livre. Vous pourrez la réduire selon le plus ou moins de précision dont vous aurez pesoin à 2.0429; 2.043 ou 2.04, et ainsi des autres.

SEINE INFÉRIEURE.

MESURES DE LONGULUR.

Toise et picd. Voyez le département de la Seine.

ALC: United the second	Valeur en Ares.
Acre de 160 perches, à 24 pieds de Paris par pe linéaire	97.247
de Paris	75.047
6 p. 6 lig. de Paris	78.346
de Paris	. 68.663
de Paris	
de Paris	45.965 81.715
— à 18 id	54.700
Arpent de 100 perches à 22 pieds	
Nota. Le journel ou journal est la moitié de l'ac L'acre contient 4 vergées. La perche est le 160° de l'acre. Il y a l'acre de 147 perches, à 22 pieds de linéaire, ce qui revient à 1 arpent et 47 perches es Sa valeur en ares est ci	Paris par perche des eaux et forêts.
SEINE ET MARNE	•
MESURES DE LONGUEUR. Toise et pied. Voyez Paris.	
MESURES AGRAIRES.	Valeur en Ares.
Arpent de 80 perches, la perche linéaire état	
— de 100 perches de 18 pieds	33. ₇ 6 7 34.189
— de 100 perches de 18 pieds 4 pouces	
— de 100 perches de 19 pieds.	
- de 100 perches de 19 pieds 4 pouces	
- de 120 perches de 18 pieds	41.027
- de 100 perches de 20 pieds	42.208

— de 100 perches de 20 pieds 4 pouces		43.6 18 46.531
- de 100 perches de 21 pieds 4 pouces		48.021
— de 100 perches de 22 pieds		51.072
— de 100 perches de 22 pieds 4 pouces		52.634
-		,
SEINE ET OISE.	-	
MESURES DE LONGUEUR.	Valer	ır en Metres.
Toise		1.949
MESURES AGRAIRES.		cur en Ares.
Le Setier de 80 perches carrées, à 22 pieds par p		
en usage pour les terres labourables		40.86
L'Arpent de 100 perches carrées, à 22 pieds par pe	erche.	51.07
— à 21 pieds par perche		46.53
— à 20 pieds par perche		42.21
- à 19 pieds, 4 pouces		39.47
— à 19 pieds		58.10
— à 18 pieds, 4 pouces		3 5. 45
à 18 pieds		34.19
L'Arpent de 128 perches carrées, à 19 pieds, 10 p	pouces	
par perche		5 3.1 5
- de 120 perches, à 19 pieds par perche		45.71
— de 120 perches, à 21 pieds		55.84
— de 120 perches, à 18 pieds		41.03
- de 90 perches, à 24 pieds		54.71
- de 81 perches, à 25 pieds		5 3.42
- de 80 perches, à 22 pieds		40.86
- de lo perches, a 21 pieds, 8 pouces		39.59
— de 66 perches, à 25 pieds		43.54
— de 64 perches, à 25 pieds		42.21
- de Co perches, à 25 pieds, 4 pouces		40.62
— de 54 perches, à 27 pieds		41.54
DEUX SEVRES.		
MESURES DE LONGUEUR.	Valcu	r en Metres.
Toise de Paris		1.94 9

204 SEINE ET OISE, DEUX SÉVRES.

DEUX SÉVRES.	205
Toise particuliere	2.030
- marchande	2.003
Verge de 12 pieds de roi	3.898
Perche de 22 pied!	7.146
	ur en Ares.
Arpent forestier, de 100 perches, à 22 pieds	51.072
— de 100 perches, à 24 pieds	60.780
de 100 perches, à 25 pieds	65.95a
ou Mareau, pour les bois, de 144 perches, à 25	00.900
pieds	94-970
Arpent de 288 perches, à 12 pieds	43.762
- pour les terres labourables, et Journal ou Quartier	7
pour les prés, de 100 perches, à 18 pieds	34.189
Arpent de 480 perches, à 12 pieds	72.936
Journal de terres labourables, ou Quartier de pré, de	
200 verges carrées, à 12 pieds par verge linéaire	30.3ga
— de 8 chaînes ou perches carrées, à 25 pieds	5.276
- de 150 chaînes ou gaulées carrées, la gaulée étant	
de 2 toises carrées 7	14.245
Journal de pré ou vignes, à Parthenay et la Payrate.	2 5. 6 42
- de Bécheurs	1.975
Boisselée de 100 verges carrées, à 12 pieds	15.195
— ou Cartolée, de 10 perches carrées, à 25 pieds	6.595
Boisselée de 16 perches carrées, à 25 pieds	10.552
- douzieme de l'arpent, de 100 perches, à 25 pieds	5 .496
— ou Quartier de pré, de 50 perches carrées, à 22 pieds.	25.536
Boisselée de 12 perches carrées, à 25 pieds	7-914
— de 72 perches carrées, à 12 pieds	10.940
- de 160 perches carrées, à 12 pieds	24,322
— de 100 chaînes ou gaulées carrées, à 2 toises 1/2 car-	
rées par chaînée	9 · 497
	4.256
— tiers de l'arpent, de 480 perches, à 12 pieds huitieme de l'arpent, de 100 perches, à 24 pieds	24.322
- de 51 chaînées ; à 2 toises carrées la chaînée	7.597
- dite de Coué	7.800
	27.353

206	SOMME.	
- dite de Mortagne		10.257
- dite de Maulevrier		8.357
		6.300
	~	
	SOMME.	
MESURES AGRAIRES.		ur en Arcs
	verges carr., à 17 pieds 3 de	
	erge linéaire	26.678
	de 100 verges, à 18 pieds	
		27.438
	rges, h 18 pieds $\frac{2}{3}$ id	29.509
	erges, à 18 pieds 1/3 de 11 p.	29.800
	ges, à 211 pouces de Paris	32.622
	100 verges, à 19 pieds 1 de	
11 pouces		33.142
	s, à 20 pieds de 10 pouces,	
9 lignes		33.872
	ges, à 21 pieds de 10 pouces,	
4 lignes		34. 5 03
	es, à 20 pieds de 11 pouces	35.463
	le 96 verges, id	34.044
	einecourt, de 100 verges, à	
221 pouces, 6 lignes.		35.954
	rges, à 20 pieds : de 11 p	36.064
	verges, à 20 pieds $\frac{3}{4}id.$	38.175
	es, à 20 pieds, 9 pouces,	
9 lignes id		38.405
	erges, à 21 pieds de 11 p	39.106
	overges, a 21 pieds id	37.151
	ges, à 22 pieds de 10 pouces,	
		40.987
	de 100 verges, à 240 pouces	
		42.208
	verges, à 20 pieds de Paris.	37.987
	rloy, de 80 verges, id	33. ₇ 66
- de Vadencourt, de 77	verges, id.	32.500

Mesure locale d'Airaines, Lignieres et Liomer, de 75 verges, à 22 pieds	38.3o5
· Nota. Toutes ces mesures se divisent en demi-mesure	s . quartier
et demi-quartiers, à l'exception de quelques commu	-
journal de 75 verges est considéré comme faisant les 3 d'	
et se divise en conséquence en trois parties.	an ar Pont
TARN.	
mesures Agraines. Vale	ur en Ares
L'Arpent, à Trivisi	34.913
- à Castres et Vielmur	5q.75q
— à Lavaur	58. ₇ 49
_ à la Caune	52.184
- Rabastens, Roquemaure, Mezens et Confouleux.	57.318
- Montvalen, Montgaillard, Tauriac, Villette, S	57.510
	TE 1-0
Sulpice et Senil	55.426
C DI	72.398
- SPaul	28.729
Giroussens, SJean-de-Rives, SLieux et Lugan.	57.458
- Viviers, SAffrique, Troupiac et Labrugniere.	6 8.435
La Setérée. Alby, Cadalen, Lombers, la Bastide, Mon-	
tirat et Pampelonne	47.411
— Alban	50.283
— Castres et Rocquecourbe	55.6 ₉₇
- Boissezon, Viviers, SAffrique, Troupiac	63.622
- Brassac	41.067
- Castelnau-de-Levis, Mailhoc, SSernin, Ville-	
neuve	53.115
_ Marsac et Tersac	81.154
- Cordes, Milhars et Monestiés	24.316
_ Cahuzac	24.396
- Puylaurens, Cuq-Toulza, Dourgnes et Fiac	115.936
- Gaillac et Montmiral	61.100
- Senouillac	61.28
_ Montans	97.674
70	80 333

	TARN.				209
	Lavaur				117.497
	La Caune,				34.91 3
	Montredon				54.205
	Massals, Mioles, Trivisi et Massugnies				46.551
	SSalvy				34.913
	Labrugniere, Raissac, Montcouyoul et Arif.	at			62.071
	Castres (canton), Naves, Salespieusson, N	Ion	tes		•
	quiou et Mazamet				55.55 ₇
	Mandoul et Carbes				34 .6 ₉ 3
_	Saix				45.74
	Pampelonne				62.071
					49.663
	Moularès, Almayrac et Lasplanques				62.841
	Treban				63.622
	Puyceley				36.384
	Rabastens, Rocquemaure, Mézens et Confo				70.767
	SAmans				39.726
	Valdériés, Bezacoul, Terreclapier et Travet				63.632
	Villefrance et Bellegrade				52.945
	Fauchs, Frégeiroles et Teulet				80.603
	Monzieys				47.321
	Vaours				34.693
	Graulhet				116.456
	SPaul				57.458
	Valence				98 205
	Angles				47.451
	Vielmur				83.015
	Pujol et Frégeville				65.595
	Cuq, l'Abarède, Servies				34.693
	Guitalens et Semalens				121.96
	ier. Briatexte				51,534
	- •				71.067
	Salvaignac				68.715
	Mondurasse, SteUrcisse, et Laroquette.				201.09
	Graulhet				38.816
	érée, dite Peyrole, au canton de Lille				89.67e
	dite Parizot id				69.8u6
				14	<i>J</i> -

VAR.

MESURES DE LONGUEUR.	Valeur en Metres,		
L'Aune, la Toise, le Pied de Paris. Voyez le d	lépart. de la Seine.		
La Canne de Grasso et SPaul, et des comu	nunes de		
leurs ci-devant districts	1.994		
Le Pan, ou huitieme de ladite canne			
La Canne, dans toutes les autres communes d			
tement.	1.990		
Le Pan, ou huitieme de ladite canne	0.24875		
MESURES AGRAIRES.	Valeur en Ares.		
La Canne carrée de Grasse, S Paul et des co	mmunes		
de leurs ci-devant districts	o.o39784		
— dans toutes les autres communes du départe	ment 0.039585		
Nota. On évalue les propriétés territoriales de ce département en			
Charge, Panal, Picotin, etc.; mais ces évaluations ne présentent			
aucune mesure déterminée, parcequ'elles ne s'entendent que de			
l'étendue de terrain que l'on peut ensemences	avec une Charge, un		
Panal, etc. de bled froment, ce qui dépend de la qualité des terres;			
en sorte qu'il faut toujours en venir à l'éval	uation en nombre de		
cannes carrées, élément unique de toutes les r	nesures agraires, et ce		
nombre varie depuis 150 jusqu'à 500; celui	des cannes carrées qui		
composent le Journal, la Quarterée, la Seterée	, varie également de-		
puis 600 jusqu'à 1200.			
La valcur de la canne carrée en ares étant	connue, il est facile		

La valour de la caune carrée en ares étant connue, il est facile de connaître celle d'une mesure quelconque, composée d'une quantité déterminée de cannes carrées.

Ainsi s'il s'agit de connaître la valeur en ares d'un journal de 725 cannes carrées en usage dans la majeure partie du département, qui est la deuxieme du tableau ci-dessus, on n'a autre chose à faire que de multiplier la valeur de cette canne, qui est en ares 0.039585 par 725, le produit 28.699125, ou simplement 28.699 sera la valeur cherchée.

VAUCLUSE.

MESURES DE LONGUEUR.	Valeur en Metres.
La Canne d'Apt	τ.993

VIENNE.	211
- d'Avignon	1.983
— de Carpentras	1.972
— d'Aix	1.989
Nota. La canne se divise en 8 pans, le pan en 9 po	., .
pouce en 12 lignes.	
MESURES AGRAIRES. Vale	ur en Ares.
Les mesures agraires de ce département portent génér	alement le
nom de Salmée, la salmée se divise en 8 éminées. Dan	
cantons l'éminée se divise en 20 cosses; à Orange, et da	ns les can-
tons qui en dépendaient, elle se divise en 4 pognadieres	, et la po-
gnadiere en 4 vingtimieres.	
Cantons d'Apt, Bastide-des-Jourdan, Bonnieux, Ca-	
denet, Cueuron, Gordes, la Tour d'Aignes, Sai-	
gnon, SMartin-Castellon, SSaturnin et Sault.	63.531
- d'Avignon, Bedarides, et communes de Château-	
neuf-Calcernies, au canton de Caderousse (1736 can-	
nes carrées.)	68.245
- de Baume, Bollene, Cairanne, Camaret, Caromb,	
Carpentras, Malaucene, Malemont, Mazan, Mon-	
teux, Montdragon, Montmoiron, Pernes, Seri-	
gnon, Vaison, Valréas, et communes de Bouchet,	
au canton de Suze, et de Sorgues, au canton de	
Bedarides (1600 cannes carrées)	62.201
- d'Orange, Caderousse, Suze, et commune de Cour-	
thezon au canton de Bedarides, Jonquieres, Cau-	
san, et Violée, au canton de Caumaret (1200 can-	/- C
nes carrées.)	40.827
Robion (1800 cannes carrées.)	70.756
— de Pertuis (1600 cannes carrées.)	60.780
	00.703
VIENNE.	
MESURES AGRAIRES. Valer	ir en Ares.
Cantons de Poitiers, Croutelles, Dissais, Jaunais,	
Nouaillé et Sanxay.	
L'Arpent de 8 boisselées ou 100 chaînées, à 24 pieds.	60 780
14.	

Boisselée de 15 chaînées, à 25 pieds	9.893
Communes de Dienné, Vernon, Chizay et Gisay, au canton de la Villedieu.	
Boisselée de 288 toises carrées	10.940
Autres communes dudit canton.	
Boisselée de 200 toises carrées	7 .597
Canton de Mirebeau.	
Arpent de 10 boisselées ou 100 chaînées, à 25 pieds Journal de 7 chaînées ; id	65.950 4.946
Canton de Neuville.	4.940
Arpent de 8 boisselées ou 96 chaînées id	63.312
Canton de S. Julien.	
Boisselée de 12 chaînées 1/2, à 25 pieds	7.597
Journal de vignes, de 100 toises carrées	3.799
Boisselée de 16 chaînées, à 25 pieds	10.552
Canton de Vouillé.	
Arpent et Boisselée. Voyez canton de Poitiers. Boisselée, mesure de la Tillé, de 18 chaînées 3 de Poi-	
	11.397
Boisselée, mesure de la Tillé, de 18 chaînées 3 de Poi-	11.397 15.195
Boisselée, mesure de la Tillé, de 18 chaînées 3 de Poi- tiers	•,,
Boisselće, mesure de la Tillé, de 18 chaînées 3 de Poi- tiers	•,,
Boisselée, mesure de la Tillé, de 18 chaînées à de Poi- tiers	15.195
Boisselée, mesure de la Tillé, de 18 chaînées à de Poitiers	15.195
Boisselée, mesure de la Tillé, de 18 chaînées à de Poitiers	9 .893
Boisselée, mesure de la Tillé, de 18 chaînées à de Poitiers. Le Mareau de bois, de 400 toises carrées. Cantons de Châtellerault, Thuré et Vormeuil-sur-Vienne. Boisselée de 15 chaînées, à 25 picds. Canton de Dangé. Boisselée de 100 chaînées id	9.893 6.595
Boisselée, mesure de la Tillé, de 18 chaînées à de Poitiers Le Mareau de bois, de 400 toises carrées Cantons de Châtellerault, Thuré et Vormeuil-sur-Vienne. Boisselée de 15 chaînées, à 25 picds Canton de Dangé. Boisselée de 100 chaînées id. de 15 id. Cantons de Ligné-sur-Osseau, Lésigny, Montoiron,	9.893 6.595 9.895
Boisselée, mesure de la Tillé, de 18 chaînées à de Poitiers Le Mareau de bois, de 400 toises carrées Cantons de Châtellerault, Thuré et Vormeuil-sur-Vienne. Boisselée de 15 chaînées, à 25 picds Canton de Dangé. Boisselée de 100 chaînées id. de 15 id. Cantons de Ligné-sur-Osseau, Lésigny, Montoiron, Plumartin, Crémille et SGenest.	9.893 6.595
Boisselée, mesure de la Tillé, de 18 chaînées à de Poitiers Le Mareau de bois, de 400 toises carrées Cantons de Châtellerault, Thuré et Vormeuil-sur-Vienne. Boisselée de 15 chaînées, à 25 picds Canton de Dangé. Boisselée de 100 chaînées id. de 15 id. Cantons de Ligné-sur-Osseau, Lésigny, Montoiron, Plumartin, Crémille et SGenest. Boisselée dite de Richelieu, de 12 chaînées id. drpent de 100 id.	9.893 6.595 9.895 7.914 9.893 65.950
Boisselée, mesure de la Tillé, de 18 chaînées à de Poitiers Le Mareau de bois, de 400 toises carrées Cantons de Châtellerault, Thuré et Vormeuil-sur-Vienne. Boisselée de 15 chaînées, à 25 picds Canton de Dangé. Boisselée de 100 chaînées id. de 15 id. Cantons de Ligné-sur-Osseau, Lésigny, Montoiron, Plumartin, Cremille et SGenest. Boisselée dite de Richelieu, de 12 chaînées id. de 25 id.	9.893 6.595 9.895 7.914 9.893

7 1 2 1 1 1 1	
Cantons de Loudun (intra et extra muros), Cursay, Mortaisé et SLéger.	
Arpent de 12 boisselées ou 96 perches, à 25 pieds	63.312
Canton de Coussay.	
Arpent de 100 chaînées id	65.950
Boisselée de 10 id	6 š 95
Journal de $7^{\frac{1}{3}}id$	4.946
Canton de Montcontour.	
Journal de vignes, de 7 1 id	4.946
— de pres, de $g = id$	6.265
Arpent ou Seterée, de 12 boisselées ou 144 chaîn. id.	94.968
Cantons de Monts et Sauve.	
L'Arpent de 100 chaînées id	65.g5a
Canton de Civray.	·
Boisselée de 100 verges, à 12 pieds, ou 400 toises car.	15. 195
Arpent de 4 boisselées ou 100 perches, à 24 pieds.	60.780
Arpent des eaux et forêts	51.072
Canton d'Availles.	
Boisselée de 100 carreaux de 3 tt. 2 t. pied 2 t. pouce.	12.768
Journal de prés, de 672 tt. 1 t. pied 4 t. pouce	25.536
— de vignes, de 168 tt. o t. pied 4 t. pouce	6.384
Cantons de Charroux et Chaunay.	•
Boisselée de 100 carreaux ou 400 toises carrés	15.19 5
Arpent des eaux et forèts	51.072
Canton de Gençay.	
Boisselée de 266 2 toises carrées	10.130
— de 300 toises carrées	11.397
Canton de Sommieres.	
Boisselée dite de Civray, de 100 verges, à 12 pieds.	15.195
— dite de Gençay, de 66 2 verges carrées, ou 266	
toises carrées et 2	10.130
Canton d'Usson.	
Boisselée de a66 toises carrées	10.105

NI N N E.	
de 400 id	15.195
Canton de Montmorillon.	
- de 75 carreaux, de 3 tt. 2 t. pieds 2 t. pouces	9.576
Canton d'Angles.	
Arpent de 4 boisselées ou 100 chaînées, à 25 pieds.	65.950
Canton de Chauvigny.	
Boisselée de 16 chaînées, à 25 pieds	10.552
Journal de 8 id	5.276
Canton de la Trimouille.	
Boisselée de 16 2 id	10.332
Canton de Lussas-le-Château.	
Boisselée de 288 toises carrées	10.940
Journal de 144 id	5.471
Canton de SSavin.	·
Boisselée de 16 chaînées, à 25 pieds	10.552
Arpent de bois, de 16 chaînées, à 22 pieds	8.171
Canton de Verriere.	
Arpent de 5 boisselées, de 16 chaînées 1, à 24 pieds	50.143
Canton de Lusignan.	
Boisselée de 640 toises carrées	24.312
Canton de Couhé.	
Boisselée de 180 verges carrées ou 720 toises carrées.	27.351
Journal de 200 verges carrées ou 800 toises carrées.	30.392
Canton de SSauvent.	
Boisselée de 160 verges carrées, de 12 pieds	24.312
Journal de prés, de 200 id	30.3go
— de vignes, de 40 id	6.078
Arpent des eaux et forets	51.072
Canton de Vivonne.	
Boisselée de 90 verges carrées, à 12 pieds	13.675
Quartellée de 2 boisselées	27.351

Valeur en Ares.

50.638

20.433

22.169

21.664

24.710

21.168

HAUTE VIENNE.

MESURES DE LONGUEUR. Voyez le départem. de la Seine.

MESURES AGRAIRES.

MESONES ROMAIRES	0,0 31,00
Séterée de Limoges, Feytiat et Boisseuil	24.746
- de Dorat, Darnac et Bellac	51.474
_ SVicturnien, Rochechouart, Oradour-sur-Vayres,	
SMathieu, Maisonnais, les Salles et SLeonard.	30.79
- Pensol, la Chapelle, Boubon et Chalus	34.193
Séterée de 50 perches carrées, à 20 pieds par perche.	21.104
- de 100 perches carrées, à 22 pieds	51.072
Nota. La séterée se divise en 2 héminées, l'héminée en et la quarte en 4 coupées. VOSGES.	2 quartes,
MESURES DE LONGUEUR. Valeur	r en Metres.
Toise de Pavis	1.949
de Lorraine	a.85g
- de Ruppes	2.910
Verge de Chaumont	2.978
- d'Autreville	3.144
— du Ban de la Roche.	3.248
Vergeon Barrois	2.944
MESURES AGRAIRES. Valeu	er en Ares
Arpent forestier, de 100 perches carrées, à 22 pieds.	51.072
- de Schirmeck, de 480 perches ou verges carrées	•

Journal de Chaumont, de 250 verges carrées de Chaumont.....

- de Barrois, de 250 vergeons carrés de Bar

- d'Autreville, de 250 verges carrées d'Autreville. .

- de Ruppes, de 250 verges carrées de Ruppes . . .

- du Ban de la Roche, de 170 verges carrées du Ban

de la Roche	17.935
_ Idem de 100 verges id. pour les forêts	10.550
— de Schirmeck, pour les terres, de 300 id	31.65o
— de Domjulien, pour les terres labourables, égal à 8	
du jour de Lorraine	16.347
- de Damblain, double du journal de Lorraine	40.866
- de Saales, de 400 verges carrées du Ban de la Roche.	42 - 200
Nota. Les mesures de ce département se divisent con	•
en 10 ommées, ou bien en demi-jour ou quart de jour	
• • •	
YONNE.	
	en Metres.
Toise de Paris	1.949
— de Bourgogne, de 7 pieds 1/4	2.4363
Perche de Bourgogne, de 9 pieds 1/4	3.086
— ou Corde, de 18 pieds de roi	5.849
- de 19 pieds	6.172
— de 20	6 497
— de 22	7.146
— de 24	7-793
— de 25	8.121
— de 26	8.446
MESURES AGRAIRES. Vale	eur en Ares.
Perche carrée ou Carreau, la perche linéaire étant de	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
9 pieds ½	0.09523
— de 18 pieds	0.34189
— de 19	o .38093
— de 20	0.42208
— de 22	0,51072
— de 24	0.60780
— de 25	0.65950
	900

0.71332

34.189 38.093

42.208

51.072

Arpent de 100 perches, à 18 pieds.

YONNE.	217
— à 24	60.780
à 25	65.950
— à 26	71.332
- de 80 perches , à 22 pieds	40.858
— de 120 id	61.286
— de 36º perches , à 9 pieds ;	34.283
— de 240 <i>id</i>	22.855
Ouvrée ou Hommée de 54 perches, à 9 pieds 1	5.1424
— de 50 perches id	4.7615
Note In immed to seiture to denvice to poricion	sont des

. Nota. Le journal, la soiture, la danrée, la parisée, sont des divisions de l'arpent, et en valent tantôt les $\frac{3}{4}$, les $\frac{2}{3}$, la $\frac{1}{2}$, les $\frac{2}{5}$, etc. Il suffit de connaître l'unité principale pour avoir la valeur des divisions.

RAPPORTS

DES PRIX DES ANCIENNES MESURES

AVEC CEUX DES NOUVELLES.

Les procédés à suivre pour déterminer les prix des nouvelles mesures d'après ceux des anciennes sont si simples, que j'avoue qu'il ne m'était pas venu dans l'esprit d'en parler dans cet écrit. Il était entièrement imprimé lorsque je me suis apperçu de cette négligence, et c'est à la réparer que cet article est consacré.

Si l'on sait quel est le rapport de la mesure nouvelle à la mesure ancienne, on n'a autre chose à faire que de multiplier le prix de celle-ci par le nombre qui exprime ce rapport; le produit de la multiplication sera le prix de la mesure nouvelle.

Si l'on ne connaît que le rapport de la mesure ancienne à la nouvelle, on divisera le prix de la mesure ancienne par le nombre qui exprime ce rapport; le quotient sera le prix cherché.

Comme les tables qui sont jointes à cet écrit ne donnent que les rapports des mesures anciennes aux nouvelles, c'est a cette dernicre méthode d'opérer que nous nous arrêterons dans les exemples que nous allons donner.

Premier exemple.

On propose de trouver le prix du metre d'une étosse qui se vend 27 fr. l'aune de Paris.

La valeur de l'aune de Preis est en metre 1.1884; divisez 27 par 1.1884, vous au z ru quotient 22.72; ce sera le prix du metre.

Deuxieme exemple.

On propose de déterminer le prix du kilogramme, celui de la livre étant de 5 francs.

Divisez 5 par 0.4895, rapport de la livre au kilogramme; le quotient 10.21 sera le prix cherché.

Troisieme exemple.

On demande quel est le prix de l'hectare, celui de l'arpent des eaux et forêts étant de 419 francs.

Cherchez quelle est en mesure nouvelle la valeur de l'arpent des eaux et forêts, vous trouverez qu'elle est en ares 51.072; divisez 419 par 51.072, vous aurez pour quotient 8.2041: ce sera la valeur de l'are. En rapprochant le point de deux places vers la droite, vous multiplierez ce nombre par 100, et vous aurez pour prix de l'hectare 820.41, c'est-à-dire 820 francs et 41 centimes.

EXTRAIT

d'une Lettre écrite à l'Auteur par le Ministre des Finances.

JE me suis fait rendre compte, citoyen, du manuscrit que vous m'avez adressé, ayant pour titre: Eléments du nouveau Système métrique, suivis des tables de rapports des anciennes mesures agraires des différentes parties de la France, avec les nouvelles.

Cet ouvrage ne peut être qu'infiniment utile à tous les fonctionnaires publics, et particulièrement aux directions de contributions, pour les opérations relatives à la refonte générale des matrices de rôles. En vous y livrant vous avez donné une nouvelle preuve du zele dont vous êtes animé pour le bien public. Je ne puis que vous engager à le faire imprimer le plus promptement possible, et j'en prendrai volontiers.... exemplaires....

Signé GAUDIN.

AVIS.

Le Cadran logarithmique, dont il est question dans cet écrit, se trouve à Paris chez les mêmes libraires; son prix est de 10 fr.

ERRATA.

Page 7, ligne 5: cent millieme, lisez millionieme.

Pag. 14, lig. 27: qu'on a prises, lisez qu'on a prise.

Pag. 42, lig. 16: la fraction, mal indiquée dans plusieurs exemplaires, est 1.

Pag. 47, avant derniere lig. : 361.08, lisez 362.08.

Pag. 79, lig. 14: 16 pieds, lisez 14 pieds.

Ibidem, lig. 19: 16 par 16, lisez 14 par 14.

Pag. 80, lig. premiere: 16 pieds par 16 pieds, lisez 14 pieds par 14 pieds.

Pag. 83, fraction: $\frac{1}{12}$ o.8333, lisez o.0833.

Pag. 91, lig. premiere: pour en indiquer, lisez pour indiquer.

Pag. 97, mesures agraires: valeur en metres, lisez valeur en ares.